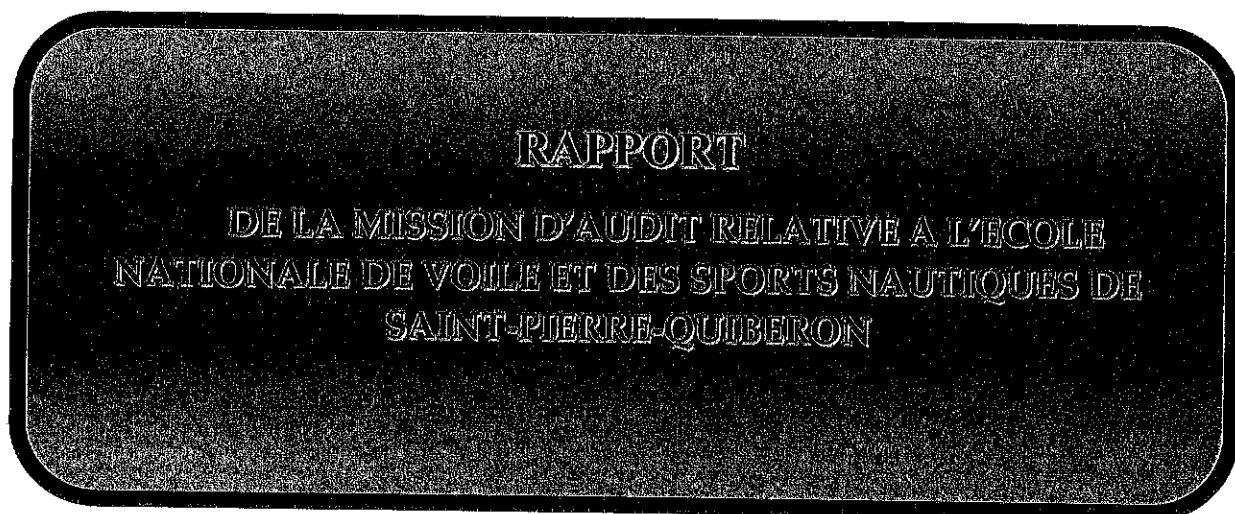




MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



RAPPORT

DE LA MISSION D'AUDIT RELATIVE À L'ÉCOLE
NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES DE
SAINT-PIERRE-QUIBERON

Rapport établi par :

M. François MASSEY,
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

Mme Claudie QUILLIEN,
Inspectrice Générale de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT N° 2011-M-12

JUIN 2011

SOMMAIRE

SYNTHESE	P. 5 à 6
INTRODUCTION	P. 7 à 8
CHAPITRE 1. LES 40 ANS DE L'ECOLE, D'UNE FORTE LEGITIMITE A LA CRISE D'IDENTITE	P. 9
1.1. Une construction interne traversée par des aléas	P.9
1.1.1. Une création volontariste suivie d'une première crise d'identité (1970-1983) 1.1.2. Une tentative de redressement de 1984 à 1990 suivie d'initiatives discontinues	P.9 à 10 P 10 à 11
1.2. Des relations complexes entre l'ENVSU et la FF Voile	P. 11
1.2.1. Des orientations politiques qui pourraient expliquer en partie la difficulté de l'Ecole à se situer par rapport à la FF Voile 1.2.2. L'ambiguïté de la tutelle dans ses relations avec les deux instances 1.2.3. Une Ecole considérée par La FF Voile davantage comme un groupe Ressource que comme un partenaire 1.2.4. Une Ecole qui a souvent affirmé son indépendance à l'égard du monde fédéral	P. 11 P. 11 P. 12 P. 12
CHAPITRE 2. DES MISSIONS NATIONALES INSUFFISAMMENT MISES EN ŒUVRE DANS UN PERIMETRE ELARGI	P. 13
2.1. Les nouvelles missions au regard de la réforme statutaire du 25 juillet 2007	P. 13
2.2. La perte du monopole des formations	P. 13
2.2.1. Du fait d'une forte contrainte de la réglementation de la formation dans les établissements... 2.2.2. ...avec pour conséquence un bilan modeste pour les formations en environnement spécifique et dans les secteurs en tension... 2.2.3. ...mais cependant une progression intéressante des autres activités prioritaires... 2.2.4. ...et une expertise reconnue en matière de formation	P. 13 à 14 P. 14 à 15 P. 16 P. 17
2.3. Le difficile développement du sport de haut niveau à QUIBERON	P. 18
2.3.1. Qu'entend-on par sport de haut niveau et quelle est la place du secteur nautique dans ce domaine? 2.3.2. Des évolutions difficiles à maîtriser 2.3.3. Un bilan modeste pour le sport de haut niveau stricto sensu... 2.3.4 ...mais conséquent pour l'accès au haut niveau et pour l'accompagnement des sportifs de haut niveau	P. 18 P. 18 à 20 P. 20 à 22 P. 22

2.4. Un accueil apprécié d'activités sportives nationales et régionales	P. 22 à 23
2.5. Un centre multi ressources au service des professionnels du nautisme mais au demeurant fragile	P. 23 à 24
2.6. Une mission « recherche » très fluctuante : des intentions... à la réalité	P. 24
2.6.1. Un secteur difficile à cerner au sein de l'activité de l'Ecole...	P. 24 à 25
2.6.2. ...mais une collaboration soutenue entre l'ENVSN et l'Ecole centrale de Nantes	P. 25 à 26
2.7. Un fonctionnement toujours marqué par le poids de l'histoire	P. 27
2.7.1. La tendance naturelle au repli	P. 27
2.7.2. Les microcultures des 5 groupes d'agents	P. 27 à 28
CHAPITRE 3. DES ATOUTS REELS	P. 29
3.1. Un outil maintenu en état de marche dans un environnement porteur	P. 29
3.1.1. Un outil maintenu en état de marche...	P. 29 à 32
3.1.2. ...dans un environnement porteur	P. 32 à 34
3.2. Un partenariat renouvelé avec la FF Voile	P. 34
3.2.1. La convention du 26 novembre 2009	P. 34 à 35
3.2.2. Le premier bilan après un an d'application	P. 35 à 36
3.3. Une consolidation des partenariats avec le mouvement sportif nautique	P. 37
3.3.1. Avec la fédération française handisport	P. 37
3.3.2. Avec les autres fédérations du monde nautique	P. 37
CHAPITRE 4. LES PERSPECTIVES	P. 38
4.1. Hypothèse 1 : le ministère des sports se désengage de l'établissement	P. 38
4.1.1. En faveur d'un opérateur privé ou d'un opérateur du tourisme sportif	P. 38 à 39
4.1.2. En faveur du ministère de l'éducation nationale qui pourrait créer un internat d'excellence pour les jeunes issus des milieux défavorisés	P. 39 à 40
4.1.3. En faveur d'une collectivité territoriale	P. 40
4.1.4. En faveur de la Fédération française de voile	P. 40 à 41
4.2. Hypothèse 2 : l'établissement demeure un opérateur de l'Etat et conserve son statut d'Ecole nationale	P. 42
4.2.1. La nécessaire évolution des missions	P. 42 à 46
4.2.2. L'indispensable réforme des conditions de fonctionnement	P. 47 à 50

4.3. Hypothèse 3 : le ministère des sports maintient sa présence dans une instance partenariale, les solutions alternatives	P. 50
4.3.1. La cohabitation interministérielle avec le ministère de l'éducation nationale	P. 50
4.3.2. La collaboration ou l'intégration au campus de l'excellence sportive de Bretagne	P. 50 à 51
4.3.3. Le transfert de l'ENVSN sur un autre site	P. 51 à 52
CONCLUSION	P. 53
TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRECONISATIONS	P. 54 à 57
GLOSSAIRE	P. 58 à 59
LISTE DES ENTRETIENS	P. 60 à 63

SYNTHESE

L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques, implantée dans la presqu'île de Quiberon, a fêté ses quarante années d'existence en avril 2011. Son histoire est jalonnée d'épisodes qui laissent apparaître **un parcours chaotique** dont témoignent les différents rapports d'audit et d'évaluation de ces vingt dernières années.

Longtemps considérée comme une référence nationale au plan de la formation et du sport de haut niveau dans le monde de la voile, elle a peu à peu perdu de sa légitimité sous l'effet conjugué des orientations de la politique de l'Etat à l'égard des fédérations sportives, de l'évolution de la réglementation, de la concurrence des nouvelles structures nautiques publiques et privées et de l'intervention financière grandissante des collectivités locales. Par ailleurs la forte influence des cadres enseignants dans le fonctionnement interne de l'établissement a freiné les évolutions et les tentatives de réformes des équipes de direction qui se sont succédé.

Les relations complexes entre l'établissement et la Fédération française de voile, la position ambiguë de l'autorité de tutelle ont contribué également à la situation à laquelle l'Ecole se trouve aujourd'hui confrontée : justifier son statut d'établissement public national au regard des nouveaux enjeux et des besoins du monde nautique.

La réforme statutaire du 25 juillet 2007 étend le périmètre d'intervention de l'Ecole nationale à l'ensemble des sports nautiques et incite l'Ecole à une collaboration accrue avec le mouvement sportif nautique et tout particulièrement avec la FFVoile.

L'analyse de la période qui a suivi cette réforme fait état de **bilans contrastés et plutôt modestes**.

Ainsi dans le domaine de la formation, l'abandon de la filière des brevets d'Etat au profit d'un nouveau cursus de diplômes de niveaux IV (BPJEPS), III (DEJEPS) et II (DESJEPS) ne bénéficie pas à l'établissement. Par contre l'établissement connaît une progression des autres activités prioritaires répondant à la demande des fédérations sportives ou d'autres partenaires ministériels.

En matière de sport de haut niveau, l'activité s'est fragilisée, l'Ecole nationale ayant perdu peu à peu ses structures de haut niveau ne conservant que le pôle France handivoile. Toutefois l'Ecole prend une part active dans la détection, l'accompagnement et le suivi des sportifs de haut niveau, son site se révélant particulièrement bien adapté pour l'accueil des stages de jeunes, des équipes de France et pour l'organisation des compétitions nationales et régionales (championnat de France minimes...).

L'activité liée à la recherche appliquée à la performance sportive repose plus sur des compétences individuelles que sur une démarche stratégique de l'Ecole soutenue par l'autorité ministérielle. Son absence de lisibilité ne doit pas masquer des résultats importants et appréciés par les responsables fédéraux ainsi que la collaboration soutenue de l'Ecole nationale avec l'Ecole centrale de Nantes. Quant à la recherche dans le secteur de la formation, elle est aujourd'hui difficilement repérable.

Ce bilan en demi-teinte est également le résultat d'une absence de continuité dans les politiques menées de manière autonome par chacun des directeurs successifs, ce qui n'a pas permis au personnel de s'inscrire dans un projet d'établissement mobilisateur.

Ainsi, tout en saluant les efforts particuliers réalisés par l'équipe en place pour redonner à l'Ecole sa place dans le paysage de la voile et des sports nautiques, un certain nombre d'activités actuelles relève davantage d'une bonne école régionale de voile.

Les atouts sont pourtant réels pour que cette Ecole justifie sa place dans l'organisation et la pratique des sports nautiques.

L'ENVSN dispose d'infrastructures en bon état et d'une flotte qu'elle s'attache à renouveler. Elle peut s'appuyer sur des ressources humaines conséquentes (74 agents) et des compétences individuelles de qualité fondées sur l'expertise.

Elle est implantée sur un site qualifié d'exceptionnel, unique en France dans un environnement socio-économique régional particulièrement favorable et un contexte de haut niveau porteur.

La signature récente de la convention de partenariat entre la Fédération française de voile et l'Ecole nationale laisse entrevoir une nouvelle ère relationnelle plus positive : l'Ecole devient le partenaire institutionnel privilégié de la fédération comme centre d'excellence national multi ressources et inscrit son action comme acteur de la stratégie fédérale.

Par ailleurs la nouvelle dynamique régionale avec l'émergence du campus de l'excellence sportive de Bretagne constitué sous forme de groupement d'intérêt public et présidé par le conseil régional ouvre des perspectives qui pourraient être intéressantes pour l'Ecole.

L'analyse de ce contexte en pleine mutation amène la mission à dresser **plusieurs scénarii d'avenir autour des trois hypothèses** : le ministère des sports se désengage de l'Ecole ; l'établissement demeure un opérateur de l'Etat et conserve son statut d'Ecole nationale ; le ministère des sports maintient sa présence dans une instance partenariale.

La première hypothèse conduit les rapporteurs à s'interroger sur les possibilités de transfert

- à un opérateur privé ou un opérateur du tourisme sportif ;
- au ministère de l'éducation nationale qui créerait un internat d'excellence pour les jeunes issus des milieux défavorisés ;
- à une collectivité territoriale, et tout particulièrement au conseil régional de Bretagne;
- à la Fédération française de voile.

La seconde hypothèse prévoyant le maintien des activités nécessite une évolution des missions, une réforme en profondeur du pilotage stratégique, des modes d'affectation des ressources humaines et de la gouvernance.

La troisième hypothèse présente des solutions alternatives :

- le maintien de l'Ecole sur site avec l'accueil d'un internat d'excellence en partenariat avec le ministère de l'éducation nationale ;
- l'intégration ou la collaboration avec le campus de l'excellence sportive de Bretagne ;
- le transfert éventuel de l'Ecole sur un autre site.

INTRODUCTION

La mission d'audit relative à l'Ecole nationale de voile et de sports nautiques (ENVSN) s'inscrit dans le cadre du programme de travail 2010 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.

Proposée par le directeur des sports qui assure la tutelle de cet établissement et confiée par le chef de service de l'inspection générale à Claudie QUILLIEN et François MASSEY, inspecteurs généraux de la jeunesse et des sports, la mission vise à évaluer les perspectives, à identifier les orientations envisageables pour cet établissement qui a déjà fait l'objet de nombreuses enquêtes d'inspection générale et d'audits, le dernier effectué par la Cour des comptes datant de juin 2008.

Pour mener à bien ses travaux, la mission s'est appuyée sur les rapports d'audit et d'évaluation existants des inspections générales et de la Cour des comptes, sur une période de 1983 à 2008.

Après avoir rencontré le directeur des sports, la mission s'est rendue dans la presqu'île de Quiberon, sur le site de BEG ROHU où est implantée l'Ecole, et a auditionné l'équipe de direction ainsi qu'un panel d'agents composé de cadres et de personnels administratifs et techniques. Elle a ensuite rencontré les responsables de l'Etat (le préfet de région, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Bretagne), le conseil régional, les représentants régionaux du mouvement sportif (ligue régionale de voile de Bretagne, comité régional olympique sportif). Elle s'est également entretenue avec le président du conseil d'administration de l'Ecole et les instances nationales sportives du monde nautique et tout particulièrement la Fédération française de voile. Elle a entendu les anciens directeurs de l'ENV et le directeur de l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP). Elle a enfin interrogé les services de la direction des sports.

L'émergence dans les années 1970 de trois écoles nationales, dédiées respectivement au ski, à l'équitation et à la voile, et l'ouverture d'un centre de plein air polyvalent à Vallon-Pont-d'Arc répondaient à une demande sociale nouvelle : la formation de l'encadrement d'activités de plein air. Avec l'évolution des pratiques sportives, la redéfinition du rôle des acteurs du sport et notamment l'intervention croissante des fédérations et des collectivités locales, l'Etat s'est très légitimement interrogé sur le positionnement de ces établissements. Alors que l'Ecole nationale des sports de montagne (ENSM) et l'Institut français du cheval et de l'équitation (IFCE) ont connu dernièrement de profondes transformations statutaires, sans que leur identité ne soit remise en cause, l'avenir de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques pose aujourd'hui question au regard de ses 40 ans d'existence.

Dans le contexte de la révision générale des politiques publiques (RGPP) cette interrogation est d'autant plus légitime que l'établissement dispose de 74 agents et gère un budget qui atteint 5 M d'euros en 2011 avec la masse salariale.

Pour réaliser son audit, la mission s'est d'abord attachée à analyser l'évolution de l'établissement depuis sa création (Chapitre 1), permettant de justifier en partie l'insuffisance actuelle des activités (Chapitre 2), malgré ses nombreux atouts (Chapitre 3). La dernière partie (Chapitre 4) dresse quelques perspectives autour de trois hypothèses : le ministère des sports se désengage de l'Ecole ; l'établissement demeure un opérateur de l'Etat et conserve son statut d'Ecole nationale ; le ministère des sports maintient sa présence dans une instance partenariale.

CHAPITRE 1. LES 40 ANS DE L'ECOLE, D'UNE FORTE LEGITIMITE A LA CRISE D'IDENTITE

L'Ecole nationale de voile et des sports nautiques a fêté ses quarante ans d'existence en avril 2011. Véritable référence pour la pratique de la voile dans sa première décennie, l'Ecole nationale n'a pas réussi à conserver cette identité forte qui a marqué ses premières années d'existence. Les raisons sont à la fois inhérentes à l'établissement et à son contexte.

1.1. Une construction interne traversée par des aléas

1.1.1. Une création volontariste suivie d'une première crise d'identité (1970-1983)

Instaurée par décret n° 70-20 du 5 janvier 1970, l'Ecole nationale de voile est née 5 ans plus tôt de la volonté du Haut Commissaire à la Jeunesse et aux Sports, M. Maurice HERZOG. Pour l'anecdote, celui-ci avait été enthousiasmé par le site lors d'un survol par hélicoptère le jour où il était venu inaugurer le centre de thalassothérapie que Louison BOBET avait créé à Quiberon début 1965.

L'Ecole nationale de voile avait pour mission d'élaborer une doctrine en matière de navigation sportive et de pédagogie appliquée à la voile. Elle était chargée d'assurer la formation et le perfectionnement des différents acteurs de la voile (membres des équipes de France de Voile, jeunes espoirs, équipages de croisière et de course de croisière, entraîneurs, personnels techniques d'encadrement...). Elle avait également la charge de constituer un centre de documentation et de recherche dans le domaine de l'enseignement nautique et de la pratique de la voile en France.

Dix ans après sa création son statut se précise avec la parution du décret n° 80-537 du 11 juillet 1980 relatif au régime administratif et financier de l'ENV, de l'arrêté du 5 août 1980 fixant l'organisation intérieure de l'Ecole et de l'arrêté du 23 mars 1982 créant un conseil d'orientation.

Implantée sur le site de la baie de Quiberon, elle devint rapidement le fer de lance de la pratique de la voile en France et de la réflexion pédagogique liée à l'enseignement de cette discipline sportive. L'ENV se construit une identité en développant ses activités dans des domaines aussi variés que les colloques médicaux, les séminaires du Conseil Supérieur de la Plaisance, les relations internationales (conventions de coopération avec les universités de Cologne, Hambourg ainsi qu'avec des organismes anglais).

Les nouvelles orientations de la politique de l'Etat à l'égard des fédérations sportives et l'apparition de nouvelles pratiques sportives dans le domaine de la voile viennent contrariées les missions de l'établissement, provoquant une première crise d'identité.

La loi n° 75-988 du 29 octobre 1975 attribue aux fédérations habilitées un rôle important dans l'organisation ou le contrôle de la formation sportive de la discipline considérée.

L'essor fulgurant de la planche à voile fait fondre la clientèle des écoles de voile dont les cadres étaient formés à l'ENV : le collectif d'enseignants refuse d'intégrer cette nouvelle discipline dans son programme d'activités, à l'instar d'un rejet général du milieu de la voile à l'égard de cette nouvelle spécialité sportive.

En interne, l'Ecole semble imperméable à ces évolutions et continue de fonctionner comme un établissement scolaire : horaires de restauration immuables, statut d'enseignant inadapté aux évolutions de la pratique sportive (20 heures/semaine et 35 semaines par an), orientation idéologique des enseignants anti compétition.

Les enseignants, essentiellement des professeurs d'éducation physique et sportive formés à l'Ecole normale supérieure d'éducation physique et sportive (ENSEPS), et proches pour beaucoup de la Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT) ne favorisaient pas la promotion du sport de haut niveau, du moins jusqu'aux jeux Olympiques de...Moscou. Certains allaient même jusqu'à faire publier le résultat de leurs travaux dans la revue de la FSGT et non dans celle de l'ENV. Alors qu'il fallait des professeurs-entraîneurs, l'Ecole disposait de pédagogues peu favorables au sport de haut niveau.

A l'issue de cette période, l'inspection générale de la jeunesse et des sports ainsi que la Cour des comptes dressent un « constat de carence » sur la plupart des missions qui faisaient la renommée de l'établissement : la formation des formateurs, l'entraînement de haut niveau, les relations avec la FFVoile, les relations internationales, la recherche et la médecine sportive.

Les activités réelles de l'ENV l'apparentent plus à un centre régional qu'à une école nationale. En terme de notoriété auprès du grand public arrive derrière celles de l'Union des centres de plein air (UCPA) et de l'école de voile des Glénans.

1.1.2. Une tentative de redressement de 1984 à 1990 suivie d'initiatives discontinues

Le projet de développement établi par le nouveau directeur, nommé en 1983, s'articule autour de six grands domaines, parmi lesquels l'élaboration d'une doctrine de navigation sportive et de pédagogie appliquée pour les formateurs, l'amélioration des relations avec la FFVoile et les instances sportives régionales, le développement de la recherche et de la médecine sportive.

En 1992 un rapport conjoint des inspections générales de la jeunesse et des sports, et de l'éducation nationale témoigne de l'impact de ce plan d'action approuvé et soutenu par le ministère chargé des sports : la situation financière de l'établissement est rétablie ; la contractualisation du statut des enseignants a conduit à l'élimination du « noyau dur » qui imposait sa loi à l'Ecole ; la politique d'ouverture sur l'extérieur améliore sensiblement l'image de l'Ecole et les relations avec la FFVoile se sont globalement améliorées.

Pendant les 20 années qui vont suivre, l'Ecole va connaître des fortunes diverses et ne retrouvera pas sa légitimité malgré les efforts de la direction de l'établissement.

Ne pouvant s'appuyer sur des directives ministérielles claires et concertées avec la Fédération française de voile, les 5 directeurs successifs vont - pour reprendre une expression de l'un d'entre eux - « vouloir être capitaines et ils ne pourront être qu'affrèteurs ».

Tous seront fortement mobilisés par le fonctionnement interne de l'établissement, confrontés à la résolution de conflits et à la recherche d'un équilibre entre les différentes catégories de personnel.

On note cependant de nombreuses initiatives pour améliorer les conditions d'accueil et de fonctionnement et pour permettre à l'Ecole de trouver des compensations à la perte progressive des structures relatives au sport de haut niveau, à la disparition du monopole des formations et à la concurrence des autres acteurs chargés du développement de la pratique de la voile (clubs, comités départementaux, ligues régionales, fédérations, collectivités locales, initiatives privées etc..).

Ces efforts ne permettront pas à l'Ecole de retrouver son attractivité et son aura, alors que la FFVoile, qui devrait être son partenaire naturel, est davantage perçue comme un concurrent.

1.2. Des relations complexes entre l'ENVSN et la FFVoile

L'Ecole est née d'une décision politique ministérielle sans que la FFVoile, dénommée à l'époque « fédération de yachting à voile », n'en ait été informée et dans un contexte encore non concurrentiel. Les relations entre l'ENV et la FFVoile se sont établies dans un climat de méfiance, voire d'opposition. Les orientations politiques et la position ambiguë du ministère de tutelle dans cette relation triangulaire entre l'Ecole, la fédération et l'autorité de tutelle ont pu amplifier le phénomène.

1.2.1. Des orientations politiques qui pourraient expliquer en partie la difficulté de l'Ecole à se situer par rapport à la FFVoile

Les choix politiques des années soixante dix et quatre vingt ont conféré des pouvoirs importants aux fédérations sportives pour la formation des cadres ainsi que des moyens conséquents pour l'entraînement des coureurs.

Dans un autre domaine, l'Ecole aurait pu devenir un vaste champ d'expérimentation et de recherche de pointe pour la haute compétition en complémentarité ou en appui de la FFVoile ; de fait, elle s'est trouvée en position de concurrence avec cette dernière.

1.2.2. L'ambiguïté de l'autorité ministérielle dans ses relations avec les deux instances

Au moment de la création de l'établissement, l'Ecole disposait d'une feuille de route claire : la formation des professionnels et des bénévoles de la voile.

Au fil des décennies, en l'absence de directives du ministère chargé des sports, les équipes de direction qui se sont succédé se sont retrouvées seules pour définir les orientations stratégiques de l'établissement.

Par ailleurs depuis la mise en place des conventions d'objectifs entre le ministère chargé des sports et la FFVoile, il n'est jamais fait mention de l'Ecole nationale.

On peut également s'étonner que le ministère ait laissé se développer une filière de haut niveau n'incluant pas l'ENV, à l'instar de la mise en place du pôle France de Port-la-Forêt qui bénéficie par ailleurs de la mise à disposition d'un cadre d'Etat.

Enfin, dans les périodes difficiles qui ont marqué les relations entre les deux instances, l'autorité ministérielle, qui par ailleurs présidait le conseil d'administration de l'établissement, a joué au mieux le rôle d'arbitre sans engager une réflexion en profondeur sur la construction d'un partenariat à trois.

1.2.3. Une Ecole considérée par La FFVoile davantage comme un groupe Ressource que comme un partenaire

Les nombreuses déclarations des représentants de la fédération, lors des conseils d'administration de l'Ecole, en témoignent.

L'Ecole a en effet apporté une aide unilatérale à la fédération : mise à disposition de ses enseignants ou de ses infrastructures d'hébergement, de restauration et de logistique (bateaux, grutage, hangar, stockage ...).

Longtemps l'image de l'Ecole véhiculée par la FFVoile était celle d'une équipe de fonctionnaires, agissant de manière autonome, très éloignée dans son mode de fonctionnement et ses méthodes des enjeux du monde fédéral, tourné essentiellement vers la compétition et le haut niveau.

Cette relation ambivalente a été une constante avec des périodes d'embellie. Et bien que les relations entre la FFVoile et l'Ecole se soient institutionnalisées en 2000 par une première convention cadre puis une seconde en 2004, les « incompréhensions » entre la direction technique nationale (DTN) et l'Ecole ont néanmoins subsisté comme l'évoque le dernier rapport de la Cour des comptes.

1.2.4. Une Ecole qui a souvent affirmé son indépendance à l'égard du monde fédéral

Soucieux de valoriser un établissement, opérateur de l'Etat, les équipes de direction, souvent contraintes en interne par le comportement des cadres techniques et pédagogiques, ont été amenées à prendre des initiatives qui n'étaient pas toujours en phase avec les besoins de la FFVoile, voire qui apparaissaient comme concurrentes.

Ainsi la création « coup de cœur » de l'ENVSU sur le site de BEG ROHU, son histoire marquée dès le départ par des relations ambiguës avec la FFVoile, la forte influence en interne des enseignants, l'absence de directives claires et formalisées de l'autorité ministérielle vont très largement conduire les responsables de l'Ecole à naviguer à vue et à déterminer eux-mêmes la politique de l'établissement. Dans le même temps, la pratique de la voile se diversifie, se démocratise et l'Ecole éprouve des difficultés à se situer dans ce contexte en pleine mutation. Les modifications institutionnelles réalisées en 2007 prendront en compte l'évolution des activités de l'Ecole sans donner une nouvelle impulsion mobilisatrice.

La question de maintenir un établissement dont les missions nationales sont restreintes et insuffisamment mises en œuvre se pose aujourd'hui avec acuité.

CHAPITRE 2. DES MISSIONS NATIONALES INSUFFISAMMENT MISES EN ŒUVRE DANS UN PERIMETRE ELARGI.

2.1. Les nouvelles missions au regard de la réforme statutaire du 25 juillet 2007

L'article D 211-37 du code du sport fixant les nouvelles missions de l'Ecole étend le périmètre d'intervention de l'Ecole à l'ensemble des sports nautiques. L'Ecole Nationale de Voile (ENV) prend le nom d'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN).

Par ailleurs, l'Ecole devient un interlocuteur de la FFVoile en contribuant à sa politique sportive.

Elle a également pour mission de soutenir le développement du secteur handivoile et de sa pratique de haut niveau. Elle est aussi chargée de développer la recherche appliquée dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.

Cette nouvelle rédaction s'avère imprécise et ne prend en compte que partiellement les évolutions des activités de l'Ecole.

Pour clarifier les rôles réciproques des établissements relevant du ministère des sports, il eut été intéressant de préciser la notion de sports nautiques en limitant l'activité de l'Ecole aux sports nautiques s'exerçant sur le littoral.

Pour tenir compte de l'extension des activités à tous les sports nautiques et de l'ensemble des missions de l'Etat, il convenait de ne pas se limiter à citer les fédérations sportives de voile et handisport et de ne mettre l'accent que sur la recherche et la performance sportive.

Depuis la mise en œuvre de la réforme, le bilan des trois années écoulées se traduit par des résultats contrastés.

2.2. La perte du monopole des formations

2.2.1. Du fait d'une forte contrainte de la réglementation de la formation dans les établissements...

La création et l'implantation des établissements publics nationaux trouvent leur origine dans la volonté ministérielle de leur confier une mission prioritaire, la formation des cadres sportifs professionnels et bénévoles.

Cette situation de monopole a commencé à s'éroder dans les années 1980 avec la nouvelle répartition des compétences entre le ministère de l'éducation nationale chargé de l'éducation physique et sportive et le ministère des sports chargé des activités sportives extra scolaires. Les directives européennes relatives à la concurrence et la multiplication des organismes de formation agréés ont fini par conduire l'Etat à recentrer l'intervention de ses établissements nationaux sur le « cœur de métier ».

L'instruction n° 09-112 du 8 septembre 2009 relative aux priorités ministérielles en matière de formation organise ainsi les objectifs de formation autour de quatre axes :

- **Le secteur relatif aux activités s'exerçant en environnement spécifique** (article R.212-7 du code du sport) qui regroupe notamment la plongée en scaphandre, en tous lieux, et en apnée, en milieu naturel et en fosse de plongée, la voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri et quelle que soit la zone d'évolution le surf de mer et le vol libre (glisse aérotractée nautique). Ces activités impliquent le respect de mesures de sécurité particulières ;
- **Les formations dans les secteurs en tension** : il s'agit des formations rares, celles pour lesquelles le nombre de stagiaires annuel est très modeste et par conséquent le nombre de diplômés très faible. Ce sont également les formations du domaine concurrentiel mais où l'offre privée, pourtant active, se révèle insuffisante ;
- **Les autres secteurs prioritaires** : ce sont les formations ne relevant pas des deux premiers axes mais considérées prioritaires soit par une autorité publique ou fédérale au titre de leurs missions d'intérêt général soit pour améliorer l'employabilité des usagers. Ils regroupent notamment les nouveaux diplômes, les formations expérimentables, les formations bi-qualifiantes, les formations préparatoires à des diplômes délivrés par d'autres ministères dans les activités physiques et sportives (permis mer, brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique, secourisme...) ;
- **La formation professionnelle initiale** et le parcours animation sport (le PAS concerne uniquement les CREPS).

2.2.2. ...avec pour conséquence un bilan modeste pour les formations en environnement spécifique et dans les secteurs en tension...

En application de l'instruction rappelée supra, le bilan des actions de formation mises en œuvre à l'ENVSN s'établit ainsi :

- **Les activités en environnement spécifique pour trois disciplines**

- **La voile**, la partie classée en environnement spécifique (au-delà de 200 milles nautiques d'un abri) ne permet pas à l'ENVSN de formuler une offre de formation à ce titre.

D'ailleurs, conscient de l'inutilité de cette mesure (classement en environnement spécifique), le ministère des sports étudie actuellement l'hypothèse de sa suppression. Il apparaît en effet que la distance de 200 miles qui a été retenue correspond à la limite maximale d'intervention d'un hélicoptère : celui-ci peut en 2 heures environ aller secourir quelqu'un sur un bateau à moins de 200 miles de la côte. Le bilan des accidents montre que ceux-ci se déroulent en moyenne à 2.3 miles de la côte et qu'il n'y a pas d'accident au-delà de 200 miles de la côte. Lors de la création de la nouvelle filière de formations, le ministère a d'ailleurs déjà anticipé sur la suppression de cet environnement spécifique puisqu'aucun de ces nouveaux diplômes n'autorise l'accès dans cette zone.

- **La glisse aérotractée nautique ou « kitesurf »**. Une convention de partenariat lie l'ENVSN à la Fédération française de vol libre (FFVL) qui a reçu délégation pour la gestion de cette discipline. Seul centre habilité en France pour la formation des professionnels, l'ENVSN organise depuis 2003 des parcours de formation au brevet professionnel et accueille tous les ans des promotions de 24 stagiaires.

Cette formation semble avoir atteint son cycle de maturité et le nombre de stagiaires ne devrait plus progresser. Les raisons sont multiples : le non renouvellement des professionnels en activité dont la durée de vie professionnelle est supérieure aux 5 années initialement estimées, la saturation des spots les plus attractifs, la présence d'une activité essentiellement saisonnière, concentrée entre avril et octobre et la situation économique peu propice à l'installation de nouvelles structures.

- *Le surf* : la Bretagne est, après l'Aquitaine (70% de la pratique), le deuxième site national pour la pratique du surf si on en juge par les podiums sportifs internationaux des derniers championnats.

L'ENVSN est ainsi devenue en 2009 partenaire du CREPS d'Aquitaine, établissement de référence pour la mise en place d'une formation conduisant au brevet professionnel surf.

Même si cette activité reste très attachée à son bassin originel et culturel, la côte du sud-ouest Atlantique, l'évolution de la pratique sur les côtes charentaises et bretonnes peut laisser augurer un développement de ce secteur. Actuellement, l'ENVSN accueille et encadre une des trois formations nationales au brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport (BPJEPS) dans cette discipline. Le bilan reste toutefois modeste : 11 stagiaires en 2009 et 9 stagiaires en 2010.

• Les formations des secteurs en tension

La politique de formation dans ce domaine doit tenir compte de plusieurs aspects :

- *la nécessité d'abandonner la filière des brevets d'Etat*, dès l'année 2010, au profit du nouveau cursus composé du brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport (BPJEPS) de niveau IV, du diplôme d'état jeunesse éducation populaire et sport (DEJEPS) de niveau III et du diplôme d'état supérieur jeunesse éducation populaire et sportif (DESJEPS) de niveau II ;
- *les besoins exprimés par le milieu professionnel* souhaitant pouvoir disposer d'un encadrement titulaire des diplômes du niveau IV au niveau II et ayant des compétences pour intervenir dans l'entraînement, la formation, la gestion et le management ;
- *l'offre importante du secteur privé associatif et des services territoriaux de l'Etat* essentiellement au niveau du brevet professionnel ;
- *l'individualisation des nouveaux parcours de formation* qui pose le problème de la fidélisation des candidats sur un site unique de formation.

L'Ecole se trouve ainsi confrontée à une forte concurrence pour l'organisation des BPJEPS (diplôme de niveau IV qui ne relève pas prioritairement d'une Ecole nationale). Par ailleurs elle subit le manque d'attractivité pour les diplômes de niveau III et II, le public habituel des formations au brevet d'Etat d'éducateur sportif de voile (BEES) ne s'orientant que partiellement vers ces nouvelles formations : 15 stagiaires en 2010.

Toutefois, dans ce secteur, grâce à l'expertise de ses cadres, il convient de noter que l'ENVSN a apporté un concours déterminant dans la conception et la mise en œuvre de ces nouveaux diplômes, en amont et en étroite collaboration avec le ministère des sports.

2.2.3. ...mais cependant une progression intéressante des autres activités prioritaires...

Dans ce secteur, l'Ecole met en place une offre de formation courte correspondant aux besoins de plusieurs partenaires.

- **Au niveau de la FFVoile**

En application de la convention ENVSN/FFVoile du 26 novembre 2009, l'Ecole a formé 203 personnes en 2010 (96 en 2009) dans 4 domaines : formateurs au certificat d'assistant moniteur de voile (AMV), coordonnateurs de formations au certificat d'assistant moniteur de voile (AMV), entraîneurs (UC5), responsables des dispositifs de surveillance et d'intervention (DSI).

- **En partenariat avec le ministère chargé des transports (direction des affaires maritimes)**

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la réforme du dispositif de formation et de délivrance du permis pour la conduite des bateaux de plaisance à moteur (mer et eaux intérieures) a confié aux formateurs le soin d'évaluer les candidats pour la partie pratique.

En conséquence tout professionnel doit suivre une formation de 20 heures visant à apprécier ce rôle « d'évaluateur ».

L'ENVSN s'est positionnée sur cette offre de formation qui répond à son public cœur de cible (les centres nautiques et associations de pompiers volontaires, Société nationale de sauvetage en mer, prestataires de bateau école). De 2008 à 2010, l'ENVSN a ainsi formé 290 personnes dont 224 professionnels issus du secteur associatif ou marchand et 68 contrôleurs et administrateurs des directions départementales des affaires maritimes, pour un total de 928 journées stagiaires.

- **Pour le compte du ministère de l'éducation nationale et du ministère chargé des universités**

L'Ecole participe à la formation continue voile des professeurs d'EPS et à la formation initiale des étudiants de l'Institut universitaire européen de la mer de Brest.

A titre d'exemple, chaque année en octobre, 30 étudiants servent de « public support » pour les épreuves pédagogiques des stagiaires du brevet professionnel kitesurf. Ils présentent des exposés sur le milieu marin devant ce type de public, en étant notés par les enseignants de l'Université.

Elle accueille par ailleurs des colloques et séminaires universitaires en servant à la fois de cadre de travail et de lieu de pratique sportive.

- **Pour le ministère des sports**

L'établissement accueille tous les ans des stages de formation continue inscrits dans le cadre du plan national de formation (PNF) ou des plans régionaux de formation (PRF) ou des colloques de cadres techniques sportifs (CTS).

2.2.4. ...et une expertise reconnue en matière de formation

L'ENVSN apporte son expertise dans la construction et l'évaluation de la nouvelle filière des formations. Il s'agit de travaux d'étude ayant pour objet de renforcer la performance des activités de formation dans les domaines suivants : sécurisation des pratiques nautiques, intégration des conclusions du Grenelle de la Mer dans les activités de formation, ingénierie pédagogique des pratiques de formation, aide au développement de la formation initiale.

Ces actions ont pour but d'élaborer et de transmettre les « bonnes pratiques » méthodologiques, réglementaires et techniques directement utilisables par l'ensemble des acteurs concernés.

A titre d'exemple en ce qui concerne la sécurisation des pratiques nautiques, l'Ecole s'est saisie de cette problématique à partir d'une analyse des pratiques : il est apparu que les réponses aux carences constatées relevaient moins d'une action réglementaire que d'interventions d'ordre technique et pédagogique.

Cette expertise accompagne la politique nationale des formations de la FFVoile, notamment en direction des responsables, des moniteurs et des formateurs des centres nautiques : création d'un outil spécifique de sécurisation des activités nautiques nomades (Surf – Kitesurf- entraînements délocalisés et de suivis de régates), création d'une unité d'enseignement et de démonstration à la sécurité en navigation de plaisance, développement du dispositif de formation SECURIMAR.

Elle donne lieu à la conception de formations spécifiques dédiées (référentiels et contenus pour France station Nautique, les Glénans, l'UCPA), de production de vidéos, de fiches synthétiques avec une mise en ligne de ces outils (par exemple dans l'espace multimédia de la FFVoile), à la publication de livrets référentiels de formation en surf et kitesurf.

Cette expertise s'exerce auprès des services déconcentrés du ministère des sports dans le cadre du plan national de formation, notamment en ce qui concerne le contrôle des centres nautiques.

La qualité du travail des « experts » est reconnue par tous les interlocuteurs mais beaucoup s'accordent à souligner que si l'Ecole effectue d'excellents travaux sur les contenus de formation, elle pourrait s'investir davantage sur une véritable ingénierie de formation. Celle-ci consiste à identifier les besoins, concevoir des dispositifs de formation prenant en compte notamment le coût et le financement, veiller à l'emploi et effectuer le suivi des cohortes.

2.3. Le difficile développement du sport de haut niveau à QUIBERON

Conformément à l'article D 211-37 du code du sport, l'ENVSN doit «Contribuer à la politique sportive de la Fédération Française de Voile et soutenir le développement du secteur handivoile et de sa pratique de haut niveau ;... ».

2.3.1. Qu'entend-on par sport de haut niveau et quelle est la place du secteur nautique dans ce domaine ?

Le sport de haut niveau représente l'excellence sportive. Il trouve ses fondements dans les dispositions législatives et réglementaires du code du sport et dans la charte du sport. Il repose sur des critères bien établis : la reconnaissance du caractère de haut niveau des disciplines sportives ; les compétitions de référence ; la liste des sportifs de haut niveau ; les parcours de l'excellence sportive.

Il repose sur un réseau de structures dédiées, notamment les pôles France, centres ressources pour les athlètes de haut niveau leur permettant de mener de front une carrière sportive et professionnelle.

La voile est reconnue comme discipline de haut niveau pour l'olympiade 2009-2012 dans sa dimension olympique (dériveurs, multicoques, quillards...) et paralympique. Le haut niveau inclut notamment le match race et la course au large, spécialités où la France se distingue dans les compétitions internationales avec des navigateurs de renom.

Le surf l'est également, bien que n'étant pas classé parmi les disciplines olympiques.

2.3.2 Des évolutions difficiles à maîtriser

L'Ecole nationale n'a pas réussi à se positionner en appui de la Fédération française de voile pour plusieurs raisons :

- **L'Etat a confié par délégation l'organisation des filières de haut niveau aux fédérations sportives**

La mise en place des structures dans le cadre des filières du haut niveau résulte de plusieurs facteurs :

- l'initiative appartient à la fédération sportive (direction technique nationale) ;
- la cartographie des structures de haut niveau va tenir compte de nombreux éléments : proximité des clubs, de structures scolaires et universitaires, importance du soutien des collectivités territoriales, climat...;
- la filière sera ensuite validée par le ministère des sports dans le cadre de la commission nationale du sport de haut niveau (CNSHN).

De fait, si le sport de haut niveau est « une compétence partagée », le rôle de la Fédération reste déterminant et l'Ecole est totalement dépendante du mouvement sportif pour l'implantation des structures de haut niveau.

- L'environnement local et national s'est révélé plus concurrentiel que complémentaire

Dès sa création en 1970 et son implantation en Bretagne, l'établissement s'est trouvé en situation de concurrence.

En Bretagne, la structuration du secteur local avec le développement d'associations comme « Nautisme en Finistère » puis « Nautisme en Bretagne », s'est construite par opposition au pouvoir central parisien, l'implantation de l'ENVSN apparaissant comme une intrusion « parisienne » par rapport au particularisme breton : la ligue régionale de Bretagne d'une part, l'ENVSN et la FFVoile d'autre part ont longtemps vécu en concurrence.

Les collectivités locales par ailleurs ont beaucoup investi dans le financement de la voile en développant leurs propres centres comme à Saint-Brieuc ou Lorient.

Avec le soutien de l'Etat, de nouveaux pôles France ont vu le jour sur l'ensemble du territoire national et notamment en Bretagne, à Brest et Port-la-Forêt.

A cet égard, l'exemple de Port-la-Forêt illustre bien cette évolution : cette petite école de voile du Finistère ouverte en 1990 est devenue un site de référence et de renommée internationale dans le domaine de la course au large en solitaire. Labellisé pôle France « Finistère Course au Large » en 1995 par le ministère chargé des sports, le centre assure la formation et l'entraînement des skippers non seulement au sport de haut niveau (préparation aux courses transocéaniques telles que le Vendée Globe, la route du Rhum) mais également à la gestion économique de leurs projets professionnels et sportifs.

Le centre fait d'ailleurs appel aux cadres de l'ENVSN pour des actions de coaching.

Un cadre de la direction départementale de cohésion sociale du Finistère a été mis à disposition du centre pour l'animation de ce pôle France.

Le pôle s'est fait un nom par sa capacité de détection de talents devenus des skippers de renom comme Michel DESJOYEUX, Franck CAMMAS, Roland JOURDAIN et bien d'autres. Il représente un élément structurant du site ; il est le lien entre ses composantes : les chantiers de construction, les experts, la structure portuaire adaptée. Il bénéficie en effet de l'appui financier du conseil général du Finistère, du mouvement sportif (Nautisme en Bretagne, la FFVoile) et de l'Etat. Il rassemble une trentaine de sponsors du monde de la banque, des assurances, de la grande distribution, de l'industrie agroalimentaire... pour un « budget sponsoring » de 13,5 millions d'euros en 2008.

L'impact du pôle sur le développement économique régional est également à souligner : le conseil économique, social et environnemental régional (CESER) de Bretagne indique dans son rapport que « en juin 2008, le Pôle estimait que... 45 entreprises étaient en lien direct avec l'activité des navigateurs rattachés au Centre de Port-la-Forêt : construction, architecture, composites, gréement-matelotage, équipements-services, médias-communication... ».

Selon son directeur « Port-la-Forêt serait le Chamonix de la course au large ».

En Bretagne même, l'Ecole nationale se trouve ainsi confrontée à la concurrence d'un pôle France fortement soutenu financièrement, bien implanté régionalement et reconnu au plan international, véritable laboratoire au service de sportifs de haut niveau, dans une discipline donnée, la course au large en solitaire.

Elle n'apparaît à aucun moment comme un interlocuteur des projets développés dans la région ou des événements nautiques d'envergure pourtant soutenus par la FFVoile comme le Tour de France à la voile ou la coupe de l'America. A travers ces exemples, il semble que l'excellence nautique en matière de structure, qui devrait être la caractéristique d'une Ecole nationale, réside ailleurs.

- **L'augmentation des charges d'entraînement induit des conséquences préjudiciables pour l'ENVS**

Avec le développement de la concurrence de nombreux pays et l'élévation du niveau de pratique, les jeunes athlètes ou compétiteurs sont désormais soumis à des charges d'entraînement de plus en plus importantes.

Les sportifs recherchent la proximité et la combinaison des lieux de formation (centres universitaires notamment) avec les secteurs d'emploi», ce que la situation géographique excentrée de l'ENVS ne peut offrir.

Ce constat a conduit une commission d'évaluation des CREPS à faire observer dans son rapport du 25 juillet 2008 :

« L'unicité de lieu est une condition incontournable pour une bonne gestion du double projet des sportifs de haut niveau, même si la mise en place et la généralisation de la formation à distance permet la réalisation des projets de formation de certains sportifs ».

- **La régularité des entraînements et la nécessité de se confronter à la concurrence internationale**

La nécessité d'un entraînement toute l'année et l'indispensable confrontation avec l'élite mondiale obligent les athlètes à rechercher des lieux de pratique favorables sur le plan climatique et pour se mesurer aux meilleurs le plus souvent hors de l'hexagone. La température, les eaux chaudes sont devenues pour les équipes nationales des critères incontournables pour l'entraînement de haut niveau. Pour les 11 séries olympiques aux JO, il existe 11 sites d'entraînement à l'année pour les 5 ou 6 meilleurs équipages mondiaux.

Le haut niveau est international et donc sans frontières.

2.3.3. Un bilan modeste pour le sport de haut niveau stricto sensu...

- **L'Ecole a peu à peu perdu ses structures de haut niveau**

En 1987 l'Ecole accueillait le Centre Permanent d'Entraînement et de Formation (CPEF), ancêtre du pôle France. Il fut transféré à Brest deux ans plus tard.

En 1996 un pôle France et un pôle espoir avaient été créés autour du catamaran (Tornado) et du funboard, en perspective des Jeux olympiques de Sydney de 2000. Alors que le catamaran constitua les heures de gloire de l'ENVS, cette activité s'est retrouvée en perte de vitesse après la décision, à l'issue des Jeux de Pékin de 2008, de sortir le Tornado de la sphère olympique.

Pour les raisons évoquées supra, les pôles France voile se sont implantés ailleurs :

- trois sont spécialisés en voile olympique : Brest, La Rochelle et Marseille-Antibes. Ces centres utilisent les bateaux du programme des jeux olympiques : Laser Radial, Laser Standard, 4.70, Elliott, 49er, RSX et Star.

- les deux autres, Pays de Loire à Nantes et Port-la-Forêt dans le Finistère, préparent respectivement au Match Racing et à la Course au Large. Ils accueillent le Groupe France Espoir, les Bleuets ponctuellement et l'Equipe de France.

Seul demeure dans l'établissement le pôle France handivoile. Son maintien vient conforter la politique active développée par l'ENVSN en faveur du haut niveau handivoile depuis l'entrée de la voile aux jeux paralympiques de Sydney en 2000.

- **Le bilan haut niveau se limite au secteur de la voile handisport**

Le centre d'excellence national pour le handivoile est inscrit dans le parcours d'excellence sportive (PES) de la FFVoile validé par la Commission Nationale du Sport de Haut Niveau de juin 2009.

Dès 2001, une collaboration étroite et soutenue avec la fédération française handisport (FFH) et la Fédération française de voile (FFVoile) s'est instaurée dans le cadre d'une convention tripartite qui est restée en vigueur jusqu'aux Jeux Olympiques de Pékin en 2008.

Cela s'est traduit par la constitution d'une flotte adaptée avec l'acquisition de 2.4 (quillard de sport monoplace) en 2003 puis de Sonar (quillard de sport à 3 équipiers) en 2005 entièrement reconfigurés par l'équipe technique de l'ENVSN.

La présence sur le site d'une plate forme technique et technologique adaptée (préparation des bateaux, accompagnement « météo », préparation physique et mentale...), et la permanence de l'équipe d'entraîneurs (2 cadres de l'ENVSN pratiquement à plein temps) au cours des deux olympiades ont contribué à la qualité des résultats obtenus : une médaille d'or en série 2.4, aux Jeux Olympiques d'Athènes de 2004 ; 2 médailles d'argent sur les 2 séries 2.4 et Sonar aux Jeux Olympiques de Pékin de 2008.

Cet accompagnement se poursuit en 2011, en perspective des jeux paralympiques de 2012, en relation étroite avec la FFVoile et les entraînements des équipes de France.

L'ENVSN et le CEN préparent deux groupes de coureurs :

- ***l'équipe de France*** composée de 4 membres, un athlète en 2.4 et un équipage de trois athlètes en Sonar : cette préparation vise un objectif de 2 médailles d'or aux prochains jeux olympiques. A noter les excellents résultats obtenus par les deux séries au cours du premier trimestre 2011 : aux championnats du monde de Miami en janvier avec une médaille d'or en 2.4 et une médaille d'argent pour l'équipage en sonar ; à la 43^{ème} semaine olympique de voile à Hyères en avril avec 2 médailles d'or ;

- ***le groupe de partenaires d'entraînement*** censé assurer le vivier de la future relève pour les jeux olympiques de 2016 : ce groupe constitué initialement de 10 coureurs en 2009 a connu une très forte déperdition puisqu'en 2010 un seul d'entre eux a accepté de poursuivre un programme pluriannuel de préparation sportive intensive en 2.4.

Le centre d'excellence national handivoile peut apparaître comme un bel exemple de collaboration entre trois partenaires, l'Ecole nationale et les deux fédérations concernées, avec un lieu commun d'opération sur le site de QUIBERON. Cependant au-delà de l'image qui associe étroitement l'ENVSN à la voile handisport la réalité laisse percevoir les fragilités du système : à ce jour la relève au-delà de 2016 n'est pas assurée et va donc reposer sur la capacité des deux fédérations à se mobiliser pour détecter de nouveaux talents et surtout les convaincre d'accepter de se lancer dans un entraînement intensif.

Par ailleurs le temps de présence à l'entraînement des 4 athlètes actuels ne justifie pas la mobilisation de deux cadres de l'ENVSN à 90% de leur temps.

2.3.4. ...mais conséquent pour l'accès au haut niveau et pour l'accompagnement des sportifs de haut niveau

La détection et le repérage des jeunes coureurs à potentiel sont essentiels pour faire émerger des sportifs de haut niveau. Pour la FFVoile, l'ENVSN est le lieu idéal pour assurer cette mission. Ainsi, l'Ecole est devenue un centre de référence pour la détection, l'accueil des espoirs et la préparation de la relève (Bleuets) et elle doit permettre d'effectuer un travail de fond pour l'horizon 2016-2020. Au cours de l'année 2010 l'ENVSN a réalisé 418 journées stagiaires.

Par ailleurs, si l'ENVSN n'a pas vocation à accueillir de façon permanente les équipes de France pour les raisons invoquées supra, elle apparaît comme un centre de regroupement régulier pour la préparation de l'ensemble des séries.

L'accompagnement de la pratique du haut niveau se concrétise par des actions menées soit à l'extérieur de l'établissement (4 équivalents temps plein), soit au sein de l'établissement. Ainsi 84 sportifs de haut niveau voile sur 210 en liste ont été suivis dans les différents domaines de l'amélioration de la performance : préparation physique, préparation mentale, préparation psychologique, préparation tactique, suivi du double projet....

Compte tenu de la dispersion des athlètes, l'ENVSN assure également l'organisation administrative et financière du suivi médical réglementaire de l'ensemble des coureurs inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau en voile. Cette gestion centralisée des dossiers médicaux réalisée en collaboration avec la commission médicale de la FFVoile consiste en l'envoi des dossiers nominatifs, des lettres de relance, de la collecte des résultats médicaux, de l'archivage des dossiers médicaux et de la participation à la réalisation du bilan annuel. En 2009, pour 378 sportifs, on note 275 bilans complets réalisés, soit 73%, ce qui représente une forte augmentation en pourcentage par rapport à 2008.

L'ENVSN participe aussi à la préparation des sportifs de haut niveau non olympique notamment en catamaran, funboard et course au large.

2.4. Un accueil apprécié d'activités sportives nationales et régionales

Les activités consistent principalement à accueillir des compétitions nationales ou régionales comme par exemple le championnat de France minimes (400 jeunes) et l'Open de France, la régata sélective en championnat du Monde junior ISAF (International Sailing Federation) qui réunit 100 jeunes compétiteurs, le championnat du monde de la classe des Micro ainsi que le Mondial solo.

Cette activité représente 6954 journées stagiaires soit 44 % des activités de la mission sport de l'ENVSU.

L'ENVSU accueille également des stages d'entraînement des ligues, des associations de classe ainsi que certaines structures universitaires (universités de Créteil et de Saclay...).

Par ailleurs elle utilise le Pen Duick II dont l'Ecole est propriétaire et le Pen Duick V, propriété du musée de la marine-pour la formation : moniteur des activités nautiques, semaine croisière avec les BE voile légère, découverte complémentaire pour les BPJEPS kitesurf, stages du plan national de formation (PNF).

Ces bateaux servent également pour l'accueil d'un public adolescent défavorisé dans le cadre de l'opération « Grand Large ».

Membre de l'association Eric Tabarly, l'ENVSU participe à différentes manifestations nautiques et assure des sorties en mer lors de grands événements (exemple : ouverture de la cité de la Voile à Lorient).

2.5. Un centre multi ressources au service des professionnels du nautisme mais au demeurant fragile

Conformément à l'article D 211.637 du code du sport, l'Ecole a pour mission de « *Créer un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques indispensables à la pratique de la voile et des sports nautiques ;...* ».

Depuis sa création, l'ENVSU dispose d'un centre de ressources. Initialement fondé sur une base documentaire classique, le centre de ressources pédagogiques n'a cessé d'étendre son rayon d'action pour devenir un centre multi ressources doté d'une plateforme numérique accessible par internet et intranet : le rapport d'activité de 2009 et le contrat de performance de 2010 en détaillent le contenu et les outils.

Cette compétence s'est construite à partir de l'existant : des compétences pointues (juriste, chercheur, documentaliste...), des partenariats anciens (1997 avec France Stations Nautiques) ou plus récents avec le mouvement sportif (la FFVoile et la ligue de voile de Bretagne en 2008) ou en interministérialité avec notamment la direction des affaires maritimes.

Ce centre regroupe des activités aussi variées que l'accompagnement des professionnels du nautisme (centre de ressources documentaires, information, orientation et accueil, séminaires et colloques...), la « formation évaluation » au permis pour la conduite des bateaux à moteurs, la sécurisation des activités nautiques, les activités de coordination du groupe ressources littorales en soutien au pôle Ressources National des Sports de Nature, les activités de recherche.

Ce centre est à la disposition de la mission sport et de la mission formation. Il est également au service du ministère de tutelle (direction des sports), des partenaires et des professionnels du nautisme en leur fournissant l'expertise et l'ingénierie qui leur sont nécessaires.

Le fonctionnement de ce centre mobilise aujourd'hui un informaticien, une documentaliste, un spécialiste de l'audiovisuel, un juriste, une responsable de communication un professeur de sport et deux ingénieurs de recherche. Par ailleurs la plupart des personnels techniques et pédagogiques de l'Ecole concourent à l'activité du centre.

L'exemple de l'expertise juridique illustre ce rôle de l'Ecole comme institution ressource. L'ENVSN apporte son expertise à la direction des sports : dans le domaine des sports de nature, son expert figure sur la liste des experts juridiques ; il est sollicité sur les questions touchant au domaine littoral, en particulier sur les conflits intéressant le domaine maritime ; il représente la direction des sports au conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques et participe aux travaux des commissions. Il apporte son appui technique auprès des fédérations nautiques, ou des services publics nationaux ou territoriaux (direction des affaires maritimes, direction de la sécurité civile).

Ainsi l'Ecole peut apparaître comme la concentration de compétences en étant tout à la fois une plateforme technique, un pôle de ressources humaines, un fonds documentaire. Ses experts sont identifiés par les acteurs du nautisme comme des experts de l'ENVSN, leurs interventions étant formalisées par une convention.

Ce centre multi ressources des professionnels du nautisme est un des enjeux forts du contrat de performance de novembre 2010. Il paraît cependant fragile en raison de la faiblesse de la ressource humaine certes de qualité mais qui limite sa compétence. Il semble davantage reposer sur des compétences individuelles qui néanmoins sont en voie de mutualisation.

2.6. Une mission « recherche » très fluctuante : des intentions... à la réalité

La recherche tient une place à part dans le centre de ressources. C'est une constante des missions statutaires de l'Ecole réaffirmée à l'article D 211-37 du code du sport : « *Développer la recherche appliquée dans les domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation ;...* ».

2.6.1. Un secteur difficile à cerner au sein de l'activité de l'Ecole...

Ce secteur a fluctué au gré des orientations choisies et de l'intérêt manifesté par les directeurs qui se sont succédé à la tête de l'établissement. Ainsi, les tentatives de structuration menées pendant la période 1995-2000, avec la constitution d'un *service de recherche et développement* et le fonctionnement d'un *conseil d'orientation stratégique de la recherche*, n'ont pas été pérennisées. Alors que la demande existait, des projets ont démarré puis se sont interrompus faute de continuité dans la gouvernance et de véritable soutien du ministère en charge des sports.

Par ailleurs, la FFVoile et l'Ecole s'en sont disputées le leadership pendant de nombreuses années.

La recherche, notamment dans le domaine technique, s'est recentrée sur un champ ciblé sur la mesure, en relation avec les olympiades (Athènes, Pékin).

Au cours de ces dernières années le secteur de la recherche était difficilement repérable parmi les champs d'activités de l'ENVSU : peu de publications dans les revues scientifiques, aucune mention dans les rapports d'activités de l'ENVSU.

Actuellement il repose sur 2 chercheurs dont les conceptions et le positionnement en matière de recherche sont différents, ce qui complique leur collaboration.

Le premier, recruté en 1985 en qualité d'ingénieur de recherche et de développement, est spécialisé dans la métrologie. Il mène à l'ENVSU des travaux de laboratoire et de modélisation. Il se positionne davantage sur l'aide à la performance ; il est essentiellement centré sur l'opérationnel ; en privilégiant davantage les actions de terrain que les liens avec le monde de la recherche universitaire.

La seconde chercheuse, attachée scientifique de la fédération française des sociétés d'aviron (FFSA), a intégré l'Ecole en 2003. Elle est également chercheuse associée au laboratoire de l'Ecole Centrale de Nantes pour 30 % de son activité. Bien que son action de recherche porte essentiellement sur le domaine de l'aviron, elle figure parmi les cadres de l'ENVSU. Elle se positionne davantage comme personne ressource, à l'interface entre le monde scientifique et le monde sportif opérationnel. Ses compétences devaient s'inscrire en complémentarité avec la recherche dans le domaine de la voile.

En réalité chacun des chercheurs mène ses travaux indépendamment l'un de l'autre.

2.6.2. ...mais une collaboration soutenue entre l'ENVSU et l'Ecole centrale de Nantes

Si ce secteur d'activité manque de visibilité, le programme pluriannuel de 4 ans (2005 - 2009) intitulé « CAPVoile » mené avec le laboratoire de mécanique des fluides de l'Ecole Centrale de Nantes, en relation avec la direction technique nationale de la FFVoile, témoigne d'une collaboration soutenue. Il a permis d'analyser et de mesurer le comportement du bateau et de son équipage dans un environnement donné dont on mesure les effets (mer, vent, courant), l'objectif étant de produire des outils d'aide à l'entraînement et d'alimenter les travaux de recherche.

Ces travaux qui reposaient sur les chercheurs des deux établissements ont également associé des chercheurs du CNRS, des stagiaires de l'IUT de Nantes, des universités de Bretagne occidentale (Brest) et de Bretagne Sud (Lorient), de l'université de la Méditerranée (Marseille) et de l'institut national des sciences appliquées de Rouen (INSA). Il a fait l'objet d'un rapport final en juin 2010.

On peut regretter la discrétion qui a entouré ce programme : entre 2005 et 2008, les rapports annuels d'activités de l'établissement n'en font pas état alors que 5 rapports techniques entre 2007 et 2009 rendent compte de ces recherches à destination des experts sportifs. Comme l'indique le rapport final, « *le programme CAPVoile a surtout été consacré à des développements technologiques.* » Ce choix s'est fait au détriment des publications scientifiques.

Ce programme est une réussite pour l'aide à la performance car il a permis de construire des outils (réalisations audio-video ; utilisation du GPS pour le repérage de tracé) et des matériels (réalisation de prototypes) transposables à d'autres situations et d'autres plans d'eau.

Cependant, malgré ces résultats, la tentative de pérennisation et de consolidation des acquis résultant de cette collaboration entre les deux écoles n'a pas abouti. Le projet NAVIPERF qui devait être le prolongement du programme « CAPVoile », visait à faire de l'ENVSU une base permanente pour l'expérimentation et la recherche dans le domaine du haut niveau en voile et de la plaisance, y compris pour les gros bateaux participant à de grandes épreuves. Ce programme devait s'inscrire dans le cadre d'un groupement d'intérêt scientifique regroupant les partenaires utilisateurs et développeurs (ENVSU, Ecole centrale de Nantes, FFVoile, entreprises de constructions nautiques, universités et instituts de recherche...).

Ce projet n'a pas retenu l'attention du conseil d'administration de l'Ecole.

Interrogée sur le sujet, la FFVoile a reconnu la pertinence du projet, en regrettant toutefois son caractère individuel et l'absence de consultation dans son élaboration: la FFVoile n'avait pas été associée à la démarche engagée par le laboratoire de Nantes et le chercheur de l'ENVSU. Une instance telle qu'un conseil scientifique aurait peut-être permis de résoudre ce problème de concertation.

Par ailleurs, alors que la direction des sports assurait encore en 2008 la présidence du conseil d'administration en la personne de son directeur, il est regrettable que l'instance ministérielle qu'elle représentait n'ait pas appuyé la démarche. Ce non interventionnisme illustre l'absence de réflexion ministérielle sur le sujet et l'incapacité à impulser une politique en ce domaine.

La collaboration entre les deux établissements se poursuit pour les 5 années à venir avec le renouvellement de la convention cadre en février 2011 (Cf. *Annexe n°11*). On peut cependant regretter que les deux fédérations concernées (la voile et l'aviron) par le périmètre de recherche, ne figurent pas comme signataires.

A ce stade, l'ENV, puis ENVSU, n'a pas réussi à devenir un grand centre de recherche coordinateur des différents projets nationaux et artisan d'une certaine cohérence pour la recherche technologique au plan national en matière de voile notamment. Le secteur de la recherche repose plus sur des capacités individuelles que sur une démarche stratégique de l'établissement soutenue par l'autorité ministérielle. Il reste peu lisible dans les bilans d'activités de l'établissement et ne contribue que faiblement à son rayonnement identitaire.

A son corps défendant, l'absence de ligne directrice ministérielle a contribué de manière conséquente à cette situation.

Ce secteur de la recherche illustre bien le fonctionnement historique plus général de l'établissement caractérisé par une tendance au repli et une collaboration délicate entre les différentes catégories d'agents.

2.7. Un fonctionnement toujours marqué par le poids de l'histoire

2.7.1. La tendance naturelle au repli

L'ENVSN constitue comme tout établissement un milieu fermé.

Le repli sur soi est accentué par l'isolement de la presqu'île (Vannes est à 45kms), sa faible fréquentation en dehors de la période estivale et son éloignement des pôles économiques et universitaires.

Par ailleurs, le personnel, nommé souvent moins pour des motivations professionnelles que pour des raisons personnelles, aurait plutôt tendance à se satisfaire d'un fonctionnement en autarcie, privilégiant ainsi une certaine qualité de vie.

Il convient cependant de noter que toutes les équipes de direction ont effectué des efforts avec plus ou moins de succès pour contrecarrer cette tendance.

2.7.2. Les microcultures des 5 groupes d'agents

L'ENVSN comporte cinq groupes d'agents (Cf. Annexe 4) :

- *l'équipe de direction*, qui a connu dans le passé un assez fort turn over (Cf. Annexe 7) s'emploie dans un style de management apaisé à créer un climat propice au bon fonctionnement de l'établissement : mise en place d'outils de gestion et d'administration, réunions fréquentes de l'équipe de direction et de l'ensemble du personnel, réorganisation de l'organigramme, redéfinition des missions, réactivation des relations partenariales... Cependant l'urgence de la mise en place de certaines mesures commanderait quelquefois le recours à des méthodes plus autoritaires ;

- *le groupe de cadres techniques et pédagogiques*, autrefois perçus comme « les seigneurs », semble évoluer dans le bon sens, selon le témoignage de l'équipe de direction actuelle.

Toutefois les rapporteurs observent qu'il reste des marges de progrès pour que les cadres s'impliquent davantage et organisent leurs activités en fonction des orientations et directives données par la direction.

Il est indispensable en particulier que l'emploi du temps soit connu et validé par l'équipe de direction et qu'une évaluation régulière et sans concession soit réalisée ;

- *le groupe « atelier »*, de culture plus ouvrière, composé de bons techniciens mais qui gagnerait à se perfectionner, semble un peu isolé dans des locaux séparés ;

- *le groupe « restauration »* dont le statut ne permet pas l'indispensable souplesse que requièrent les activités du point de vue des horaires et des publics au niveau de la confection des menus (sportifs de haut niveau, stages de jeunes, adultes en séminaires,...) ;

- le groupe « *administration* », principalement sous statut éducation nationale, dont l'activité était ou est encore souvent mal perçue par le groupe de cadres techniques et pédagogiques, toujours plus soucieux de pédagogie ou de technique que du respect des règles administratives.

Ainsi, les équipes de direction ont été amenées à devoir prendre en compte dans leur management le « choc des cultures » : celle de l'Education Nationale confrontée à celle de Jeunesse et Sports, celle du monde ouvrier et administratif face à celle des cadres pédagogiques et techniques, celle de la direction, autorité hiérarchique, avec celle des enseignants et des entraîneurs revendiquant l'autonomie, voire l'indépendance.

Tout en saluant les efforts particuliers réalisés par l'équipe en place pour redonner à l'Ecole sa place dans le paysage de la voile et des sports nautiques, un certain nombre d'activités actuelles relève d'une bonne école régionale de voile avec des moyens nautiques fort satisfaisants mais limitant son influence à des domaines classiques qui peuvent être abordés par d'autres écoles de voile, d'autres organismes ou des CREPS.

Les atouts sont pourtant réels pour que cette école justifie sa place dans l'organisation et la pratique des sports nautiques.

CHAPITRE 3. DES ATOUTS REELS

3.1. Un outil maintenu en état de marche dans un environnement porteur

A la fois qualifiée, lors des entretiens, d'outil merveilleux sinon remarquable, de fer de lance de la voile au plan pratique et pédagogique, mais également d'établissement caractérisé par l'absence de projet et d'enjeu stratégique, l'Ecole est confrontée à ce paradoxe, l'attachement porté à l'institution et aux valeurs qu'elle est encore censée incarner et une réalité où les enjeux de la voile et du nautisme résident aujourd'hui ailleurs.

3.1.1. Un outil maintenu en état de marche...

- **Un patrimoine globalement en bon état mais insuffisamment utilisé**

L'ENVSN dispose de 8 bâtiments d'une superficie totale de 8000 m² construits pour la plupart dans les années 1970 et se présente comme un site intégré permettant une autonomie totale des activités : (Cf. Annexe n 3)

- un espace de restauration entièrement rénové en 2009, situé face à la baie de Quiberon, pouvant accueillir près de 250 convives ;
- deux espaces dédiés à l'hébergement d'une capacité totale de 106 chambres (dont 36 chambres doubles) et 142 lits ;
- un bâtiment à vocation technique, dénommé Ressources Nautiques et Logistiques (RNL), avec notamment une plateforme logistique assimilable à un chantier naval qui la rend quasiment autonome pour l'entretien de sa flotte ou encore le grutage des bateaux des entraîneurs et des quillards olympiques.

Ce patrimoine est très apprécié de la FFVoile qui considère que c'est le seul centre en France à pouvoir offrir ce type de prestation (accueil des équipages, grutage, stockage et entretien de bateaux). La Cour des comptes elle-même fait état « *de services d'hôtellerie et de restauration précieux pour l'entraînement des équipes,* » mais elle rajoute « *insuffisamment utilisés* ».

Le budget consacré à la rénovation et au développement de ce patrimoine a représenté en 10 ans un investissement de plus de 4 millions d'euros.

Dans le cadre de la politique immobilière de l'Etat, l'Ecole a élaboré son schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI). Le service France Domaine a souligné la qualité du dossier tout en assortissant les travaux restant à réaliser d'une valorisation du foncier disponible et du taux d'occupation de l'hébergement. La première tranche triennale 2011-2013 des travaux à réaliser est estimée à près de 2 millions d'euros.

Cette politique de rénovation aurait dû contribuer à améliorer le taux d'occupation annuel. Celui-ci reste encore trop modeste (autour des 30 %) malgré des pointes de remplissage, notamment lors des grandes compétitions sportives ou lors des vacances scolaires, périodes où la FFVoile et les ligues régionales de voile organisent des stages d'entraînement pour leurs meilleurs sportifs.

En fait, alors qu'il avait connu une embellie de 2007 à 2008, les rapporteurs ont observé entre 2008 et 2010 une diminution du taux de fréquentation de l'hébergement (de 18 500 nuitées à 14 700 soit 31% du taux de remplissage) et du taux de la restauration (de 43 000 repas à 31 000 soit 30% du taux de remplissage).

- **Une flotte nautique adaptée à ses missions et aux exigences du monde nautique**
(Cf. Annexe n°6)

L'ENVSN dispose d'une flotte dont le renouvellement est une préoccupation constante en raison du vieillissement des bâtiments et de la nécessité de disposer de supports adaptés aux besoins et aux évolutions de la pratique nautique.

Selon les années le matériel nautique peut représenter jusqu'à trois quart des dépenses d'investissements : plus de 75 % des dépenses pour un montant de 331 000 euros en 2007 ; 70 % en 2008 pour un montant de 371 000 euros et 80 % pour un montant de 280 000 euros en 2010.

- Le choix des supports repose sur plusieurs conditions

Comme l'indique le document relatif au conseil d'administration de l'établissement du 18 novembre 2009, le type de bateau doit servir à plusieurs types de pratique (formation et entraînement), pour un public très large, avec comme priorité l'accès au haut niveau et la formation (BPJEPS, DE et DES) ; d'où l'intérêt de disposer de plusieurs flottes qui se différencient notamment par la taille des bateaux, le type de spi ainsi que le nombre de personnes à bord.

L'Ecole doit pouvoir proposer des supports attractifs (bateau solide et technique avec possibilités de spi symétrique et asymétrique, aptes à l'entraînement de haut niveau avec notamment des bateaux équipés de barre à roues), modernes et performants, peu diffusés dans les centres nautiques au regard de leur coût. De plus l'établissement est en capacité d'assurer leur entretien spécifique : un avantage qualitatif, et donc concurrentiel, par rapport à d'autres centres nautiques.

Cette flotte doit être également compatible, dans la mesure du possible, avec les politiques fédérales dans la détection des jeunes coureurs et la préparation des collectifs de la FFVoile équipes de France A et B, France Espoirs et Bleuets. La Fédération participe à ce titre au financement de l'acquisition de nouvelles unités.

- *Dans son renouvellement et son utilisation la flotte est un enjeu important des relations entre l'ENVSN et la FFVoile*

L'ENVSN essaie de concilier ses choix avec les priorités fédérales. Le choix des unités est toujours un point sensible des relations entre l'ENVSN et la Fédération française de voile et l'objet de discussions lors des conseils d'administration de l'établissement. Ainsi, alors que l'ENVSN envisageait pour 2010 de renouveler les 8 bateaux de type B7.5, elle décida en fait de les conserver car ils répondaient au projet fédéral pour le championnat de France espoirs équipage en ouvrant la possibilité d'organiser des sessions d'entraînement et de compétition match race.

Cependant la prise en compte des priorités fédérales et donc la concertation avec la fédération ne constituent pas toujours un préalable dans les propositions de l'ENVSN. Des divergences se sont exprimées en 2009 lors des conseils d'administration d'avril et de novembre 2009. Le président de la fédération s'est en effet fortement interrogé sur la pertinence de l'acquisition de 2 unités de 35-40 pieds équipées de barre à roue en remplacement des 2 Figaros en fin de parcours. Ces deux unités devaient permettre de faire à la fois de la formation hauturière ciblée sur la croisière (manœuvre et navigation, vie à bord et gestion de l'équipage) et de l'entraînement à haut niveau (Match Racing), l'Ecole pouvant assurer leur entretien.

Le président, peu convaincu de l'utilité de ces bateaux de gros gabarit, a fait valoir les priorités fédérales : constituer une équipe de France de course au large en équipage en catégories sénior et espoir, sur des unités M34, dans le cadre d'un tour de France à la voile. Il a ainsi évoqué les évolutions auxquelles est confrontée la voile française, avec le retour de la transat en équipage au niveau des compétitions internationales. Il souhaitait donc que l'Ecole puisse être un acteur de ces nouveaux enjeux, en servant de base d'entraînement.

L'Ecole s'est rangée à ces arguments.

Une collaboration s'est par ailleurs instaurée dans l'utilisation des matériels avec la mise à disposition permanente de matériel acquis par l'ENVSN pour les sportifs de haut niveau désignés par les entraîneurs nationaux. Cette formule, qui a eu cours entre 2003 et 2007, concerne notamment une quarantaine de dériveurs (4.70, Laser, Forty Niner, Yinling). Ce matériel revient dans la flotte de l'Ecole quand il cesse d'être suffisamment performant ; il est alors soit vendu, soit affecté à une utilisation moins compétitive. De même, l'ENVSN met à disposition sa flotte pour des actions fédérales de détection et d'entraînement, y compris pour la sécurité.

Avec l'achat des deux monocoques M34, un nouvel espace de collaboration en sport de haut niveau est en train de s'établir entre les deux partenaires.

Ce patrimoine est un atout indéniable face aux missions de l'établissement qui depuis la réforme statutaire du 22 juillet 2007 couvrent l'ensemble du champ nautique.

- **Des ressources humaines conséquentes et des compétences individuelles de qualité**

L'ENVSN dispose d'une équipe importante : 74 personnes au total, tout statut confondu, dont la répartition est la suivante : 1 directeur et 1 secrétaire de direction, 4 personnes aux services généraux, 4 à l'agence comptable, 2 au service informatique, 1 au centre ressources, 1 en communication, 8 à la restauration et à la cafétéria, 4 à la maintenance et aux espaces, 9 au service « Ressources Nautiques et Logistiques », 17 à la mission formation, 2 au service recherche et développement, 4 au service accueil, 16 à la mission sport (Cf. Annexe n°3).

Tous les interlocuteurs s'accordent à souligner que, lorsqu'ils font appel aux cadres de l'ENVSN, ils ont affaire à de véritables experts aux parcours souvent diversifiés.

Ces cadres justifient une expérience de terrain presque systématique et au moins initiale ; ils expriment un fort attachement à l'Ecole ; ils ont un contact, à titre personnel, avec la compétition pour beaucoup, voire avec le plus haut niveau. Le collectif est en mesure d'apporter des réponses à de nombreuses situations: accueil et encadrement partiel ou total de stages de haut niveau, apport de prestations ciblées, réflexion sur l'ingénierie de formation ...

Reste malheureusement à constater un certain sous emploi, notamment des cadres techniques et pédagogiques, compte tenu des activités actuelles de l'établissement.

3.1.2. ...dans un environnement porteur

- **Un site géographique qualifié d'exceptionnel malgré une situation géographique excentrée (Cf. Annexe 2)**

L'Ecole, située au fond de la presqu'île de Quiberon, bien que reliée au continent par des lignes régulières de transport en commun avec la gare d'Auray où arrivent les TGV, demeure éloignée des centres administratifs de Vannes et de Lorient. Par ailleurs elle ne bénéficie pas de la proximité d'un environnement scolaire ou universitaire comme d'autres centres concurrents (Brest par exemple). Elle est également loin de toute entreprise de pointe et d'un bassin d'emploi. Cet éloignement géographique pèse de manière significative sur son activité jusqu'à constituer un obstacle à son attractivité alors même que le site présente de nombreux atouts.

Dans ses observations, la Cour des comptes indique que cette école nationale est « installée sur un plan d'eau remarquable en baie de Quiberon ». Cette qualité est reconnue par l'ensemble des interlocuteurs auditionnés par les rapporteurs.

Implantée au cœur d'un parc de 7 hectares sur la presqu'île de Quiberon, l'ENVSN bénéficie en effet d'un plan d'eau exceptionnel. Orienté nord-sud, navigable toute l'année en toute sécurité, il offre des conditions de pratiques diversifiées et adaptées à tous les niveaux.

L'accès à un plan d'eau, abrité, ouvert à la houle, suffisamment dégagé, sujet aux phénomènes météo recherchés par les coureurs, avec des mises à l'eau directe de la flotte nautique, demeure autant d'atouts pour des activités nautiques.

Par ailleurs, pour le surf, la façade océanique avec ses trains de houle et ses longues plages permet en complément la pratique de nombreux sports nautiques à moins de 5 kms (surf, kitesurf, char à voile, kayak de mer, plongée).

Plus conjoncturellement, la configuration du plan d'eau, proche de celle du bassin de Weymouth qui accueillera les prochains jeux olympiques de Londres en 2012, est un argument supplémentaire : plans d'eau fermés de manière très semblable, urbanisation et couvert végétal comparables, d'où des interactions presque similaires entre la terre et la mer, déterminantes sur les conditions de navigation. En outre les deux sites bénéficient d'un climat très proche, tant en ce qui concerne la température de l'air et de l'eau que la pluviosité. Le régime des vents et de courants est assez comparable.

- **Un environnement socio-économique régional particulièrement favorable**

L'ENVS est implantée dans la première région sportive de France. La Bretagne rassemble plus de 920 000 licenciés, tous sports confondus, rapporté à sa population (3,1 millions d'habitants) et compte près de 2 millions de pratiquants amateurs et 80 comités et ligues regroupant 6 000 clubs dans des disciplines phares comme le cyclisme, la voile, l'athlétisme, le football ou encore les sports de nature, en plein essor.

Le rapport publié en mars 2010 « *A vos marques, prêts...bougez ! En avant pour une région active et sportive* » par le conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne le souligne. Les sports nautiques y occupent une place essentielle dans un contexte particulièrement favorable : un littoral de 2730 kms de côtes, l'existence d'une culture maritime, un secteur associatif régional et départemental structuré et regroupé dans un organe de concertation et de coordination « Nautisme en Bretagne ».

Quelques données chiffrées illustrent cette vitalité :

- les sports nautiques (tourisme, loisirs, classes de mer...) regroupent près d'un million de pratiquants dont 80 000 licenciés, sur 620 bases nautiques ;
- sur les 292 000 licenciés de la Fédération française de voile, la Bretagne en regroupe à elle seule près de 70 000 ;
- la Bretagne est le deuxième site national pour la pratique du surf, juste derrière l'Aquitaine : la fédération française de surf compte 30 structures associatives et professionnelles sur le littoral de Bretagne, Vendée et Charentes.

Par ailleurs la dimension économique des sports nautiques et plus globalement de la filière nautique bretonne est prépondérante.

Les sports nautiques génèrent près de 1800 emplois pour un chiffre d'affaires de plus de 100 millions d'euros (chiffres 2007 de Nautisme en Bretagne). La filière nautique qui regroupe les bases nautiques, les ports de plaisance, les entreprises de construction, de commerce et de services nautiques rassemble un million de pratiquants pour un chiffre d'affaires de 725 millions d'euros et génère 7500 emplois dont 1600 directement liés à la voile.

Au cas particulier de l'Ecole nationale, celle-ci est à proximité du pôle nautique de Lorient qui accueille la Cité de la Voile Eric Tabarly, une cinquantaine de skippers (Groupama, Banque Populaire, Generali, Virbac-Paprec etc....), des entreprises pointues du nautisme, le 1^{er} salon multicoque à flot. Pour développer le pôle course au large, accompagner les skippers et organiser l'accueil d'événements nautiques, vient de se créer une structure « Lorient Grand Large » qui fédère les entreprises, les clubs, les teams et skippers lorientais.

- **Un contexte de haut niveau porteur**

La voile olympique s'est distinguée aux Jeux olympiques de Pékin, avec une médaille d'argent et deux médailles de bronze, et sur les séries paralympiques avec 2 médailles d'argent.

Pour la première fois, la France est devenue en 2010 la première nation mondiale de la voile devant le Royaume-Uni : les régatiers tricolores ont en effet gagné la coupe du monde, battant leurs rivaux britanniques avec 28 podiums et 12 victoires.

Elle est également présente dans le domaine de la course au large (Vendée Globe, la route du Rhum, Volvo Ocean Race...) avec des navigateurs de renom.

Au niveau régional la Bretagne accueille trois pôles d'excellence nationaux : la voile olympique à Brest, la course au large à Port-la-Forêt, handivoile à l'ENVSN de Quiberon.

Par ailleurs, la Bretagne est un vivier de l'excellence sportive toutes disciplines confondues. Elle présente en effet sur l'ensemble de son territoire 6 pôles France, 14 pôles Espoirs et 9 structures associées à un rayonnement régional ou interrégional pour 19 disciplines dont la voile, le surf et le canoë-kayak.

3.2. Un partenariat renouvelé avec la FFVoile

L'article D.211-37 du code du sport stipule que l'ENVSN doit notamment « *Contribuer à la politique sportive de la Fédération française de voile* ».

La convention du 26 novembre 2009 en est la traduction.

3.2.1. La convention du 26 novembre 2009

- **La convention traduit un nouvel état d'esprit dans les relations entre les deux instances (Cf. Annexe n°8)**

Elle est l'aboutissement d'un travail en collaboration des deux partenaires. Elle clarifie en les simplifiant leurs modes de relation et de fonctionnement.

Elle exprime la volonté de rechercher une complémentarité entre les deux structures : elle prévoit ainsi l'intervention réciproque des cadres de l'ENVSN et de la FFVoile dans les actions pilotées respectivement par chacune des deux instances, dans le respect du projet fédéral ou des objectifs de l'établissement.

- **L'ENVSN devient le partenaire institutionnel privilégié de la fédération comme centre d'excellence national multi ressources**

L'article 2 de la convention stipule que « *le parcours de l'excellence sportive défini par la FFVoile reconnaît l'ENVSN en qualité de centre d'excellence national multi ressources pour l'ensemble du haut niveau et pour les supports voile légère, inshore, handivoile...* ».

L'ENVSN s'engage ainsi à mettre à disposition des athlètes des équipes de France, France espoirs et Bleuets et de leur encadrement ses compétences en matière d'ingénierie, d'expertise et de recherche, sa plateforme technique et ses structures d'accueils, son centre de ressources (documentation, multimédia...) sur l'ensemble des champs de la performance (voile olympique et inshore, handivoile, séries funboard et catamaran).

La convention prévoit la nomination d'un directeur (conseiller technique sportif placé auprès de la FFVoile) à la tête du centre d'excellence national.

- **L'ENVSN devient un acteur de la stratégie fédérale**

- comme centre de détection et de formation pour les minimes et espoirs « athlètes de haut niveau de demain » (article 2)

La fédération a placé la détection parmi les axes clés de sa stratégie : détection sportive, détection de la personnalité, résistance au stress... Il s'agit de détecter des personnalités qui n'ont pas forcément un cursus voile important mais qui présentent des potentialités pour atteindre le haut niveau. Il faut en effet 8 à 12 ans pour sortir un champion olympique en voile et en handivoile. Pour la FFVoile, l'ENVSN est déjà en capacité de remplir ce rôle.

L'Ecole, en sa qualité de centre d'excellence national avec sa plateforme de ressources, est toute désignée pour accueillir sur site et sur ce créneau, de façon permanente, les équipes France Espoirs en équipage, athlètes de haut niveau de demain (horizon 2016-2020), ainsi que les équipages d'athlètes partenaires auxquels pourront se confronter les équipes de France lors de leurs stages d'entraînement à l'Ecole en perspectives des Jo de Londres de 2012.

- pour la formation de l'encadrement de la voile (article 5)

L'ENVSN apportera son concours aux actions menées par la fédération dans le cadre du plan national de formation de la FFVoile.

- comme centre de recherche appliquée des projets FFVoile (article 9 et annexe 3):

La FFVoile entend en effet relancer la recherche appliquée sur les voiles, l'analyse scientifique de la performance (mesure de la raideur des mâts, jauge...), la météo (mesures du vent et du courant...) pour toutes les équipes de France.

3.2.2. Le premier bilan après un an d'application

Les récentes déclarations des responsables de la FFVoile lors des derniers conseils d'administration de l'établissement en 2010 de même que le rapport moral du président de la fédération de mars 2011 semblent confirmer le renouveau de ces relations : la FFVoile entend s'appuyer davantage sur l'ENVSN comme centre multi ressources pour l'ensemble du haut niveau (olympique, Match Racing, handivoile, funboard et catamaran).

Au-delà des déclarations d'intention, le rapport d'activités de 2010 de l'Ecole semble confirmer cette réorientation de l'ENVSN dans son positionnement et sa contribution à la stratégie fédérale.

La coopération des professeurs de l'ENVSN aux projets initiés par la FFVoile (en matière de développement, d'arbitrage, de formation, d'encadrement de stages et de compétitions pour le haut niveau) connaît une progression certaine avec plus de 700 journées en 2010 contre moins de 580 en 2007. Par ailleurs, sur un total de 1171 journées d'intervention des cadres techniques en 2010, 85 % d'entre elles concernent des actions de la FFVoile, les trois autres fédérations (FFVoile, FFSA et FFS) se partageant les 15 % restants.

Ce partenariat a donné un nouvel élan au secteur recherche avec en perspective les jeux olympiques sur le bassin de Weymouth en 2012. Les deux axes retenus sont d'une part la météo et l'étude du plan d'eau de Weymouth ; des équipes collégiales ENVSN et FFVoile se sont constituées en 2010 pour réaliser des mesures sur les plans d'eau de Quiberon et de Weymouth, avec l'appui de deux cadres de l'ENVSN : un professeur de sport, spécialiste de météorologie appliquée au nautisme (auteur d'un ouvrage : « météo et plaisance » aux éditions Vagon) et l'ingénieur de recherche en métrologie. Les données obtenues sont considérées comme stratégiques par la FFVoile, dans le cadre de la préparation des prochains JO. La FFVoile envisage de poursuivre cette collaboration avec l'Ecole pour l'étude du plan d'eau de RIO de JANEIRO à l'horizon des JO de 2016.

Les actions sur site liées au centre d'excellence national multi ressources démontrent une hausse significative puisque le nombre de journées stagiaires est passé de 2845 en 2009 à 4490 en 2010, soit une augmentation de près de 60 %. Ces stages concernaient notamment les Equipe de France, de France Espoir et des Bleuets. Ces actions ont permis d'assurer des préparations mentale, physique, technique, tactique et technologique avec une mise à disposition de la plateforme logistique. Elles ont attiré 84 sportifs de haut niveau sur les 210 en liste, soit 40 % de l'effectif.

Toutefois, le CEN multi ressources n'est pas une mission nouvelle. Il n'est de fait que la traduction de la mission actuelle d'accompagnement du haut niveau. Alors qu'il pouvait apparaître comme un enjeu majeur de la refondation de l'Ecole nationale en constituant l'ossature du haut niveau de la voile, il n'a en rien modifié la structuration et l'organisation de l'Ecole. En effet, la nomination d'un conseiller technique sportif comme directeur du CEN est restée théorique : le cadre technique dédié à cette fonction joue en réalité un rôle de coordination entre l'ENVSN et les entraîneurs de la FFVoile. Sa position n'est pas clairement identifiée dans l'établissement ; son action n'est pas intégrée dans le management de l'Ecole alors qu'il est bien présent dans l'activité de l'établissement. Sa position fonctionnelle telle qu'elle était envisagée à l'article 2 aurait posé d'ailleurs problème en raison de sa non conformité aux règles statutaires en vigueur.

La convention permet seulement de mieux identifier ce secteur.

Si l'on s'en réfère au dernier rapport d'activité de la FFVoile présenté à son assemblée générale de mars 2011, l'Ecole n'apparaît pas comme un partenaire mais tend à toujours faire figure de simple prestataire.

3.3. Une consolidation des partenariats avec le mouvement sportif nautique

3.3.1. Avec la Fédération française handisport

En une décennie, l'Ecole est devenue le centre d'entraînement du haut niveau handivoile en offrant à ces sportifs une préparation à l'identique des équipes de France olympiques. Cette politique doit sa réussite à la cohérence de la démarche et au fort engagement des trois partenaires, la FFVoile, la FFH et l'ENVSN. Elle le doit également à une génération exceptionnelle de régatiers avec notamment 2 compétiteurs d'exception, Damien SEGUIN et Bruno JOURDREN, et à l'engagement d'un entraîneur qui veille à en assurer la pérennité.

Toutefois, malgré l'exemplarité de la démarche qui vise à faire de l'Ecole un lieu de perfectionnement des jeunes régatiers handicapés pour les mener à l'élite, on en mesure la fragilité. Au-delà de la symbolique que représente cette activité, celle-ci n'a pas l'envergure suffisante pour permettre à l'Ecole d'en faire l'élément moteur de son projet de performance. Cependant la question du transfert sur un autre site est difficilement envisageable pour la FFH. Interrogée sur le sujet, il est impossible selon cette dernière de trouver dans un autre endroit un dispositif aussi performant que celui mis en place à l'Ecole : un établissement public, accessible à moindre coût, doté de supports adaptés à la compétition de haut niveau et disposant d'infrastructures totalement dédiées.

La relève est un autre élément de fragilité : à ce jour elle n'est pas assurée au-delà de 2016.

La commission mixte FFVoile/FFH/ENVSN prévue par la convention du 26 novembre 2009 et qui doit se tenir deux fois par an est chargée de faire le point sur ces questions. Il conviendra d'y veiller.

3.3.2. Avec les autres fédérations du monde nautique

Les conventions entre l'Ecole et les fédérations du surf et du vol libre ont été reconduites le 12 mai 2010 (Cf. *Annexes n°9 et n°10*).

Les disciplines du surf et du kitesurf sont déjà très présentes dans l'établissement sur le volet de la formation : elles représentent en effet près de 60% de l'activité globale de formation, la voile étant en perte de vitesse. Les partenariats restent cependant à construire sur le secteur du haut niveau.

En vol libre (kitesurf), l'Ecole accueille de plus en plus de stages d'entraînement. Par ailleurs la fédération n'abandonne pas l'espoir de voir la discipline du kitesurf figurer dans la liste des disciplines olympiques pour 2016. Cela viendrait à valoriser le partenariat développé depuis plusieurs années avec la mise en place d'un dispositif d'accès à la performance.

La Fédération Française de Canoë-Kayak (FFCK) entretient des relations régulières avec l'ENVSN. L'Ecole nationale a accueilli les championnats de France d'« Ocean Racing » il y a 3 ans. Elle lui apporte sa compétence juridique en lui permettant de défendre ses intérêts par rapport à la Fédération des Industries Nautiques (FIN).

En coordonnant le groupe ressource littoral en lien avec le PRNSN de Vallon-Pont-d'Arc, elle veille à préserver la pratique de la discipline face aux gestionnaires d'espace naturel en mer comme les aires marines protégées ou Natura 2000 en mer.

CHAPITRE 4. LES PERSPECTIVES

Au regard des critères d'exigence de l'autorité de tutelle à l'égard de ses écoles nationales, centrés sur l'entraînement au haut niveau, la formation et la notion d'environnement spécifique, dans un lieu unique, l'ENVSN ne répond que très partiellement à ces conditions aujourd'hui. Les effets conjugués de la politique de l'Etat à l'égard des fédérations sportives et l'évolution des pratiques du milieu sportif de la voile ont conduit à rendre ce cadre de référence national inadapté. En revanche, ses atouts sont réels, ce qui conduit la mission à proposer trois hypothèses selon que l'Etat se désengage ou maintient ses activités.

4.1. Hypothèse 1 : le ministère des sports se désengage de l'établissement

Le ministère des Sports se désengage au profit de repreneurs publics ou privés mais peut conserver par convention dans l'une ou l'autre hypothèse des activités régaliennes.

4.1.1. En faveur d'un opérateur privé ou d'un opérateur du tourisme sportif

En excluant à priori l'hypothèse de la vente à une société privée comme par exemple à un promoteur immobilier, parmi les offres possibles, il nous a paru intéressant de demander aux deux grands opérateurs de tourisme sportif que sont les Glénans et l'Union des centres de plein air (UCPA) quelle serait leur position si l'Etat se désengageait de cette Ecole.

- **L'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air**

C'est une association loi de 1901, créée en 1965 afin de promouvoir les activités physiques. Comme son nom l'indique, cet organisme est une réunion d'associations françaises. Elle est administrée par l'Etat, les collectivités territoriales et les grands mouvements de jeunesse et d'éducation populaire. L'UCPA « *inscrit son projet humaniste, social et citoyen dans le prolongement du service public, et participe à la mise en œuvre des politiques publiques destinées à la jeunesse* ».

L'UCPA répond à trois missions, les vacances sportives, les loisirs sportifs de proximité, la formation professionnelle aux métiers du sport.

L'activité principale de l'UCPA est une offre de vacances sportives fondée sur des stages. Un stage peut durer de deux jours à trois semaines. La plupart des stages durent une semaine. Les stagiaires de l'UCPA doivent adhérer à une certaine conception de vacances centrée sur le plaisir sportif, avec une certaine exigence technique, un confort parfois spartiate et la participation à une dynamique collective.

Cette association n'a plus vocation à être propriétaire de sites ni à reprendre l'exploitation de sites existants. Par contre, cet organisme est prêt à se comporter en « client » pour obtenir de l'Ecole un programme de formation conduisant à la délivrance de diplômes dans les disciplines sportives suivantes : voile, surf, kitesurf.

De même, en fonction des prestations offertes, l'UCPA pourrait organiser également des séjours sportifs et profiter ainsi de ce site qui présente des atouts indéniables pour les jeunes avec ses possibilités d'hébergement, de restauration, ses bateaux et sa plate-forme logistique.

- **L'école de voile des GLENANS**

L'école de voile des GLENANS, première école de voile d'Europe, est née en 1947 en Bretagne, sur l'Archipel de Glénan. Elle est aujourd'hui reconnue comme LA référence dans le monde de l'enseignement de la voile, et accueille plus de 15 000 stagiaires et moniteurs par an. Si l'école s'est développée depuis sa création, l'esprit reste le même : celui du bénévolat, de la vie en collectivité, de la solidarité et de l'autonomie. L'école des Glénans est une association loi 1901 reconnue d'utilité publique et agréée par le ministère des sports.

Ses activités sont essentiellement tournées vers la découverte, l'initiation et la formation dans le domaine de la voile de loisirs (70% de croisières). Cette association n'est pas positionnée sur la compétition.

Aussi les relations avec l'ENVSN se limitent-elles à quelques actions de formation de moniteurs (15 stagiaires BPJEPS) et à une collaboration pédagogique des enseignants pour la formation de formateurs en lien avec la FFVoile. Une intensification des relations trouverait ses limites dans le matériel, les bateaux de l'ENVSN, plutôt conçus pour la pratique compétitive, n'étant pas adaptés aux besoins de l'école de voile des Glénans.

A la question du positionnement de cette association si l'Etat se désengageait, la réponse est claire. Les Glénans disposent actuellement de 3 bases exceptionnelles en Bretagne, dont une sur le Golfe du Morbihan, qui couvrent leurs besoins. Ils ne cherchent donc pas à s'étendre tout en reconnaissant que, pour la voile légère, le site de Quiberon, à la fois bien abrité et venté, est « *fabuleux* ». Et de rajouter également: « *Quand une opportunité se présente, on l'analyse.* »

4.1.2. En faveur du ministère de l'éducation nationale qui pourrait créer un internat d'excellence pour les jeunes issus des milieux défavorisés

Les internats d'excellence ont vocation à accueillir les élèves des établissements des zones d'éducation prioritaire et des quartiers de la politique de la ville. Il s'adresse à des collégiens, lycéens et étudiants motivés, ne bénéficiant pas d'un environnement favorable pour réussir leurs études. Il repose sur un projet pédagogique et éducatif conforme à la charte de l'internat d'excellence, qui reçoit la labellisation du ministère de l'éducation nationale.

Le projet s'appuie sur une ou plusieurs dominantes comme le sport, l'art et la culture.

L'ENVSN, de par sa structure et son site, pourrait se prêter à l'ouverture d'un internat d'excellence à vocation sportive (nautique au premier chef) en permettant à des jeunes (niveaux collège et lycée) de mener un double projet scolaire et sportif. Le grand Ouest pourrait être la zone de recrutement. Cette réorientation présenterait plusieurs intérêts : offrir un projet à des jeunes, mieux utiliser l'équipement (hébergement, restauration et flotte), mobiliser l'équipe pédagogique présente dans l'établissement.

Il conviendrait d'organiser le transport des élèves par navette vers leurs établissements de rattachement. Actuellement dans le Morbihan et dans le secteur géographique le plus proche, deux établissements pourraient être concernés par ce dispositif : le lycée professionnel Jean Guehenno à Vannes et le lycée professionnel Bertrand du Guesclin à Auray.

Dans le cas probable d'une utilisation partielle de l'hébergement, cette hypothèse pourrait faire l'objet d'une étude pour vérifier la faisabilité de l'implantation de cet internat avec le maintien d'une autre activité.

4.1.3. En faveur d'une collectivité territoriale

Trois collectivités seraient susceptibles de s'intéresser à cet établissement : la communauté d'agglomération Cap l'Orient, le conseil général du Morbihan et le conseil régional de Bretagne. Les rapporteurs ont écarté l'hypothèse d'un rapprochement avec les deux premières : le peu d'intérêt manifesté jusqu'à présent par ces instances à l'égard de l'Ecole n'a pas incité les rapporteurs à se rapprocher de ces collectivités pour recueillir leur avis. Toutefois si l'Etat décidait de se désengager de l'Ecole, il conviendrait de ne pas les exclure de la liste des éventuels repreneurs.

En ce qui concerne le conseil régional, il est présent au conseil d'administration de l'ENVSN et subventionne une partie conséquente des stages de formation professionnelle organisés par l'Ecole : sa participation annuelle s'élevait à 160 000 euros en 2009 et 2010, la contribution annuelle de l'Etat étant de 50 000 euros.

L'émergence du campus de l'excellence sportive de Bretagne pourrait donner un nouvel élan à ces relations et offrir à l'Ecole nationale une des perspectives d'évolution.

Le président du conseil régional a exprimé son intérêt pour l'Ecole nationale en juin 2010 dans un courrier aux élus sur la participation du conseil régional au groupement d'intérêt public (GIP) chargé de la gestion du dispositif : « ...Il s'agit enfin de poser le principe d'un rayonnement du campus sur l'ensemble du territoire breton. Ainsi l'Ecole nationale de Voile, pourrait, à terme, trouver intérêt à s'y intégrer.... ».

Des entretiens avec le vice-président du conseil régional chargé des sports et président du GIP et avec certains interlocuteurs régionaux, il semblerait que, compte tenu de l'investissement important que cette collectivité envisage de réaliser pour développer le campus, la reprise éventuelle de l'Ecole n'est pas à l'ordre du jour.

4.1.4. En faveur de la Fédération française de voile

Dans cette hypothèse, la Fédération française de voile pourrait devenir propriétaire en fonction des conditions offertes.

Tout en soulignant au préalable que la FFVoile ne dispose pas des moyens comparables à ceux des fédérations françaises de football ou de rugby qui ont créé leurs propres centres nationaux, le président et le directeur technique national se disent intéressés par l'idée de prendre en charge cet établissement et d'en faire un centre national de voile (CNV), voire un centre international de la voile (CIV) fonctionnant sur deux sites : Saint-Pierre-Quiberon et Lorient.

Il s'agirait d'un double projet associant le secteur public et le secteur privé pour travailler ensemble sur les grands enjeux sportifs de la prochaine décennie dans les différents domaines de la voile olympique, de la voile océanique, de la course au large, ou de la coupe de l'America.

Le site de Saint-Pierre-Quiberon serait dédié au secteur public et devrait permettre d'assurer les missions suivantes :

- accueil des équipes de France espoirs de la voile olympique : stages nationaux, détection, voile légère, kitesurf...mais aussi l'équipe de France handivoile ;
- centre de recherche appliquée, d'expérimentation et d'essais technologiques ;
- centre multi ressources ;
- centre d'entraînement de l'équipe de France Espoirs de la course au large ;
- antenne de la FFVoile pour les activités de formation, la réglementation, l'organisation de course ...

Sur ce site pourrait se développer également un secteur privé consistant à offrir par contrat à une chaîne hôtelière privée la possibilité d'aménager une hôtellerie de qualité et un centre de congrès et de séminaires qui pourraient trouver une clientèle intéressée par l'activité du CNV (ou CIV) et notamment la présence des équipes de France ainsi que par un environnement tourné vers la thalassothérapie.

Le site de Lorient serait concerné lui aussi par des activités relevant des secteurs public et privé. Après des négociations pour déterminer les conditions d'utilisation du site, ce deuxième lieu servirait, grâce à la présence de grands voiliers multicoques et monocoques 60 pieds, pour l'entraînement des équipages de course au large en solitaires et en équipage et pour la coupe de l'America. Il pourrait également devenir un centre de recherche appliquée pour grands voiliers en lien avec les universités.

Pour assurer une cohérence dans la détermination et la mise en œuvre de la politique de ce centre, la direction serait assurée par un cadre ayant la fonction de DTN adjoint de la FFVoile et bénéficierait du concours des cadres techniques sportifs de l'Etat permettant ainsi à l'Etat, dans le cadre d'une organisation conventionnée, de poursuivre ses activités régaliennes.

En définitive, l'examen de cette première hypothèse fait ressortir un scénario se traduisant par un nouveau désengagement de l'Etat, peu de temps après la fermeture du CREPS de Dinard. Il mettrait un terme à l'intervention directe de l'Etat dans une région considérée pourtant comme emblématique dans le monde du nautisme.

4.2. Hypothèse 2 : l'établissement demeure un opérateur de l'Etat et conserve son statut d'Ecole nationale

Les atouts qu'offre l'Ecole, l'attachement manifesté par la quasi-totalité de nos interlocuteurs et les perspectives d'évolution de l'établissement plaident en faveur du maintien du statut d'école nationale, sous réserve de faire évoluer les missions, et de réformer les conditions de fonctionnement dans les domaines du pilotage, de la gouvernance et de la gestion des ressources humaines.

4.2.1 La nécessaire évolution des missions

L'ENVSN ne peut maintenir ses activités que si elle réussit à les recentrer sur le cœur de métier, à apporter une plus-value dans des activités ne relevant pas traditionnellement d'une Ecole nationale et à prendre des initiatives nouvelles légitimant davantage son existence.

- Des activités recentrées sur le cœur de métier

- *Dans le domaine de la formation*, et dans les *disciplines à environnement spécifique*, quelques perspectives d'augmentation du nombre de stagiaires peuvent être envisagées si le kitesurf est retenu comme discipline olympique et si le surf poursuit son développement, notamment sur les côtes bretonnes et charentaises.

Dans les *secteurs en tension*, l'Ecole devrait concentrer ses efforts sur la formation continue des professionnels (cadres formateurs, dirigeants, gestionnaires de projets sportifs, de micro-entreprises nautiques), les formations de niveau III (DEJEPS) et II (DEJEPS) et les formations expérimentales. L'Ecole pourrait retrouver ce qui a fait sa renommée, l'innovation pédagogique, en lien avec les fédérations.

Elle pourrait investir de *nouveaux champs* comme celui de la formation des utilisateurs des bateaux de plaisance et des professionnels des ports de plaisance, le marché des bateaux de plaisance représentant 80% de l'achat des bateaux actuellement.

Elle pourrait aussi répondre à de *nouvelles sollicitations* : ainsi pour la fédération française de char à voile, l'environnement de l'Ecole est propice puisqu'il existe sur la presqu'île trois clubs, dont une école qui pratique en « Inland » (hors les plages) et un club historique à Plouharnel. Ces deux structures permettent d'offrir aux stagiaires du char à voile l'opportunité d'une zone de roulage tout à fait adaptée. La fédération est intéressée pour organiser à l'Ecole l'ensemble des formations nationales : regroupement annuel des arbitres, des moniteurs, des bénévoles et présidents des instances dirigeantes, des formations de formateurs, soit au total 350 journées/stagiaires.

- *Au plan du sport de haut niveau*, au-delà de la poursuite de l'entraînement des sportifs handivoile, l'ENVSN doit saisir les opportunités d'accueillir d'autres structures telles que le pôle espoir de surf implanté dans le Morbihan à Plomeur et dont le transfert est envisagé dès la rentrée 2011 ou la probable création d'un pôle France et d'un pôle espoir de kitesurf si cette discipline bénéficie du classement haut niveau.

Par ailleurs il conviendrait de mettre en cohérence la définition du haut niveau telle que l'entend l'autorité de tutelle avec les dispositions de la convention de partenariat entre l'Ecole et la FFVoile de novembre 2009. En effet la définition très restrictive du sport de haut niveau ne doit pas faire oublier que celui-ci n'est que l'émergence d'une intense activité sportive située en amont. A ce titre, il conviendrait d'intégrer à cette rubrique tout ce qui relève de la détection et de l'accompagnement des sportifs de haut niveau comme le prévoit la convention.

Dans cette perspective, *en matière de détection*, l'ENVSN doit devenir *un centre de repérage et de formation* pour les minimes et espoirs « athlètes de haut niveau de demain » en voile et dans les autres sports nautiques. Le site de l'ENVSN est le seul en France, voire en Europe, à présenter des conditions de sécurité et de services multiformes indispensables pour l'accueil de ces jeunes coureurs.

- *Au plan de l'expertise*, ce champ doit moins reposer sur des compétences individuelles que sur une véritable mission nationale de l'établissement, au service du monde nautique.

C'est une composante de la « *Mission M3 : Le Centre multi ressources des professionnels du nautisme* » du contrat de performance (Cf. Annexe 12). Il conviendrait de la mettre davantage en exergue pour en faire un des enjeux stratégiques majeurs de l'Ecole autour de trois axes : la recherche, la réglementation et la ressource documentaire.

Le secteur de la recherche en est l'illustration. Ce secteur doit sortir de son isolement et se structurer par :

- *une meilleure identification du domaine au sein des missions de l'Ecole*, ce qui suppose la définition d'un programme de recherche pluriannuel dont les orientations et les thématiques seront choisies en concertation avec les partenaires du monde nautique (FFVoile, FFS, FFVL, FFSA) et soumis à l'avis du conseil d'administration ;

- *la réactivation du conseil d'orientation stratégique de la recherche* pilotée par l'Ecole nationale et rassemblant tous les acteurs de la chaîne : monde universitaire, mouvement sportif avec la FFVoile et les fédérations du monde nautique, les représentants du monde économique avec la fédération des industries nautiques ;

- *la reconstitution d'un service de recherche et de développement* regroupant les sciences de l'éducation, l'ingénierie de formation et les sciences à caractère mathématique, physique et technique, qui soit à l'interface des cultures scientifique et sportive ;

- *des productions agréées* par la communauté scientifique (centre national de la recherche scientifique) et publiées dans des revues nationales, voire internationales de rang A (reconnues par le CNRS) sous un label unique, celui de l'ENVSN, ou partagé avec les partenaires ;

- *un travail partenarial* avec le ministère de la recherche, les universités et les écoles, ainsi que l'institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP) en devenant la branche nautique de cet Institut.

La recherche retrouvera ainsi un rôle transverse à la fois en interne par rapport aux missions de formation et aux missions liées à l'entraînement, et à l'égard de ces partenaires universitaires et sportifs. L'ENVSN pourra ainsi jouer ce rôle d'interface entre les scientifiques et les coureurs en s'appuyant sur un secteur recherche au service de la performance et devenir un véritable centre d'application au croisement de la connaissance et de l'opérationnel.

Cette démarche ne peut s'envisager sans une politique volontariste de l'autorité ministérielle clairement établie.

Ces recommandations valent pour les deux autres domaines, la réglementation et la ressource documentaire.

L'ensemble de ces conditions devrait conduire l'Ecole à jouer véritablement son rôle de centre d'excellence national multi ressources à vocation interfédérale en devenant une tête de réseau de référence pour l'ensemble du monde nautique.

- **Des activités ouvertes sur d'autres champs**

- *Comme tête de réseau des activités nautiques*

L'ENVSN peut s'impliquer dans de nouvelles activités en devenant *la tête de réseau des activités nautiques*. Les interventions des institutions et de leurs cadres dans le domaine des sports nautiques sont nombreuses mais non coordonnées. L'initiative en 1993/1994 de créer un réseau « bleu » pour les activités nautiques est restée au stade des bonnes intentions.

Le rapport de la commission d'évaluation des CREPS citée supra mettait en évidence le besoin « *d'une réelle mutualisation au travers de réseau permettant le partage des travaux* » mais aussi et surtout des compétences. Outre l'intérêt que représenterait cette mise en synergie « *dans une période où l'Etat s'interroge sur son train de vie et réduit très sérieusement les moyens mis à disposition de son administration,* », cette organisation apporterait une intelligence collective susceptible de faire progresser plus rapidement certains secteurs.

Il en est ainsi comme nous l'avons vu de la recherche, des questions juridiques dont certaines, notamment liées à l'environnement, sont communes aux disciplines nautiques, Il en est aussi de la mutualisation des bonnes pratiques, des connaissances en matière d'environnement.

Dans cette perspective, la création d'un observatoire serait un outil d'expertise apprécié. Il aurait pour mission notamment d'analyser le fonctionnement des organismes publics et privés chargés des activités nautiques, de suivre l'évolution des pratiques sportives et de comprendre les besoins des fédérations et du grand public. L'Ecole deviendrait alors une force de propositions sur l'ensemble de ses champs y compris les activités nautiques de loisirs, l'emploi et le développement durable.

Le réseau doit être installé en premier lieu au sein des structures publiques et parapubliques chargées du sport (INSEP, CREPS, DDI et DRJSCS, fédérations sportives, autres ministères). Il doit, dans un deuxième temps, se développer dans les autres sphères publiques et privées (collectivités locales, universités, professionnels du nautisme, organismes européens).

- A des activités complémentaires

Dans d'autres secteurs, l'Ecole dispose des remarquables atouts évoqués infra pour organiser des *activités complémentaires* permettant de maintenir l'équilibre financier de l'établissement. L'une des problématiques énoncées plus haut consistait à souligner qu'en dehors des missions « cœur de métier », l'Ecole, pour des raisons économiques, avait besoin de développer de nouveaux champs d'activité. Ceux-ci sont souvent qualifiés à tort d'« alimentaires » car s'ils permettent d'améliorer les ressources propres, ils apportent aussi beaucoup à l'Ecole, notamment sur le plan de la notoriété. Il s'agit de colloques, séminaires dans les secteurs du nautisme (ex. colloque annuel des cadres techniques placés auprès de la FFVoile, journée de développement du nautisme organisée par Nautisme en Bretagne) mais aussi dans des domaines plus éloignés des missions de l'Ecole (formation continue des enseignants d'éducation physique et sportive, colloques de l'Université, rencontres d'organismes de formation, ...).

L'isolement de l'Ecole présente pour la circonstance un véritable intérêt. Les congressistes, étant captifs sur le site, seraient davantage enclins à s'impliquer dans les travaux et à créer le climat convivial qui est souvent recherché dans ce type d'initiatives.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que pourrait se mettre en place un partenariat avec le centre de thalassothérapie de Quiberon dans la perspective d'offrir un complément « bien-être » aux participants.

- A l'international

La légitimité de l'Ecole comme établissement national passe également *par une ouverture au plan international*. Les relations internationales de l'Ecole se limitent à quelques accueils traditionnels avec la Pologne et certains pays du Maghreb.

L'ENVSN pourrait investir ce champ sur plusieurs axes :

- à l'heure où le haut niveau se mondialise, elle gagnerait à accueillir des équipes étrangères en imaginant un système itératif. Elle devrait être en capacité d'assurer une veille permanente sur la performance internationale ;

- en matière de formation elle devrait nouer des liens avec les pays européens voisins comme l'Espagne, le Portugal, la Grande Bretagne, les Pays Bas : la dimension géographique de l'Arc Atlantique est bien une réalité. Dans un champ géographique plus large, la création d'un réseau de centres européens de la formation, de l'enseignement et de l'encadrement de la voile, reconnu par la fédération internationale de voile (ISAF), pourrait s'envisager. Des contacts avec les centres espagnols de Santander et polonais de Gdansk sont d'ailleurs en cours.

Par ailleurs la mise en équivalence des diplômes professionnels d'encadrement des activités nautiques (brevet de technicien voile espagnol et BPJEPS activités nautiques français) pourrait être envisagée sous l'impulsion de l'autorité de tutelle (direction des sports) ;

- au plan de la communication, l'Ecole pourrait se faire connaître en systématisant la publication des travaux de recherche pédagogiques et technologiques dans les revues internationales spécialisées, ou encore en participant à la création d'un centre de documentation numérisé partagé des sports nautiques dont le centre de ressources de l'ENVSN pourrait être l'une des composantes.

La FFVoile a toujours été réticente à voir l'Ecole accueillir des équipes étrangères de haut niveau, par peur de la concurrence. Par ailleurs elle estime que l'international doit demeurer du ressort des autorités fédérales.

Cette frilosité de la Fédération est difficilement compréhensible dans la mesure où l'ouverture à l'international d'un établissement comme l'Ecole nationale est plutôt une démarche positive qui valorise l'élite sportive française. Elle permet la confrontation avec les meilleurs et contraint les coureurs et leurs entraîneurs à imaginer par la suite la plus value nécessaire pour rester en tête des compétitions. C'est par ailleurs une des conditions essentielles pour bâtir une réputation mondiale et acquérir une renommée internationale.

L'ENVSN doit reconstruire son image vis-à-vis de l'extérieur pour espérer redevenir le centre de rayonnement à dimension internationale qu'elle était il y a trente ans. Elle ne peut l'envisager que dans le cadre d'une politique ministérielle bien identifiée et en articulation avec les stratégies fédérales.

- **Des activités nouvelles pour la course au large**

La FFVoile souhaiterait favoriser le développement du « haut niveau globalisé » : un parcours de haut niveau intégrant le passage de la voile légère olympique à la course au large.

L'ENVSN pourrait se positionner sur la course au large in situ et à Lorient.

Sur le site de Quiberon, l'Ecole est susceptible d'intégrer le PES de la FFVoile en tant que *Centre d'Excellence National pour la course au large en équipage sur voiliers monotypes* (les M34) sachant que Port-la-Forêt est déjà CEN pour la course au large en solitaire.

Pour les grosses unités (monocoques et multicoques) le site de l'Ecole n'est pas adapté : une nouvelle implantation s'impose.

Compte tenu du développement du site de Lorient devenu en 10 ans l'un des plus importants pôles du nautisme et de la course au large, la création par convention d'un *site annexe de l'ENVSN à Lorient pour la course au large* serait de nature à donner un nouveau souffle à l'Ecole. Certes Lorient n'est pas inscrit dans le PES de la FFVoile mais la dynamique mise en œuvre va conduire les responsables du site à accentuer leur implication dans la voile de haut niveau en fixant sur place les teams et en attirant d'autres. La relative proximité géographique de Lorient avec l'Ecole devrait favoriser cette complémentarité des activités et lui donner accès à la force économique et médiatique de la voile et à tout ce que représente aujourd'hui l'industrie de la voile et le partenariat privé des grandes entreprises.

On pourrait ainsi considérer, si l'ENVSN devient centre d'excellence national pour le monotype en équipage, que serait constitué dans le Sud Bretagne, un grand Pôle dévolu à plusieurs formes de courses au large porteur de synergies et de partenariats croisés.

4.2.2. L'indispensable réforme des conditions de fonctionnement

- **Un pilotage de l'Etat plus affirmé**

L'Ecole est juridiquement un opérateur de l'Etat chargé de la mise en œuvre des politiques publiques conduites par le gouvernement. A ce titre, elle est placée sous la tutelle du ministère des sports et soumise, entre autres, aux dispositions de la circulaire n° 5454/SG du Premier Ministre du 26 mars 2010. Elle doit en particulier s'astreindre à mettre en œuvre « les objectifs de politique publique » assignés par la tutelle et rendre compte à l'aide « d'indicateurs d'efficacité, d'efficience et de qualité de service ».

Encore faut-il que ces objectifs reposent sur des orientations ministérielles claires et formalisées qui lui ont fait défaut pendant de très longues années.

Le contrat de performance (Cf. Annexe n°12), enfin signé le 16 novembre 2010 entre le ministère des sports et l'Ecole pour la période 2010-2012, apparaît comme une avancée significative : il fixe en effet les objectifs opérationnels, notamment en vue de la préparation des jeux olympiques de 2012. Toutefois il doit être complété d'une mise en perspective de l'Ecole dans son environnement et d'orientations stratégiques à moyen et long terme (constat de la Cour des comptes dans son rapport annuel de février 2011).

Il a été accompagné en mai 2011 d'une *lettre de mission* (Cf. annexe n°13) adressée au directeur conformément aux dispositions de la circulaire du Premier Ministre qui rappelle : « Au vu des priorités et objectifs retenus par le contrat de performance, une lettre de mission sera adressée par le ministre de tutelle à chaque dirigeant nommé par un acte du gouvernement ».

Reste à mettre en place un *projet d'établissement* avec une démarche participative du personnel et en concertation avec la FFVoile et les fédérations concernées.

Par ailleurs, l'ENVSN étant un opérateur au service de la politique sportive des fédérations, il paraît indispensable que le ministère des Sports intègre l'Ecole dans les *conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO)* signés entre l'Etat et les Fédérations. Cette initiative permettrait de formaliser dans ses grandes lignes la contribution apportée par l'ENVSN à la réalisation des politiques fédérales, les dispositions plus pratiques étant précisées dans une convention ENVSN /Fédération comme celle qui existe déjà entre l'Ecole et la FFVoile.

Cette inscription aurait l'avantage de donner une orientation stratégique pluriannuelle à l'établissement.

- **Une gouvernance élargie**

L'Ecole, au service des fédérations, doit davantage tenir compte des besoins exprimés par leurs représentants. Dans cette perspective, la mission propose un renforcement de la présence des fédérations nautiques au sein de l'Ecole :

- *au conseil d'administration de l'Ecole*, en intégrant les nouvelles fédérations utilisatrices de l'Ecole : par exemple celles du vol libre et du surf ;

- *dans un conseil d'orientation stratégique*, nouvel organisme, qui réunirait outre les représentants de l'Etat et les fédérations sportives, les collectivités locales (la commune de St Pierre Quiberon, le conseil général du Morbihan, le conseil régional) et des partenaires privés comme la fédération des industries nautiques. Ce comité serait chargé de définir le plan d'action annuel de l'Ecole, soumis ensuite à l'approbation du conseil d'administration ;

- *dans les comités consultatifs techniques à créer ou à faire revivre* : les relations établies avec le mouvement associatif dans le domaine de la formation professionnelle et celles établies avec les fédérations sportives dans le domaine de l'entraînement aboutissent à définir une forme moderne de coopération, la « cotraitance ».

Dans cet esprit, les fédérations et en particulier leurs directions techniques nationales utilisatrices de l'ENVSN doivent pouvoir trouver une place significative dans les instances de concertation et de décision. Il paraît indispensable que les DTN et tout particulièrement celui de la voile soient systématiquement invités aux réunions des instances de concertation, comme le comité technique et scientifique chargé de déterminer le programme de recherche ou la commission consultative chargée de mettre en place le programme de formation ;

- *dans l'équipe des cadres techniques et pédagogiques*, chaque fédération présente sur le site doit pouvoir disposer chacune d'un référent ;

- *dans l'équipe de direction* : l'un des adjoints de l'équipe de direction doit pouvoir être nommé sur proposition de la FFVoile.

- **Une gestion renouvelée des ressources humaines**

L'Ecole est soumise à de fortes contraintes qui nécessitent de la part des agents non seulement les compétences requises mais également une grande disponibilité et une réelle motivation. L'Ecole doit pouvoir disposer d'une équipe soucieuse de créer un esprit collectif propice à une conduite souple et offensive de l'établissement.

- *Une équipe de direction aux compétences managériales affirmées*

Comme les autres Ecoles nationales, l'ENVSN dispose d'une équipe de direction composée de 5 personnes : un directeur, véritable patron, deux adjoints, un secrétaire général et un agent comptable.

La mission propose que le recrutement du directeur et des deux adjoints s'effectue après avis de la FFVoile et sur des critères parmi lesquels deux s'avèrent déterminants : une excellente connaissance de la voile (et si possible une bonne approche des autres disciplines nautiques) et des compétences managériales affirmées. Par ailleurs, le directeur doit pouvoir donner son accord pour la nomination du personnel et tout particulièrement des deux adjoints.

Par ailleurs il serait utile de placer auprès du directeur un chargé de mission qui se verrait confier la promotion de l'Ecole : faire connaître en France et au plan international les services offerts par l'Ecole ainsi que rechercher les usagers et clients potentiels.

L'Ecole ne pourra mener à bien un grand projet qu'avec une équipe de direction très impliquée, volontariste, solidaire et visionnaire.

- Une équipe de cadres techniques et pédagogiques compacte et motivée

Les enseignants ont trop souvent été nommés davantage pour des raisons personnelles que pour des raisons professionnelles.

L'histoire de l'Ecole a été marquée en interne selon les époques par une opposition larvée ou aigüe des enseignants avec l'équipe de direction : refus d'appréhender l'organisation de l'ENVSN dans son ensemble, ce qui entraîne des exigences et des intransigeances ; grande prudence, pour ne pas dire méfiance à l'encontre des propositions de l'Administration, quelque fois même attitude de « censeurs » ; peu de coopération et de participation à la vie de l'établissement en dehors de l'horaire. Cette situation a souvent constitué un obstacle majeur au développement de l'Ecole.

Le climat est désormais apaisé mais il reste des marges de progrès pour une meilleure implication de l'équipe et pour passer d'un travail individuel à un travail plus collectif, plus transversal entre les trois missions principales : la formation, le sport de haut niveau et la recherche.

Afin d'apporter la souplesse nécessaire à une Ecole en constante évolution, la mission préconise la constitution d'un noyau « permanent » de cadres techniques sportifs aux compétences reconnues, notamment par leurs pairs, et de haut niveau mais soumis malgré tout à une mobilité dans des conditions qu'il conviendra d'organiser. Seraient par ailleurs associés des spécialistes contractuels recrutés pour des missions précises et à durée déterminée ainsi que des cadres fédéraux mis à disposition par les fédérations sportives également pour des missions précises et à durée déterminée et au besoin des spécialistes en provenance de sociétés privées.

Cette nouvelle orientation pourrait conduire à une diminution des effectifs permanents mais celle-ci serait compensée par une augmentation des possibilités financières pour recruter des contractuels.

Il conviendra par ailleurs de s'assurer de la motivation de ces personnels. Une commission de sélection présidée par le directeur de l'Ecole, et composée du ou des DTN concernés et d'un représentant de la direction des sports serait chargée de procéder aux entretiens, de sélectionner les candidats et de transmettre les propositions d'affectation à la direction des ressources humaines. Le cahier des charges serait clairement annoncé : annualisation de l'emploi du temps, adaptation des congés au rythme des activités, missions déterminées ou au moins validées par l'autorité hiérarchique, participation régulière aux actions relevant de la formation continue afin que l'Ecole puisse disposer en permanence de véritables spécialistes dans les disciplines concernées.

- Un statut adapté pour les autres personnels

La nécessaire souplesse pour s'adapter aux contraintes de l'Ecole suppose de la part des autres personnels également une disponibilité et une implication particulières. Les résistances au changement devront faire l'objet d'une analyse au cas par cas et au besoin d'une mise en place de mesures d'externalisation ou de contractualisation.

Une fois ces recommandations réalisées, il restera à l'équipe de direction de faire évoluer les mentalités en passant d'une culture de travail individuel à une culture de travail collectif et d'amener l'équipe actuellement sur la défensive à une véritable culture de projet qui pourrait s'inscrire dans l'une ou l'autre des solutions alternatives proposées ci-après.

4.3. Hypothèse 3 : le ministère de sports maintient sa présence dans une instance partenariale, les solutions alternatives

4.3.1. La cohabitation interministérielle avec le ministère de l'éducation nationale : l'ENVSN abrite un internat d'excellence

L'ENVSN dispose d'une capacité d'hébergement conséquente mais qu'elle a quelques difficultés à valoriser. Il a été envisagé supra un transfert de l'établissement au ministère de l'éducation nationale. L'alternative pourrait consister en une structure mixte interministérielle, sous tutelle conjointe des deux ministères.

Cette hypothèse aurait un double avantage pour l'établissement : accueillir des jeunes, motivés pour intégrer dans leur cursus scolaire un parcours à dominante sportive, et leur permettre d'être au contact d'athlètes de haut niveau dans un parcours d'excellence sportive.

La traduction statutaire de cette interministérialité ne présenterait pas de difficulté majeure au regard de celle que vient de vivre l'Ecole nationale d'équitation devenue l'Institut national du cheval et de l'équitation placé sous la tutelle des ministères en charge de l'agriculture et des sports.

4.3.2 La collaboration ou l'intégration au campus de l'excellence sportive de BRETAGNE

La réforme de la politique nationale du sport de haut niveau a conduit l'Etat à restructurer le réseau de ses opérateurs publics, notamment les CREPS. C'est dans ce contexte que le campus a vu le jour (protocole d'accord du 29 janvier 2010 puis convention constitutive du 30 octobre 2010 relative au groupement d'intérêt public) entre l'Etat et ses partenaires locaux, en particulier le conseil régional (Cf. *Annexes n°14 et n°15*).

Il s'agit en effet de mettre en place un environnement favorisant les projets des sportifs de haut niveau en combinant l'optimisation de la performance et la réussite scolaire/universitaire et professionnelle.

Le projet de Campus vise à développer, dans le cadre d'une gouvernance partagée, quatre secteurs d'activité dont les trois premiers relèvent du champ national : le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport, le développement et la recherche scientifique multidisciplinaires, l'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Le Campus va s'appuyer dans un premier temps sur les sites existants (Rennes pour le siège et l'ancien CREPS de Dinard) mais n'exclut pas d'intégrer d'autres sites participant à l'excellence sportive en Bretagne. Il participe au réseau national du sport de haut niveau animé par l'INSEP au même titre que les CREPS.

Le dispositif s'inscrit dans une phase expérimentale d'une durée de trois ans qui prend fin en 2013. La région est chef de file de l'opération : elle a la présidence du GIP et a nommé son directeur, le directeur-adjoint étant nommé par l'Etat.

L'ENVSN ne peut rester à l'écart de ce dispositif dont le champ d'intervention la concerne à plusieurs titres : les formations initiales et les formations aux métiers du sport à environnement spécifique, le sport de haut niveau avec notamment la recherche appliquée à la performance sportive, le centre multi ressources.

Actuellement l'ENVSN participe à la réflexion menée par l'équipe technique du Campus dans le domaine des formations. Elle devrait contribuer à mettre en place le niveau 3 et apporter son éclairage sur l'élaboration du parcours complet de formation (du niveau 5 au niveau 1) qui sera conçu avec le secteur université, la DRJSCS et le mouvement sportif dans le domaine large de l'activité sportive. Par ailleurs elle est en mesure d'apporter son expertise sur la question du sport de haut niveau.

Ainsi se pose la question de sa place dans le contexte de cette structure naissante, certes encore fragile.

Si L'Ecole n'est plus en mesure de justifier son statut d'Ecole nationale, son *intégration* dans le campus pourrait être envisagée. Elle apporterait la valence nautique de la Bretagne – Sud, aux côtés de la nouvelle structure de Dinard pour la Bretagne-Nord. Elle deviendrait un acteur de la stratégie territoriale bretonne en étant notamment un de ses accès régionaux à l'excellence sportive. Elle perdrait son statut d'établissement public national pour devenir un opérateur territorial du conseil régional.

Par contre si elle peut conforter l'ensemble de ses missions, elle pourra très efficacement apporter *sa collaboration* dans les domaines de la formation, du sport de haut niveau et de la recherche. Elle serait un partenaire et y retrouverait d'autres partenaires qui lui font défaut actuellement, le monde universitaire notamment : les pôles de recherche universitaires de Rennes, Brest, Nantes ou encore de Lorient sont bien présents sur ce champ de la performance.

Des différentes informations recueillies, il semble toutefois que l'avancée de la réflexion sur la mise en œuvre du dispositif ne permet pas, aujourd'hui, d'aller bien au-delà des déclarations de principe.

4.3.3. Le transfert de l'ENVSN sur un autre site

Le relatif isolement de l'Ecole par rapport aux centres urbains disposant de structures éducatives diversifiées, l'absence de bassin d'emploi à proximité plaideraient pour un transfert de l'Ecole sur un autre site. Mais l'atout majeur que représente le site actuel, considéré comme exceptionnel par tous les spécialistes de la voile, limite les recherches si on considère qu'une Ecole nationale de voile et des sports nautiques ne se réduit pas à la mise à disposition d'experts.

Aucun des interlocuteurs interrogés n'a pu formuler de propositions satisfaisantes d'une nouvelle implantation présentant des avantages déterminants par rapport à ceux offerts actuellement par l'ENVSN, sauf à considérer que l'Ecole ne devienne un centre d'expertise et d'ingénierie, excluant de son activité les missions d'accueil et d'hébergement ainsi que le soutien logistique apporté par la plateforme nautique. Cette situation aurait alors des similitudes avec le nouveau statut de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP).

Le conseil régional et les responsables de la FFVoile ont bien souligné leur attachement au site de Lorient. En fait ils ont surtout évoqué l'intérêt pour l'Ecole d'étudier des collaborations avec ce nouveau et spectaculaire complexe nautique.

Au stade actuel de la réflexion, la mission n'a donc pas jugé opportun d'approfondir l'hypothèse d'un véritable transfert sur un autre site.

CONCLUSION

A l'issue des travaux conduits dans le cadre de cet audit, la mission ne peut que reprendre à son compte l'observation formulée par la Cour des comptes dans son rapport publié en février 2011 : *« l'ENVSN est confrontée à la nécessité impérative de s'appuyer sur une définition précise de ses missions, de sa stratégie et de ses activités, au-delà des seules perspectives ouvertes par le contrat de performance, récemment signé »*.

40 ans après sa création, l'ENVSN est désormais placée face à un défi majeur : justifier son existence par des activités traduisant une plus value incontestable et incontestée par rapport aux nombreux organismes ou structures publics ou privés qui ont vu le jour durant les vingt dernières dans le domaine de la voile et des activités nautiques.

L'établissement dispose d'atouts incontestables : un site remarquable, des compétences très appréciées, des moyens techniques importants et des services de qualité.

Si malgré ce constat, le ministère des sports veut se désengager de l'Ecole en maintenant une vocation sportive, la seule hypothèse envisageable actuellement repose sur une vente, un transfert ou une mise à disposition de la Fédération française de voile. Toutefois il conviendra, dans le cadre d'une commission de travail, d'en examiner les modalités, cette association reconnue d'utilité publique ne disposant pas des moyens financiers nécessaires pour faire face aux exigences de France Domaine, organisme chargé de la liquidation du patrimoine de l'Etat.

Si par contre, comme le souhaitent les rapporteurs et la quasi-totalité des personnes auditionnées, l'Ecole conserve son statut, la mise en œuvre des préconisations formulées dans ce rapport est de nature à corriger certaines faiblesses et à donner un nouveau souffle à cet établissement, emblématique d'un pays maritime qui dispose d'environ 18000 km de côtes et qui est devenue première nation sportive mondiale en voile en 2010.

Les progrès accomplis depuis quelques années et les évolutions actuelles vont dans le bon sens. Il convient de les encourager, de les soutenir mais aussi de les amplifier et d'en accélérer le rythme.

L'Ecole, opérateur de l'Etat, doit être l'outil public au service du développement de la voile. A ce titre, elle doit mettre en œuvre les orientations ministérielles mais aussi associer à la définition de son programme d'activités et à la gouvernance les fédérations sportives concernées et tout particulièrement la Fédération française de voile.

La situation actuelle appelle une prise de position ferme et sans délai du ministère des sports et une action volontariste pour éviter qu'à très court terme, c'est-à-dire après les Jeux olympiques de Londres en 2012, ne sonne le glas de l'existence même de l'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques.

François MASSEY
Inspecteur général de la jeunesse
et des sports

Claudie QUILLIEN
Inspectrice générale de la jeunesse
et des sports

TABLEAU SYNOPTIQUE DES PRECONISATIONS

N°	Préconisations	Pilote
	Hypothèse 1 : le ministère des sports se désengage de l'établissement en faveur de la FFVoile	
1	Mettre en place une commission de réflexion pilotée par la DS avec l'ensemble des acteurs concernés.	DS

	Hypothèse 2 : l'établissement demeure un opérateur de l'Etat et conserve son statut d'Ecole nationale	
	Missions de l'ENVS	
2	Recentrer les activités sur le cœur de métier • <i>En matière de formation :</i> a) Concentrer les efforts sur la formation continue des professionnels, les formations de niveau III (DEJEPS) et II (DEJEPS) et les formations expérimentales. b) Investir de nouveaux champs comme celui de la formation des utilisateurs des bateaux de plaisance et des professionnels des ports de plaisance.	DS/ENVS ENVS
	• <i>En matière de sport de haut niveau :</i> c) Mettre en cohérence la définition du haut niveau de la DS et les dispositions de la convention de partenariat ENVS/FFVoile en intégrant la détection et l'accompagnement des sportifs de haut niveau dans le champ du haut niveau. d) Accueillir de nouveaux pôles : la course au large en équipage sur voilier monotype (CEN) ; le surf (pôle Espoir) ; le kitesurf (pôles Espoirs et France si la spécialité est classée sport de haut niveau).	DS ENVS/fédérations

	<i>Au plan de l'expertise en matière de recherche :</i> e) Mieux identifier le secteur de la recherche dans l'organisation de l'établissement en réactivant le conseil d'orientation stratégique. f) Définir un programme de recherche pluriannuel en concertation avec le monde universitaire de la recherche et les acteurs du monde nautique, au regard des orientations stratégiques interministérielles définies par les ministères en charge des sports et de la recherche. g) Construire un réseau partenarial avec les universités et les écoles de recherche. h) S'inscrire résolument dans le réseau de l'INSEP en devenant la branche nautique de cet institut. i) Systématiser les productions liées aux travaux de recherche et agréées par la communauté scientifique (CNRS...) en favorisant leur publication. <i>Au plan de l'expertise en matière de réglementation et de ressources documentaires :</i> j) Travailler en étroite collaboration avec l'ensemble des acteurs du champ nautique (fédérations, affaires maritimes...).	DS/ENVSN
3	Ouvrir l'ENVSN à d'autres champs a) Positionner l'Ecole comme tête de réseau des activités nautiques sur le littoral, en complémentarité avec le pôle Ressources National Sports de Nature de nature de Vallon-Pont-d'Arc. b) Créer un observatoire relatif aux activités nautiques. c) Développer à l'Ecole des activités complémentaires permettant de maintenir l'équilibre financier. d) Etendre les missions à la course au large pour les grosses unités (monocoques et multicoques) avec le site de Lorient, par convention avec la collectivité territoriale. e) Ouvrir l'Ecole aux activités internationales afin qu'elle se construise une stature internationale sinon européenne.	ENVSN ENVSN ENVSN ENVSN DS

	Fonctionnement de l'ENVS	
4	Assurer de la part de l'autorité ministérielle un pilotage de l'Etat plus affirmé sur l'ENVS a) Fixer des orientations ministérielles assorties d'indicateurs de résultats. b) Evaluer chaque année la mise en œuvre de ces orientations telles qu'elles ressortent notamment de la lettre de mission et du contrat de performance pluriannuels.	DS
5	Elargir la gouvernance de l'ENVS en renforçant la présence des fédérations nautiques au sein de l'Ecole a) Intégrer de nouvelles fédérations nautiques au conseil d'administration : celle de surf et celle de vol libre. b) Créer un comité d'orientation composé de tous les acteurs intéressés par l'Ecole, chargé de définir le plan d'action annuel de l'Ecole. c) Créer des comités consultatifs techniques par secteur d'activité associant les DTN et tout particulièrement celui de la voile. d) Donner à la FFVoile la possibilité de proposer la nomination d'un des 2 directeurs-adjoints. e) Permettre aux fédérations de désigner des référents parmi les cadres techniques et pédagogiques.	DS ENVS ENVS DRH/DS DS

6	Rénover en profondeur la gestion des ressources humaines	
	a) Nommer des directeurs et directeurs adjoints spécialistes de la voile et aux compétences managériales affirmées en concertation avec la FFVoile.	DRH/DS
	b) Créer un poste de chargé de mission relatif à la promotion de l'Ecole et la recherche d'usagers et de clients potentiels.	DRH/DS
	c) Affecter à l'Ecole des cadres techniques et pédagogiques motivés, ayant des parcours et des compétences correspondant aux besoins et prêts à accepter un cahier des charges spécifique aux contraintes de l'établissement.	DRH/DS
	d) Prévoir un dispositif de contractualisation ou d'externalisation pour les emplois occupés par des agents ne pouvant pas s'adapter aux contraintes de l'établissement.	DRH/DS
	e) Elaborer un projet d'établissement en concertation d'une part avec l'ensemble du personnel et d'autre part des partenaires.	ENVS

	Hypothèse 3 : le ministère des sports maintient sa présence dans une instance partenariale, les solutions alternatives	
7	Mettre en place un internat d'excellence dans le cadre d'un partenariat avec le ministère de l'éducation nationale	DS
8	Développer un partenariat avec le conseil régional dans le cadre du GIP «Campus de l'excellence sportive de Bretagne » a) Etudier l'hypothèse des conditions d'une intégration de l'ENVS dans le dispositif régional. b) Etudier l'hypothèse des conditions d'une collaboration de l'ENVS au dispositif régional.	DS
9	Transférer l'ENVS sur un autre site maritime à proximité immédiate d'une ville universitaire	DS

GLOSSAIRE

AMV :	Assistant moniteur de voile
BPJEPS :	Brevet professionnel jeunesse éducation populaire et sport
CEN :	Centre d'excellence national
CESER :	Conseil économique, social et environnemental régional
CIV:	Centre international de voile
CNRS :	Centre national de la recherche scientifique
CNSHN :	Commission nationale du sport de haut niveau
CNV :	Centre national de voile
CPEF :	Centre permanent d'entraînement et de formation
CPO :	Convention pluriannuelle d'objectifs
CREPS :	Centre d'expertise et de performance sportive
CTS :	Cadre technique sportif
DEJEPS :	Diplôme d'état jeunesse éducation populaire et sport
DDI :	Direction départementale interministérielle
DRJSCS :	Direction régionale de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale
DESJEPS :	Diplôme d'état supérieur jeunesse éducation populaire et sportif
DRH :	Direction des ressources humaines
DS :	Direction des sports
DSI :	Dispositif de surveillance et d'intervention
DTN :	Directeur technique national
ENSM :	Ecole nationale des sports de montagne
ENV :	Ecole nationale de voile
ENVSN :	Ecole nationale de voile et des sports nautiques

EPS :	Education physique et sportive
FFH :	Fédération française handisport
FIN :	Fédération des industries nautiques
FFSA :	Fédération française des sociétés d'aviron
FFS :	Fédération française de surf
FFVoile :	Fédération française de voile
FSGT :	Fédération sportive et gymnique du travail
GIP :	Groupement d'intérêt public
IFCE :	Institut français du cheval et de l'équitation
INJEP :	Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire
INS :	Institut national des sports
INSEP :	Institut national du sport, de l'expertise et de la performance
ISAF :	International Sailing Federation / Fédération Internationale de Voile
Jo :	Jeux olympiques
PAS :	Parcours Animation Sport
PES :	Parcours d'excellence sportive
PNF :	Plan national de formation
PRF :	Plan régional de formation
PRNSN :	Pôle ressources national des sports de nature
RGPP :	Révision générale des politiques publiques
RNL :	Ressources nautiques et logistiques
SPSI :	Schéma pluriannuel de stratégie immobilière
STAPS :	Sciences et techniques des activités physiques et sportives
UC :	Unité capitalisable
UCPA :	Union des centres de plein air

LISTE DES ENTRETIENS

Direction des sports

Bertrand JARRIGE, directeur des sports
Christian MARTIN, sous-directeur de la vie fédérale et des sports de haut niveau
Jacky AVRIL, bureau DS A2
Vianney SEVAISTRE, sous-directeur de l'emploi et des formations
Annie LAMBERT-MILON, chef du bureau C2
Eric EKAMBI-KINGUE, bureau C2

Inspection générale de la jeunesse et des sports

Jacques DONZEL, inspecteur général
Hervé MADORE, inspecteur général
Jacques PRIMAULT, inspecteur général

INSEP

Thierry MAUDET, directeur général
Jean-Michel PINEL, coordonnateur réseau national sport de haut niveau
Gianni CAPPAL, coordonnateur réseau national sport de haut niveau

CREPS d'Aquitaine

Claire BRUNET, conseillère d'animation sportive

Ecole nationale de voile et des sports nautiques

Xavier de LESQUEN du PLESSIS CASSO, président du conseil d'administration,

Equipe de direction

Jean-Léopold COPPÉ, directeur
Jean Yves Le DEROFF, directeur adjoint sports
Jean-Paul RUSSEIL, directeur adjoint formation
Virginie MERLET, secrétaire générale
Frédéric BERZIN, agent comptable

Personnel

Sophie BARRE, ingénieur recherche et développement
Michel BAZILE, personnel technique et pédagogique/mission formation
Cathy BELZ, secrétaire de l'agence comptable
Pascale BOUTON, personnel technique et pédagogique/mission formation
Yves CLOUET, personnel technique et pédagogique /mission sport
Laure COLLIN personnel technique et pédagogique/mission formation
Stéphane CORBINIEN, personnel technique et pédagogique/mission formation
Carlos DIAS, chef cuisinier

Isabelle ETIENNE, responsable du centre de ressources
Jean-Claude GERARD, responsable du réseau informatique
Matthieu GRAVELEAU personnel technique et pédagogique/mission formation
Paul IACHKINE, ingénieur recherche et développement
Céline JOVIADO, personnel technique et pédagogique /mission sport
Philippe JUHEL, professeur des écoles CN service informatique
Isabelle KERZERHO, secrétariat de la formation
Stéphane KRAUSE, personnel technique et pédagogique /mission sport
Florence LE BRUN, technicienne atelier voile/RNL
Frédéric LE CALONNEC, entretien espaces verts
Franck LECOMTE, personnel technique et pédagogique /mission sport
Dominique LE RAY, responsable du service communication
Fabrice LEVET, personnel technique et pédagogique /mission sport
Christophe LINO, responsable juridique/mission formation
Gilles MONIER, personnel technique et pédagogique /mission sport
Pierre MOUROT, responsable du pôle RNL
Florence PELLETIER, secrétariat du pôle RNL
Joseph PENGAM, entretien et maintenance,
Thierry POIREY, personnel technique et pédagogique /mission sport
Laurent RUMEN, personnel technique et pédagogique/mission formation
Loïc SOUFFLET, personnel technique et pédagogique/mission formation

Anciens directeurs ou directeurs adjoints de l'ENVS

Serge AGREKE
Yannick BARILLET
Christophe DEBOVE
Jacques THIOLAT
François BEAUCHARD

DDCS du Morbihan

Annick PORTES, directrice départementale
Dominique CONIN, conseiller d'animation sportive
Jean-Yves LEROUX, conseiller d'animation sportive
Jean Paul RENOU, conseiller d'animation sportive

DRJSCS de Bretagne

Christian CARADEC, directeur régional
Yves SAMSON, chargé de mission sur le projet « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »
Philippe NEIRAS, conseiller technique national

Préfecture de Région

Michel CADOT, préfet de la région Bretagne, préfet du département d'Ille-et-Vilaine

Fédération française de voile

Jean-Pierre CHAMPION, président,
Philippe GOUARD, directeur technique national,
Philippe DELHAYE, directeur technique national adjoint

Fédération française handisport

Jean MINIER, directeur technique national

Fédération française de vol libre

Yves GOUESLAIN, directeur technique national
Gérard DELACOTE, conseiller technique national

Fédération française d'aviron

Pascal BEREST, directeur technique national

Fédération française de ski nautique et de wakeboard

Yves PARET, directeur technique national

Ligue de voile de Bretagne

Michel KEROUAS, président

Association Lorient Grand Large

Christophe BAUDRY, Directeur de Lorient Grand Large
Thierry FRECHIER, Directeur de la SELLOR
Eve BOUGAULT, chargée de communication événementielle de Lorient Grand Large

CROS de Bretagne

Lucien THOMAS, président

Conseil régional de Bretagne

Daniel GILLES, vice-président chargé des sports et président du GIP « Campus de l'excellence sportive de Bretagne »

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DES SPORTS

INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Rapport établi par :

M. François MASSEY,
Inspecteur Général de la Jeunesse et des Sports

Mme Claudie QUILLIEN,
Inspectrice Générale de la Jeunesse et des Sports

RAPPORT N° 2011-M-12

JUIN 2011

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE 1 : Lettres de mission

ANNEXE 2 : Situation de l'ENVS

ANNEXE 3 : Plan du site

ANNEXE 4 : Organigramme

ANNEXE 5 : Chiffres clefs 2010

ANNEXE 6 : Flotte nautique

ANNEXE 7 : Liste des directeurs de l'ENVS

ANNEXE 8 : Convention de collaboration et partenariat entre la Fédération française de voile et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques du 26 novembre 2009.

ANNEXE 9 : Convention de collaboration et partenariat entre la Fédération française de surf et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques du 12 mai 2010.

ANNEXE 10 : Convention de collaboration et partenariat entre la Fédération française de vol libre et l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques du 12 mai 2010.

ANNEXE 11 : Convention cadre de collaboration entre l'ENVS et l'Ecole centrale de Nantes du 7 février 2011.

ANNEXE 12 : Contrat de performance 2010 – 2012 du 16 novembre 2010

ANNEXE 13 : Lettre de mission du directeur de l'ENVS du 13/4/11

ANNEXE 14 : Protocole d'accord entre l'Etat et le Conseil régional de Bretagne du 29 janvier 2010 relatif au campus de l'excellence sportive de Bretagne.

ANNEXE 15 : Convention entre l'Etat et le Conseil régional de Bretagne relative à la création du groupement d'intérêt public (GIP) « Campus de l'excellence sportive de Bretagne » du 30 octobre 2010.

ANNEXE 1



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRETARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES
SOLIDARITES ACTIVES

Paris, le

25 JUIN 2010

INSPECTION GENERALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Chef du service

HC/CMJ n° 10 - 189

NOTE A L'ATTENTION DE

Madame Claudie QUILLIEN,
Inspectrice générale de la jeunesse et des sports

OBJET : Programme de travail 2010 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.
Mission d'audit relative à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques.

Dans le cadre du programme de travail 2010 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, il a été prévu de conduire une mission d'audit relative à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques.

Je vous informe que, conjointement avec M. François MASSEY, inspecteur général de la jeunesse et des sports, je vous ai désigné pour effectuer cette mission qui devra être réalisée sur la base d'un cahier des charges que je vous demande de bien vouloir établir en relation avec ce dernier et en liaison avec la direction des sports et qui devra comporter l'échéance prévisionnelle des travaux et de la production du rapport.

Hervé CANNEVA

MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX SPORTS

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE ET DES
SOLIDARITÉS ACTIVES

Paris, le 25 JUIN 2010

INSPECTION GÉNÉRALE
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Le Chef du service

HC/CMJ n° 10.090

NOTE À L'ATTENTION DE

Monsieur François MASSEY
Inspecteur général de la jeunesse et des sports

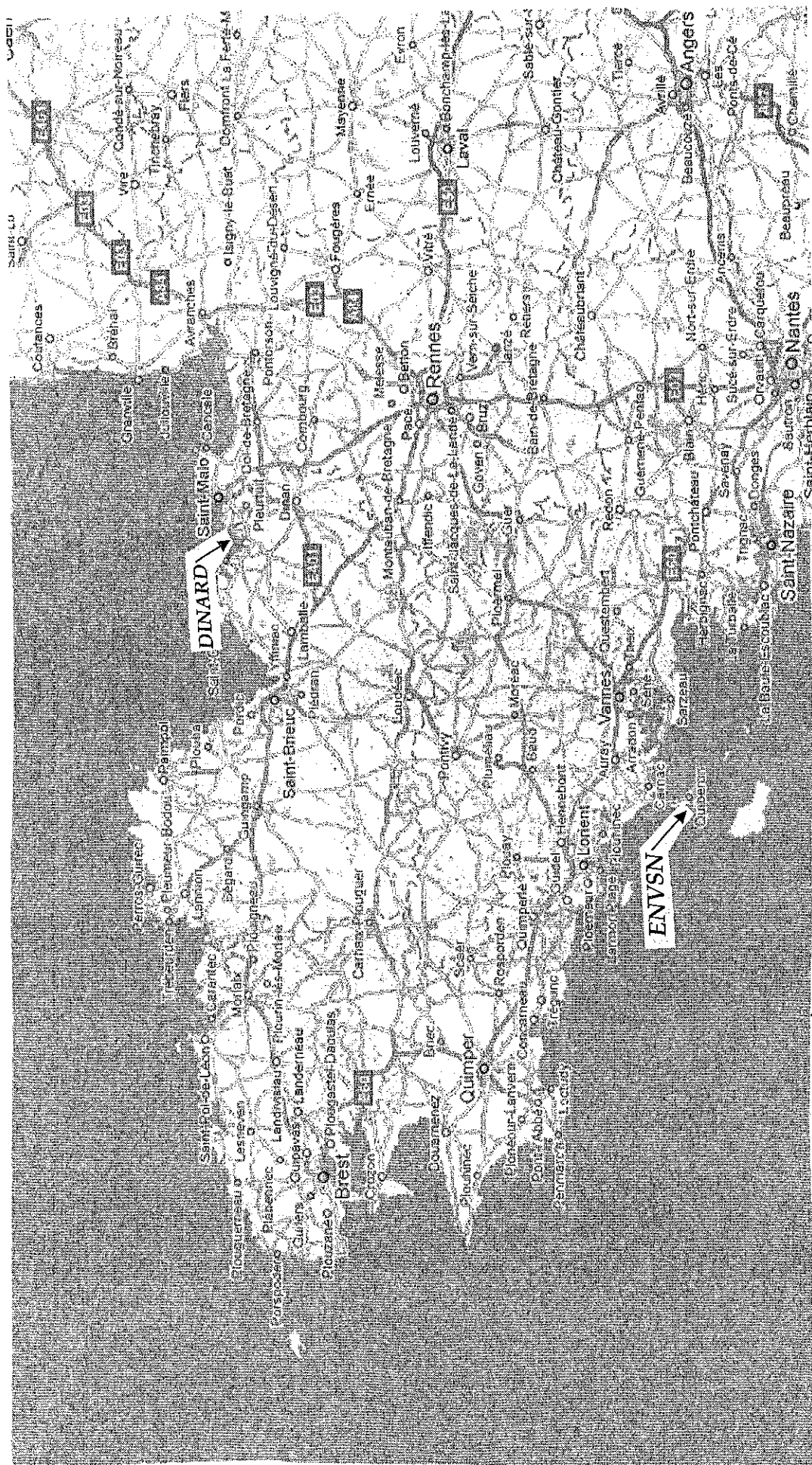
OBJET : Programme de travail 2010 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports.
Mission d'audit relative à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques.

Dans le cadre du programme de travail 2010 de l'inspection générale de la jeunesse et des sports, il a été prévu de conduire une mission d'audit relative à l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques

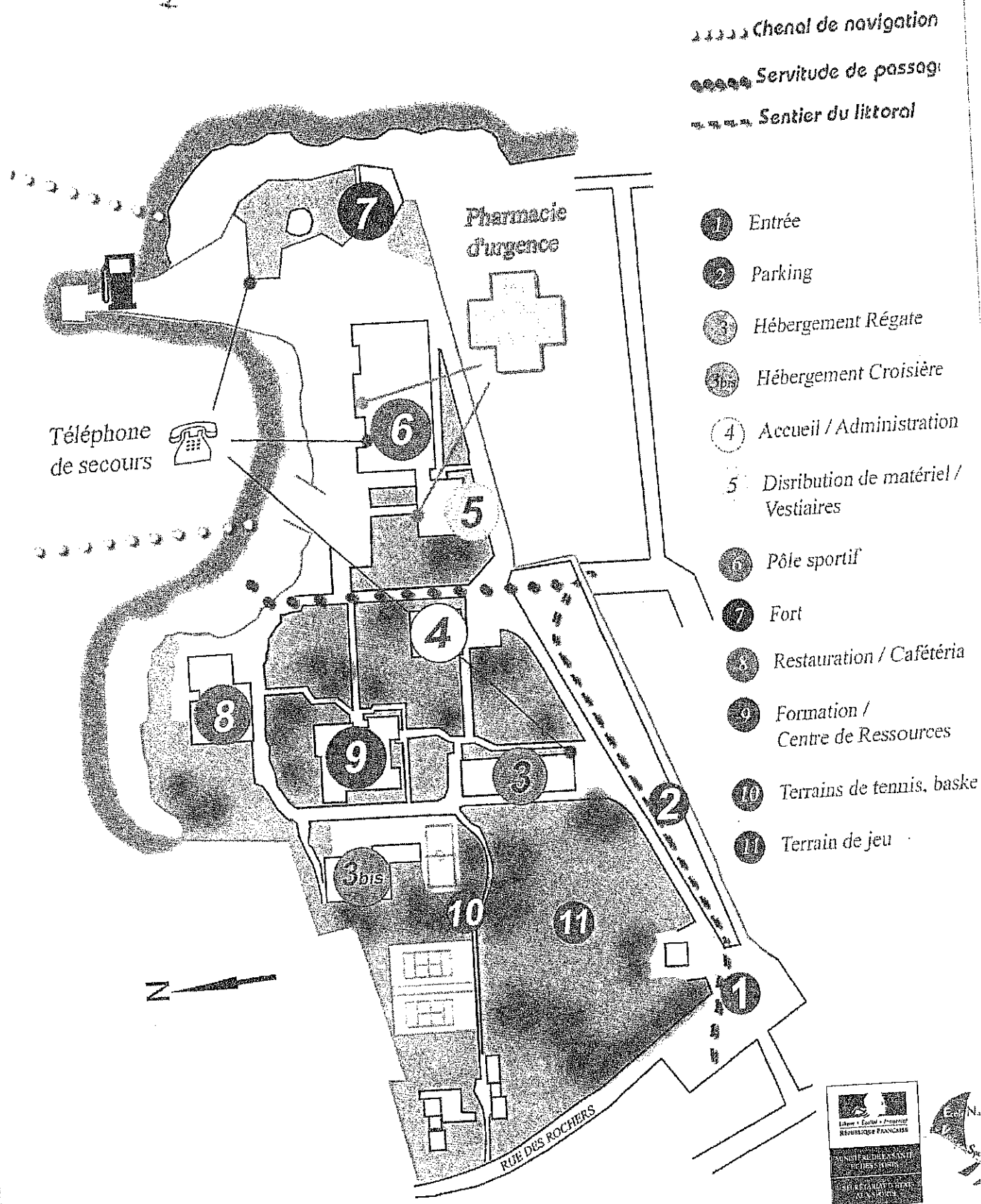
Je vous informe que, conjointement avec Mme Claudie QUILLIEN, inspectrice générale de la jeunesse et des sports, je vous ai désigné pour effectuer cette mission qui devra être réalisée sur la base d'un cahier des charges que je vous demande de bien vouloir établir en relation avec cette dernière et en liaison avec la direction des sports et qui devra comporter l'échéance prévisionnelle des travaux et de la production du rapport.

Hervé CANNEVA

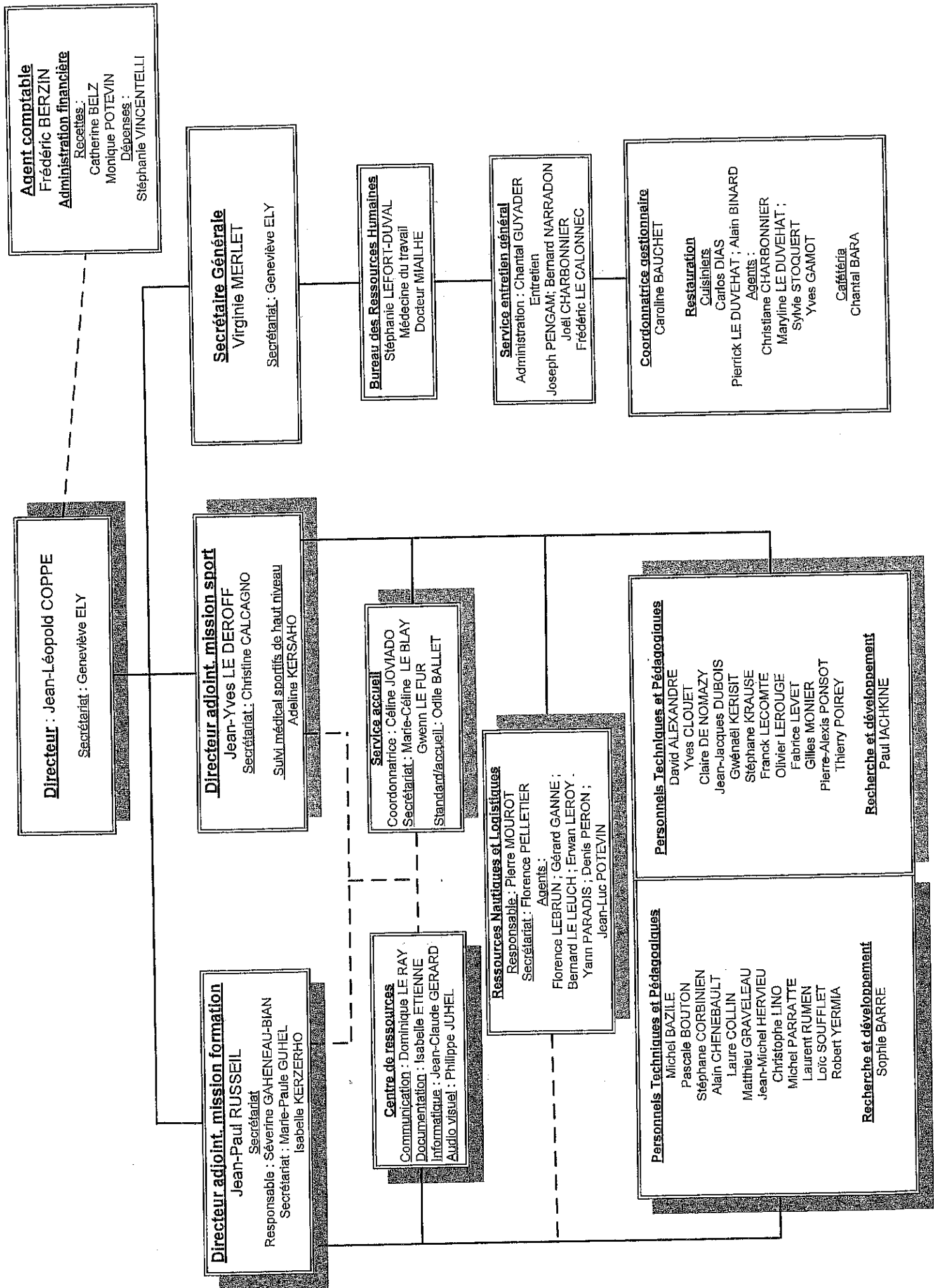

ANNEXE 2



ANNEXE 3



ANNEXE 4



ANNEXE 5

LES CHIFFRES CLEFS DE L'ENSVN EN 2010

LES EMPLOIS

	Titulaire	Contractuel	Total ETPT	Masse salariale 2010
Ministère	43.84	16.33	60.17	3 019 493 €
ENVSN	-	10.00	10.00	257 888 €
TOTAL	43.84	26.33	70.17	3 277 381 €

LE BUDGET

- Les recettes

	2008	2009	2010
Subventions fonctionnement	754 656,80	642 883,62	481 134,41
Subventions investissement	232 747,94	4 000,00	9 000,00
Autres ressources	1 620 915,17	1 453 717,06	1 393 201,69
TOTAL	2 608 319,91 €	2 096 600,68 €	1 874 336,10 €

- Les dépenses

	2008	2009	2010
Fonctionnement	2 251 273,48	2 691 103,79	1 527 467,44
Investissement	529 381,74	207 414,04	107 987,90
TOTAL	2 780 655,51 €	2 900 367,55 €	1 635 455,34 €

- Le fonds de roulement réel

	2008	2009	2010
Fonds de roulement	826 424,11	1 070 569,10	1 444 715
FR en jours de fonctionnement	153	271	437

LES JOURNEES STAGIAIRES

	2008	2009	2010
Sport	20 071	13 725	15 751
Formation	12 180	10 455	10 682
Autres	2 126	1 899	1 956
TOTAL	34 777	26 079	28 389

L'HEBERGEMENT ET LA RESTAURATION

	2008	2009	2010
Nuitées	18 587	15 217	14 684
Repas	42 833	33 883	31 006

ANNEXE 6

Flotte nautique

- **16 navires habitables :**

- Les Pen Duick II et V, très peu utilisés pour l'entraînement mais régulièrement utilisés pour les formations professionnelles de l'école. A noter : le Pen Duick V est propriété du musée de la marine, l'ENVSN en assurant la gestion et l'entretien.
- 2 Figaros, datant de 1993 et 1994, qui ont été cédés gratuitement à l'école par l'ancien CREPS de Corse. Ces 2 bateaux sont actuellement en vente.
- 4 First class 8 de 1995, d'une valeur initiale (non réactualisée) de 11167 euros, acquis sur fonds propre. Ils sont actuellement en vente.
- 8 7.5, acquis en 2005 sur des crédits d'investissement du Ministère, pour répondre à une demande de la FFVoile.
- 2 M34 d'une valeur de 331000 euros, en commande fin 2010, la FFV ayant contribué à cet achat à hauteur de 33000 euros en complément des 280000 euros dont disposait l'école.

- **31 dériveurs :**

- 17 laser radial, acquis en 2007 et 2009, au prix unitaire de 6200 euros ;
- 6 laser 4000, acquis entre 1996 et 1998, au prix unitaire de 9700 euros ;
- 8 470 déjà anciens, acquis au prix unitaire de 3460 euros ;

- **15 catamarans :**

- 3 Hobie cat 16 de l'an 2000 à 7300 euros l'unité ;
- 4 Hobie cat tiger de 2006 à 16460 euros l'unité
- 4 Hobie cat race de 2008 à 10300 euros l'unité
- 4 SL 16 de 2008 à 10000 euros l'unité.

- **8 bateaux pour sportifs de haut niveau handicapés :**

- 6 2.4 de 2003 dont 3 acquis sur crédits d'investissement du Ministère, d'une valeur de 10700 euros.
 - 2 sonars d'une valeur de l'ordre de 30000 euros pièce.
- L'ENVSN est Centre d'Excellence Nationale pour la voile handicapée. A ce titre elle se préoccupe de disposer du matériel le plus performant pour ce type de public.

- **22 planches à voile**, d'une valeur variable selon la catégorie, les plus coûteuses, celles qui ont été choisies pour les Jeux olympiques, représentant une somme unitaire de 3600 euros ;

- **16 bateaux de sécurité (semi rigides)**, renouvelés régulièrement, d'une valeur moyenne de 17000 euros.

Il convient d'ajouter à cet ensemble l'acquisition de flotteurs et matériels annexes qui en dix ans ont représenté un investissement de près de 1 500 000 euros.

L'ENVSN dispose, par ailleurs, de 18 kayacks de mer, 13 planches de surf et 6 paddles ainsi que de kites surf.

ANNEXE 7

LISTE DES DIRECTEURS DE L'ENVS

Joseph CHARTOIS, 1968-1976

Max GOMBERT, 1976-1983

1983-1991, Pierre SAINT-MARTY

1991-1999, Jacques THIOLAT

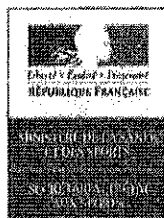
1999-2005, Yannick BARILLET

2005-2008, Christophe DEBOVE

2008-2009, Serge AGREKE

2010, Jean-Léopold COPPE

ANNEXE 8



REÇU 08 DEC. 2009

04800



CONVENTION DE COLLABORATION ET PARTENARIAT

entre

LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOILE

ET

L'ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES

Entre

La Fédération Française de Voile, association régie par la loi de 1901, domiciliée 17, rue Henri BOCQUILLON – 75015 PARIS, d'une part, représentée par son président, M. Jean-Pierre CHAMPION, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la FFVoile »,

Et

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSNS), établissement public national du ministère chargé des sports, sise au Beg Rohu à 56510 Saint Pierre Quiberon, représentée par son directeur Serge AGREKE, d'autre part, ci-après dénommée « l'ENVSNS »

Vu l'article D.211-37 du code du sport, relatif aux missions de l'ENVSNS, et notamment sa contribution à la politique sportive de la FFVoile, la création d'un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques, et d'une manière générale sa contribution au développement de la voile et du nautisme ;

Vu l'article D.211-46 du code du sport relatif aux compétences du directeur de l'ENVSNS, et plus particulièrement sa capacité à conclure les conventions de l'établissement et son autorité sur les personnels affectés à l'ENVSNS ou fréquentant l'établissement ;

Vu les statuts de la FFVoile, et l'agrément délivré par le ministre chargé des sports au titre de l'article L.131-8 du code du sport par arrêté en date du 4 octobre 2004 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 accordant à la FFVoile la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport ;

Vu la convention d'objectifs conclue entre le ministère chargé des sports et la FFVoile pour l'Olympiade 2009/2012 ;

Vu le parcours de l'excellence sportive de la FFVoile pour la période 2009/2017, validé par la CNSHN en sa séance du 10 juin 2009 ;

Considérant les missions de la FFVoile, en ce qu'elles concernent la formation de l'encadrement de la voile, la détection et l'entraînement des coureurs en vue de leur participation à des épreuves nationales et internationales, la structuration et le développement de la discipline ;

Considérant que l'ENVSNS conduit des actions gérées par la FFVoile ou qui entrent dans son champ de compétence, ou contribue à leur mise en œuvre,

L'annexe 1 précise les conditions matérielles et financières des prestations proposées par l'ENVSN au titre du centre d'excellence national multi ressources.

En tant que de besoin, les ateliers de la plateforme logistique de l'ENVSN collaborent à la cellule de réflexion sur le développement du matériel (voiles, espars, coques, accastillage...) que la FFVoile souhaite créer. Les conditions financières de ces interventions sont définies au cas par cas.

2.2 Le handivoile

L'ENVSN est centre d'excellence national handivoile, en collaboration avec la FF Handisport, avec l'objectif, d'une part de préparer les Jeux Paralympiques de Wymouth 2012 (support 2.4 et Sonar), et d'autre part de former de nouveaux talents pour 2012/2016.

Une commission mixte FFVoile / FFH / ENVSN se réunit au moins deux fois par an pour faire le point sur le dossier.

Les moyens financiers pour cette action sont définis conjointement par la FFVoile, la FFH et l'ENVSN, en liaison avec le ministère chargé des sports.

2.3 Les stages des ligues régionales

En complément des actions menées dans le cadre du centre d'excellence national multi ressources, la FFVoile souhaite faciliter, à l'ENVSN, l'organisation des stages des ligues régionales et l'entraînement des équipes de ligues.

Dans ce cadre, les dispositions décrites à l'annexe 1 sont applicables aux stages organisés par les ligues régionales à l'ENVSN.

L'ENVSN propose des stages «thématiques» à destination des équipes régionales pendant les vacances scolaires, en liaison avec la DTN quant à la définition des attentes et besoins des ligues

Article 3 : la voile non olympique : les séries funboard et catamaran

La FFVoile s'appuie sur l'ENVSN pour le suivi et l'entraînement des séries funboard et catamaran.

Notamment, le DTN pourra solliciter ponctuellement des PTP de l'ENVSN, sous couvert du directeur de l'établissement, afin qu'ils apportent leur expertise dans la préparation et le suivi des collectifs Catamaran et Funboard et cela conformément au planning de ces séries validé par lui. Le tableau prévisionnel annuel d'interventions des PTP de l'ENVSN auprès de la FFV rend compte de ces demandes.

Pour ces séries, la FFVoile indique envisager d'organiser 2 stages préparatoires aux grandes échéances internationales sur le site de l'ENVSN.

Les deux parties conviennent de reprendre ce dossier s'il apparaissait qu'une éventuelle décision de l'ISAF reconnaissait de nouveau le catamaran comme série olympique pour les jeux de 2016.

Article 4 : Mise à disposition de la plateforme logistique

L'annexe 1 définit les conditions de la mise à disposition de la plate forme logistique de l'ENVSN dans le cadre du centre d'excellence national multi ressources.

formation, portés en annexe de la convention formation, précisant les contenus et les modalités de mises en œuvre.

Article 6 : Le suivi médical réglementaire des sportifs licenciés auprès de la FFV, inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau

A la demande de la FFVoile, et avec l'accord du ministère chargé des sports, l'ENVSN met en œuvre le suivi médical réglementaire des sportifs licenciés auprès de la FFVoile, inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports et des sportifs inscrits sur les listes Espoir du ministère chargé des sports.

La convention spécifique (annexe 2), signée le 25 juin 2009, fixe les modalités d'organisation administrative, technique et financière de ce suivi, s'agissant notamment des procédures applicables, des calendriers, du remboursement des frais, de l'évaluation du dispositif, des échéances des versements des crédits afférents à cette action.

Article 7 : L'intervention des personnels techniques et pédagogiques de l'ENVSN

Les personnels techniques et pédagogiques (PTP) affectés à l'ENVSN peuvent contribuer aux actions conduites par la FFVoile (détection, entraînement, formation, arbitrage...) dans le respect du projet fédéral.

Les PTP sollicités sont tenus, à l'égard de la FFVoile, à une obligation de réserve et de confidentialité, s'agissant notamment des productions et contenus techniques réalisés dans le cadre de ces interventions.

7.1 Définition des besoins

Chaque année, en octobre, le DTN fait connaître ses demandes pour l'année sportive suivante, et établit, à l'issue de la concertation avec le directeur de l'ENVSN, un tableau prévisionnel. Les contrats d'objectifs annuels des PTP actent les missions qui leur sont confiées à ce titre ainsi que leur durée prévisionnelle.

En aucun cas, les PTP concernés ne peuvent être occupés à temps complet par la FFVoile.

Toute demande supplémentaire ou nouvelle est présentée sous couvert du DTN et appelle une validation expresse du directeur de l'ENVSN ou de son représentant.

7.2 Modalités

Dans ce cadre, les PTP

- ✓ restent soumis à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires s'appliquant aux fonctionnaires, et plus particulièrement aux agents relevant du statut du corps des professeurs de sport du ministère chargé des sports ;
- ✓ bénéficient de la protection juridique et sociale assurée aux fonctionnaires, notamment en ce qu'elle concerne les accidents du travail, les maladies professionnelles, et la responsabilité civile, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables ;
- ✓ restent placés sous l'autorité hiérarchique du directeur de l'ENVSN ;
- ✓ sont placés sous la responsabilité technique et pédagogique de la fédération, et doivent se conformer à son règlement intérieur ;

Le directeur de l'ENVSN est immédiatement informé de tout accident, ou de tout incident d'ordre professionnel ou disciplinaire.

L'annexe 3 précise les pistes de travail retenues pour la durée de la convention. Le cas échéant un avenant spécifique définit les conditions matérielles et financières de leur mise en œuvre.

Article 10 : Modalités financières

Les règlements s'effectuent, sur présentation de factures, sur le compte ouvert au nom de l'ENVSN auprès du Trésor Public :

Domiciliation	Code Banque	Code Guichet	N° de compte	Clé RIB
TP Vannes	10071	56000	1007236	17

Article 11 : Durée et Evaluation

Cette convention est établie pour la durée de l'olympiade 2009/2012, et prend fin le 31 décembre 2012.

Chaque année, la FFVoile et l'ENVSN procèdent à son évaluation conjointe. Ce bilan est transmis à la direction des sports.

Un avenant annuel acte les modifications et évolutions nécessaires, et notamment le programme d'interventions des PTP et CTS et les évolutions tarifaires.

Chacune des parties a la possibilité de la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception au moins un mois avant le 31 décembre de chaque année.

Article 12 : Litiges

Les parties conviennent d'exécuter la présente convention de bonne foi, tel que convenu à l'article 1134 du code civil.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable préalablement à tout recours contentieux, sous l'égide de la direction des sports le cas échéant.

En cas de persistance du litige, ce dernier sera soumis aux juridictions territorialement compétentes pour le ressort du siège social de l'ENVSN.

Fait à Saint Pierre Quiberon, en quatre exemplaires, le

26 NOV 2009

Pour la FFVoile

Jean-Pierre CHAMPION

Le directeur technique national de la FFVoile

Philippe GOUARD

Pour l'ENVSN

Serge KOREIGE

MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME TECHNIQUE

Pour l'ensemble des stages et des événements FFVoile organisés à l'ENVSN, quelque soit le demandeur, l'ENVSN met à disposition la plateforme technique suivante :

La salle de cours : la salle « entraînement » située face nord des hangars à côté du hangar jauge et mesure est prioritairement réservée à la FFVoile. En cas d'utilisation de cette salle par les collectifs handisport, une autre salle de cours sera mise à disposition. La mise à disposition de salles de cours supplémentaire est possible sur demande et sous réserve des disponibilités de l'ENVSN (cf. fiche de réservation des collectifs haut-niveau FFVoile).

Le petit hangar situé à côté du local jauge et mesure est mis à disposition des collectifs haut niveau en entraînement pendant la durée de leur stage. Si le besoin de stockage nécessite le grand hangar, le préciser sur la fiche de réservation des collectifs haut-niveau FFVoile.

L'accès au plancher voilerie est libre de 8h à 22h. Un pack technique est mis à disposition de la FFVoile (règles, réglots, équerres, alènes). Une machine à coudre la FFVoile est à la disposition des collectifs en entraînement pour les petites réparations, sous la responsabilité de l'entraîneur. L'accès aux machines de l'ENVSN n'est possible qu'en présence de la responsable voilerie, dans le cadre de ses horaires de service.

L'accès à la salle de musculation et au sauna est libre de 8h à 22h, dans le respect du règlement de l'ENVSN. Il appartient aux différents utilisateurs de se partager l'espace.

L'accès au local jauge et mesure est accessible de 8h à 22h (accès par la porte du petit hangar).

Le cabinet médical est accessible de 8h à 22h.

Les prestations grutage : le service RNL est préalablement informé des demandes de grutage

- **le semi rigide de l'entraîneur** (aller et retour avec la grue) : grutage possible du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 en fonction des horaires de marée. En dehors de ces horaires et en fin de semaine : mise à l'eau cale du vieux port ou cale de port Haliguen 1 à la charge de l'entraîneur.
- **les quillards olympiques** (Star, Elliott, Yngling) : grutage du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00 en fonction des horaires de marée. En dehors de ces horaires et en fin de semaine : accord préalable nécessaire avec le responsable logistique et maintenance.

Par ailleurs, la FFVoile bénéficie de la possibilité de stocker gratuitement sur le site de l'ENVSN les containers et matériels dévolus aux équipes de France.

Autres services : salle informatique, centre multimédia : accès possible sur demande préalable. L'accès au centre documentation est libre dans le respect de ses règles de fonctionnement. Terrain de tennis et basketball en accès libre, sur information préalable. La salle de sport de Saint Pierre Quiberon peut être utilisée, librement le mardi de 8 heure à 18 heure, éventuellement le weekend ou sur d'autres créneaux : dans tous les cas, se rapprocher du service accueil.

L'intervention ponctuelle de cadres de l'ENVSN (sous réserve de leur disponibilité) : préciser les noms des cadres demandés, le volume horaire ou journalier et la nature de l'intervention souhaitée sur la fiche de réservation.

ANNEXE 2

CONVENTION entre LA FEDERATION FRANCAISE DE VOILE et L'ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES

Entre

La Fédération Française de Voile, association régie par la loi de 1901, domiciliée au 17, rue Henri BOCQUILLON - 75015 PARIS, d'une part, représentée par son président, M. Jean-Pierre CHAMPION, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la FFV ».

Et

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN), établissement national du ministère chargé des sports, sise au Bog Rohu à 56510 St Pierre Quiberon, représentée par son directeur Serge AGREKE, d'autre part, ci-après dénommée « l'ENVSN »

Vu les articles D.211-36 et suivants du code du sport relatifs aux missions, à l'organisation et au fonctionnement de l'ENVSN, et la compétence de son directeur pour conclure les conventions de l'établissement ;

Vu les articles L.230 et suivants du code du sport relatifs au suivi médical des sportifs ;

Considérant les missions de la FFV, en ce qu'elles concernent l'entraînement et la préparation des athlètes en vue de leur participation à des épreuves nationales et internationales sous la conduite de la direction technique nationale ;

Considérant les missions de la commission médicale de la FFV, en charge notamment de la surveillance médicale des licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports et des sportifs inscrits dans la filière d'accès au sport de haut niveau

Considérant le cahier des charges annexé à la présente convention ainsi que son annexe 1 pour la définition des conditions d'organisation du suivi médical des licenciés inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports et des sportifs inscrits sur les listes Espoir du ministère chargé des sports ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

A la demande de la FFV, et avec l'accord du ministère chargé des sports, l'ENVSN met en œuvre le suivi médical réglementaire des sportifs licenciés auprès de la FFV, inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau du ministère chargé des sports et des sportifs inscrits sur les listes Espoir du ministère chargé des sports

Cette convention fixe les modalités d'organisation administrative et financière de ce suivi, s'agissant notamment des procédures applicables, des calendriers, du remboursement des frais, de l'évaluation du dispositif, des échéances des versements des crédits afférents à cette action.

Si, le cas échéant, au moment du bilan final, un reliquat apparaît, il s'impute sur l'avance effectuée par la FFV pour l'année suivante.

En toute hypothèse, l'ENVSN reverse à la FFV toute somme avancée dont elle n'aurait plus l'usage pour cette mission.

Article 3 : Rapports d'activités

La surveillance médicale des sportifs visés aux présentes se décomposant en deux phases de bilans (de six mois environ), l'ENVSN s'engage à remettre à la FFV deux rapports d'activité annuels contenant notamment l'ensemble des pièces justifiant les dépenses.

Le rapport d'activités final de l'année devra être remis à la FFV au plus tard le 15 janvier de chaque année.

Article 4 : Durée de la convention

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée prenant effet à la date du 13 mars 2009 pour expirer sans formalités ni charges à la date du 31 octobre 2009.

Elle sera reconduite tacitement pour une durée d'un an, du 1^{er} novembre 2009 au 31 octobre 2010, chacune des parties ayant la possibilité de résilier les présentes par l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'A/R au moins un mois avant la date anniversaire du contrat.

Article 5 : Rapports contractuels

La présente convention ne confère à aucune des parties le pouvoir de représenter l'autre, ne constitue une société en participation ou une société de droit ou de fait entre les parties, et ne confère à aucune des parties le pouvoir d'engager ou de lier l'autre partie de quelque manière que ce soit. Les parties agiront en toute circonstance comme des parties indépendantes.

En conséquence de quoi, les parties feront leur affaire de l'ensemble des charges sociales inhérentes à leurs activités, étant notamment entendu que le médecin coordonnateur est un préposé de la FFV et reste donc sous sa seule autorité, la réciproque étant également valable pour les personnels de l'ENVSN dédiés à la réalisation de cette mission.

Article 6 : Résiliation – Modification des termes contractuels

Toute modification des présentes, notamment liées à l'évolution des textes législatifs et réglementaires en la matière, devra faire l'objet d'un avenant signé par les parties.

Dans l'hypothèse d'un changement du médecin coordonnateur de la FFV, l'ensemble des dispositions de la convention s'appliquera mutatis mutandis avec le nouveau médecin coordonnateur désigné par la FFV. Cet éventuel changement sera notifié à l'ENVSN par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Article 7 : Divers

Les titres des présents articles ne figurent que pour plus de commodité de lecture. En cas de difficulté d'interprétation, ils seront réputés non écrits.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable préalablement à tout recours contentieux.

ANNEXE 3

L'ENVSN, centre de recherche appliquée des projets FFV

L'ENVSN participe à la mise en œuvre des projets de recherche FFVoile sous pilotage de la fédération, en collaboration, le cas échéant, avec les personnes désignées par la FFVoile.

Elle contribue à l'analyse de l'environnement et du site des JO de Londres 2012.

Elle assure l'interface avec les coach manager pour les actions de recherche de développement technologique.

L'ENVSN participe, à la demande de la FFVoile, au groupe de travail sur les fondamentaux, considérant qu'elle possède les outils et les compétences pour l'acquisition, le traitement et l'exploitation des données dans les domaines suivants :

- Test matériel à terre (jauge, pesée, mesure de la raideur des mâts et des appendices...)
- Test en navigation (polaires de vitesse des différents supports, visualisation des formes de voile, communication à bord...)
- fondamentaux tactiques et stratégiques (traces GPS, mesure du vent et du courant...)

Le travail avec les équipes espoirs et bleuets permet une validation des nouveaux outils avant leur mise œuvre auprès des équipes de France.

L'ENVSN contribue à la mise au point d'outils d'aide à l'entraînement et contribue donc ainsi à la formation des entraîneurs à l'utilisation de ces outils.

ANNEXE 9



CONVENTION DE COLLABORATION ET PARTENARIAT

ENTRE

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE SURF

ET

L'ÉCOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES

Entre

La Fédération Française de Surf, association régie par la loi de 1901, domiciliée 30 impasse de la digue Nord 40150 HOSSEGOR d'une part, représentée par son président, M. Jean Luc ARASSUS, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la FFS »,

Et

L'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVS), établissement public national du ministère chargé des sports, sise au Beg Rohu à 56510 Saint Pierre Quiberon, représentée par son directeur Jean-Léopold COPPÉ, d'autre part, ci-après dénommée « l'ENVS »

Vu l'article D.211-37 du code du sport, relatif aux missions de l'ENVS, et notamment la création d'un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques, et d'une manière générale sa contribution au développement de la voile et du nautisme ;

Vu l'article D.211-46 du code du sport relatif aux compétences du directeur de l'ENVS, et plus particulièrement sa capacité à conclure les conventions de l'établissement et son autorité sur les personnels affectés à l'ENVS ou fréquentant l'établissement ;

Vu les statuts de la FFS, et l'agrément délivré par le ministre chargé des sports au titre de l'article L.131-8 du code du sport par arrêté en date du 10 janvier 2005;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 accordant à la FFS la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour les disciplines du surf;

Vu l'article R.212-7 du code du sport portant classement du surf, en qualité d'activité physique sportive s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières ;

Vu l'article R.212-8 du code du sport et la désignation de l'ENVS en qualité d'établissement en charge d'assurer la formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques, mention surf; conventionné avec le CREPS de Talence en charge des formations surf (arrêté du 11 avril 2003)

Préambule

Avec l'engagement des conseillers techniques et sportifs (CTS) exerçant leur mission auprès de la fédération, elle pose l'objectif, pour l'olympiade en cours, de renforcer ses interventions aussi bien pour la structuration du milieu associatif, son domaine naturel et institutionnel de compétences, que pour le développement de la branche professionnelle, tandis qu'elle souhaite accroître la valence sportive et compétitive de ses interventions, encore en voie de développement.

Dans cet esprit, l'ENVSN, au regard de ses missions, et de ses ressources humaines et techniques, apparaît comme un partenaire privilégié.

L'ENVSN est engagée, depuis 2009, dans l'accompagnement du développement du surf, s'agissant notamment de la formation des professionnels. En application des orientations ministérielles, elle entend davantage contribuer au développement de la pratique sportive de toutes les disciplines nautiques. A cet égard, elle bénéficie de conditions favorables pour encadrer et entraîner les sportifs de la discipline surf : un environnement géographique adapté à la pratique, une plateforme logistique, des compétences humaines et techniques.

Dans cet esprit, la mise en place d'une collaboration et d'un partenariat cohérent avec la FFS s'inscrit dans ses objectifs de développement des disciplines nautiques, qu'il s'agisse de la formation de l'encadrement, de la structuration du secteur professionnel, ou de l'accompagnement des pratiques sportives et compétitives.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'organisation de la collaboration et du partenariat technique et pédagogique entre la FFS et l'ENVSN qui entendent coopérer dans tous les domaines du développement et de la structuration du surf, et mutualiser les acquis issus de leur collaboration.

Le cas échéant, elle précise les modalités financières des projets et actions menés en partenariat.

Article 2 - Champ de la collaboration

2.1. La pratique sportive et compétitive

LA FFS et l'ENVSN mènent de concert toute action visant à la préparation, l'entraînement et l'encadrement des sportifs de la fédération, s'agissant des compétitions nationales ou internationales majeures de surf dans les spécialités de la discipline.

L'ENVSN apporte son savoir faire dans l'organisation des compétitions et ce en priorité sur le site de l'ENVSN et soutient la FFS dans l'acquisition de compétences en cette matière.

L'annexe 1 précise le programme d'interventions pour l'année 2010.

2.2. La formation

La FFS est associée aux formations au BPJEP mis en œuvre à l'ENVSN, spécialité activités nautiques, mention surf, conduites par l'ENVSN. Elle l'est également aux actions concernant les tuteurs responsables des phases en alternance, et l'emploi des titulaires de la qualification professionnelle.

La FFS et l'ENVSN collaborent dans la mise en œuvre des formations fédérales, et notamment du brevet d'initiateur fédéral (BIF) et du brevet d'animateur fédéral (BAF). Ces actions se mettent en place sur commande de la FFS au sein de l'ENVSN et sont décrites en annexe 1.

L'ENVSN soutient la FFS dans la mise en œuvre du brevet fédéral d'entraîneur (BEF) et notamment en matière d'ingénierie, de rédaction et de conception de cette nouvelle formation / qualification fédérale.

2.3. Le développement et la structuration de la discipline

L'ENVSN au travers des travaux menés avec le groupe ressource littoral (GRL) et en lien avec le PRNSN, soutient la prise en compte de l'activité surf auprès des autres structures gestionnaires du littoral, mais aussi sur toute question liée au développement et à la représentativité de la discipline. Ces points sont précisés dans l'annexe 1.

Article 3 - Formes de la collaboration

La collaboration entre la FFS et l'ENVSN repose essentiellement sur l'échange de services, en recherchant un principe général d'équilibre entre les interventions des deux partenaires. A l'exception de l'achat de prestations à l'ENVSN (hébergement, restauration, location de matériels...), et notamment dans le cadre de la venue des Equipes de France sur le site....

Cet échange de service prend la forme d'actions fédérales dans les murs de l'ENVSN, ou repose sur une participation de l'ENVSN à des projets de développement fédéraux. Il concerne, en priorité, l'intervention temporaire réciproque des personnels techniques et pédagogiques (PTP) affectés à l'ENVSN ou des conseillers techniques et sportifs (CTS) exerçant leur mission auprès de la FFS.

3.1. L'intervention des PTP ou CTS

Dans le respect du projet de chaque institution, les PTP peuvent contribuer aux actions conduites par la FFS, tandis que les CTS peuvent être sollicités pour des actions menées par l'ENVSN. En aucun cas, ni les PTP, ni les CTS concernés ne peuvent être occupés à temps complet par la FFS ou l'ENVSN.

Dans ce cadre, les PTP et CTS sollicités sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité, s'agissant notamment des productions et contenus techniques réalisés dans le cadre de ces interventions.

Chaque année, la FFS et l'ENVSN se concertent sur leur demande réciproque et établissent un tableau prévisionnel des interventions. Les contrats d'objectifs annuels des PTP et CTS actent les missions qui leur sont confiées à ce titre ainsi que leur durée prévisionnelle. Un calendrier des stages et actions menés par la FFS à l'ENVSN est dans le même temps mis en place.

Les PTP et CTS sollicités

- ✓ restent soumis à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables de par leur statut ou leur contrat ;
- ✓ bénéficient de la protection juridique et sociale, notamment en ce qu'elle concerne les accidents du travail, les maladies professionnelles, et la responsabilité civile, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables ;
- ✓ restent placé sous l'autorité hiérarchique dont ils dépendent ;
- ✓ sont placé sous la responsabilité technique et pédagogique de la FFS ou de l'ENVSN, et doivent se conformer à leur règlement intérieur.

Le directeur de l'ENVSN ou le DTN de la FFS sont immédiatement informés de tout accident, ou de tout incident d'ordre professionnel ou disciplinaire.

Les frais afférents à ces actions sont à la charge de la structure demandeuse, selon les modalités qui lui sont propres. Tout déplacement fait l'objet d'une demande expresse et donne lieu à l'établissement d'un ordre de mission.

Article 4 - Instances de concertation

4.1. La pratique sportive et compétitive

La FFS et l'ENVSN conviennent d'une rencontre annuelle, au moins, entre la direction technique nationale de la FFS et la direction de l'ENVSN (mission sport et formation), accompagnées des techniciens et entraîneurs pour établir le bilan de l'exercice écoulé et élaborer les objectifs dans le domaine de la pratique sportive et de l'entraînement des coureurs. Un avenant annuel à la présente convention cadre fixe les orientations, les objectifs et les actions de l'année à venir.

4.2. La formation et l'emploi

Le directeur de l'ENVSN et le directeur Technique National de la FFS proposeront la constitution d'une commission « ad hoc » chargé d'établir un bilan de l'année écoulée et d'élaborer les objectifs de l'année à venir.

Elle se réunit au moins une fois par an, à l'initiative et sous la présidence de l'ENVSN qui en assure le secrétariat et la logistique.

4.3. Dispositions communes

Le président de la FFS et le directeur de l'ENVSN sont membres de droit des instances de concertation.

Les deux parties s'engagent à s'informer régulièrement de l'avancée des projets faisant partie de l'objet de la présente convention, en dehors des temps de concertation institutionnelle.

Article 5 - Durée et évaluation de la convention

Cette convention est établie pour la durée de l'olympiade 2009/2012, et prend fin le 31 décembre 2012.

Chaque année, la FFS et l'ENVSN procèdent à son évaluation conjointe. Ce bilan est transmis à la direction des sports.

Un avenant annuel acte les modifications et évolutions nécessaires, et précise les objectifs, moyens, programmes d'interventions des PTP et CTS, et critères de résultats des actions à conduire dans l'année à venir.

Article 6 - Résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, le retrait à la FFS de l'agrément délivré par le ministre chargé des sports entraîne ipso facto la résiliation de plein droit de la présente convention.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent d'exécuter la présente convention de bonne foi, tel que convenu à l'article 1134 du code civil.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable préalablement à tout recours contentieux, sous l'égide de la direction des sports le cas échéant.

En cas de persistance du litige, ce dernier sera soumis aux juridictions territorialement compétentes pour le ressort du siège social de l'ENVSN.

Fait à Saint Pierre Quiberon, en quatre exemplaires, le 12 mai 2010

Pour la FFS
Le président

Jean-Luc ARASSUS

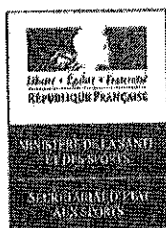
Pour l'ENVSN
Le directeur

Jean-Léopold COPPÉ

Annexe 1 : programme d'interventions pour l'année 2010.

- 1 Stages de regroupements Collectif France Intégré au P.E.S. à l'ENVSU - - Entre avril et octobre 2010.**
Encadrement S. Corbinien - PTP de l'ENVSU - en appui à l'encadrement de la FFS
 - a. 5 jours de stages 5 personnes.
- 2 Accompagnement et encadrement des sportifs de l'équipe de France sur demande de la FFS lors de compétitions internationales, par S. Corbinien - PTP de l'ENVSU - :**
 - a. 18 jours.
 - b. Mai 2010
- 3 Mise en œuvre des formations fédérales (Bif et Baf) sur le site de l'ENVSU par S. Corbinien - PTP de l'ENVSU - :**
 - a. 10 jours.
- 4 Travaux menés avec le groupe ressource littoral, sous la coordination de Laure COLLIN, - PTP à l'ENVSU :**
 - a. 3 jours sur Prise en compte des licences écoles pour une représentativité de la discipline plus juste.
 - b. 3 jours Enjeux des disciplines à environnement spécifique.
- 5 Production sur la préparation mentale, le management des équipes et la connaissance du milieu. Dans le cadre de la mise en place du BEF.**
 - a. 6 jours de travail pour Gilles Monier - PTP à l'ENVSU (préparation mentale), Mai 2010
 - b. 10 jours de travail pour Stéphane Corbinien - PTP à l'ENVSU (management des équipes de compétitions et connaissance du milieu) mai et octobre 2010
 - c. 2 jours de concertation avec le groupe de travail BEF pour Stéphane Corbinien- PTP à l'ENVSU Mai 2010

ANNEXE 10



CONVENTION DE COLLABORATION ET PARTENARIAT

entre

LA FEDERATION FRANÇAISE DE VOL LIBRE

ET

L'ECOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES

Entre

La Fédération Française de Vol libre, association régie par la loi de 1901, domiciliée 4 rue de Suisse 06000 Nice, d'une part, représentée par son président, M. Jean-Claude BENINTENDE, dûment habilité aux fins des présentes, ci-après dénommée « la FFVL »,

Et

L'Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN), établissement public national du ministère chargé des sports, sise au Beg Rohu à 56510 Saint Pierre Quiberon, représentée par son directeur Jean Léopold COPPÉ, d'autre part, ci-après dénommée « l'ENVSN »

Vu l'article D.211-37 du code du sport, relatif aux missions de l'ENVSN, et notamment la création d'un centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques, et d'une manière générale sa contribution au développement de la voile et du nautisme ;

Vu l'article D.211-46 du code du sport relatif aux compétences du directeur de l'ENVSN, et plus particulièrement sa capacité à conclure les conventions de l'établissement et son autorité sur les personnels affectés à l'ENVSN ou fréquentant l'établissement ;

Vu les statuts de la FFVL, et l'agrément délivré par le ministre chargé des sports au titre de l'article L.131-8 du code du sport par arrêté en date du 4 décembre 1974 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2008 accordant à la FFVL la délégation prévue à l'article L. 131-14 du code du sport pour la discipline du cerf-volant de traction (glisses aérotractées sur eau, terre et neige) ;

Vu l'article R.212-7 du code du sport portant classement du vol libre, à l'exclusion de l'activité de cerf-volant acrobatique et de combat, en qualité d'activité physique sportive s'exerçant dans un environnement spécifique impliquant le respect de mesures de sécurité particulières ;

Vu l'article R.212-8 du code du sport et la désignation de l'ENVSN en qualité de seul établissement en charge d'assurer la formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques, mention glisses aérotractées (arrêté du 11 avril 2003) ;

8

Préambule

Initiatrice depuis 1999 de la pratique et du développement des glisses aérotractées, nautiques et terrestres, la FFVL souhaite capitaliser une expérience et des savoir-faire acquis au fil des ans. Alors que le ministère chargé des sports vient de renouveler en 2008 la délégation qui lui a été attribuée en 2002, elle entend être digne de la confiance qui lui est ainsi manifestée.

Avec l'engagement des conseillers techniques et sportifs (CTS) exerçant leur mission auprès de la fédération, elle pose l'objectif, pour l'olympiade en cours, de renforcer ses interventions aussi bien pour la structuration du milieu associatif, son domaine naturel et institutionnel de compétences, que pour le développement de la branche professionnelle, tandis qu'elle souhaite accroître la valence sportive et compétitive de ses interventions, encore en voie de développement.

Dans cet esprit, l'ENVSN, au regard de ses missions, et de ses ressources humaines et techniques, apparaît comme un partenaire privilégié.

L'ENVSN est engagée, depuis 2003, dans l'accompagnement du développement des glisses aérotractées nautiques, s'agissant notamment de la formation des professionnels. En application des orientations ministérielles, elle entend davantage contribuer au développement de la pratique sportive de toutes les disciplines nautiques. A cet égard, elle bénéficie de conditions favorables pour encadrer et entraîner les sportifs de la discipline kite surf : un environnement géographique adapté à la pratique, une plateforme logistique, des compétences humaines et techniques.

Dans cet esprit, le renouvellement d'une collaboration et d'un partenariat cohérent avec la FFVL s'inscrit dans ses objectifs de développement des disciplines nautiques, qu'il s'agisse de la formation de l'encadrement, de la structuration du secteur professionnel, ou de l'accompagnement des pratiques sportives et compétitives.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet l'organisation de la collaboration et du partenariat technique et pédagogique entre la FFVL et l'ENVSN qui entendent coopérer dans tous les domaines du développement et de la structuration des glisses aérotractées nautiques et terrestres, et mutualiser les acquis issus de leur collaboration.

Le cas échéant, elle précise les modalités financières des projets et actions menés en partenariat.

Article 2 - Champ de la collaboration

2.1. La pratique sportive et compétitive

La FFVL et l'ENVSN mènent de concert toute action visant à la préparation, l'entraînement et l'encadrement des sportifs de la fédération, s'agissant des compétitions nationales ou internationales majeures de kite surf dans les spécialités de la course, de la vitesse ou du free-style.

L'ENVSN apporte son savoir faire dans l'organisation des compétitions et ce en priorité sur son site, et soutient la FFVL dans l'acquisition de compétences en cette matière.

L'ENVSN contribue à l'action de la FFVL dans la mise en œuvre de ses compétences en matière de suivi médical des sportifs et de prévention du dopage.

L'annexe 1 précise le programme d'interventions pour l'année 2010.

2.2. La formation

La FFVL est associée aux formations au BPJEPS, spécialité activités nautiques, mention glisses aérotractées, conduites par l'ENVSAN. Elle l'est également aux actions concernant les tuteurs responsables des phases en alternance, et l'emploi des titulaires de la qualification professionnelle.

La FFVL et l'ENVSAN procède en commun à l'analyse prospective des besoins en formation. A cet effet, il est constitué une commission consultative de la formation et de l'emploi dans les activités des glisses aérotractées nautiques (cf. infra).

2.3. Le développement et la structuration de la discipline

L'ENVSAN participe aux actions fédérales visant au développement des glisses aérotractées nautiques et terrestres, et plus particulièrement soutient la FFVL pour la structuration associative et les méthodologies relatives à la promotion de l'accès des pratiques aux personnes handicapées. Le centre de ressources de l'ENVSAN est mobilisé à cet effet.

L'annexe 1 précise le programme d'interventions pour l'année 2010.

Article 3 - Formes de la collaboration

La collaboration entre la FFVL et l'ENVSAN repose essentiellement sur l'échange de services, en recherchant un principe général d'équilibre entre les interventions des deux partenaires. A l'exception de l'achat de prestations à l'ENVSAN (hébergement, restauration, location de matériels...), il n'est pas envisagé de contribution financière pour la mise en œuvre des actions.

Cet échange de service prend la forme d'actions fédérales dans les murs de l'ENVSAN, ou repose sur une participation de l'ENVSAN à des projets de développement fédéraux. Il concerne, en priorité, l'intervention temporaire réciproque des personnels techniques et pédagogiques (PTP) affectés à l'ENVSAN ou des conseillers techniques et sportifs (CTS) exerçant leur mission auprès de la FFVL.

3.1. L'intervention des PTP ou CTS

Dans le respect du projet de chaque institution, les PTP peuvent contribuer aux actions conduites par la FFVL, tandis que les CTS peuvent être sollicités pour des actions menées par l'ENVSAN. En aucun cas, ni les PTP, ni les CTS concernés ne peuvent être occupés à temps complet par la FFVL ou l'ENVSAN.

Dans ce cadre, les PTP et CTS sollicités sont tenus à une obligation de réserve et de confidentialité, s'agissant notamment des productions et contenus techniques réalisés dans le cadre de ces interventions.

Chaque année, la FFVL et l'ENVSAN se concertent sur leur demande réciproque et établissent un tableau prévisionnel des interventions. Les contrats d'objectifs annuels des PTP et CTS actent les missions qui leur sont confiées à ce titre ainsi que leur durée prévisionnelle.

Les PTP et CTS sollicités

- ✓ restent soumis à l'ensemble des dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables de par leur statut ou leur contrat ;
- ✓ bénéficient de la protection juridique et sociale, notamment en ce qu'elle concerne les accidents du travail, les maladies professionnelles, et la responsabilité civile, sans préjudice d'éventuels recours contre les tiers responsables ;
- ✓ restent placés sous l'autorité hiérarchique dont ils dépendent ;
- ✓ sont placés sous la responsabilité technique et pédagogique de la FFVL ou de l'ENVSAN, et doivent se conformer à leur règlement intérieur.

Le directeur de l'ENVSAN ou le DTN de la FFVL sont immédiatement informés de tout accident, ou de tout incident d'ordre professionnel ou disciplinaire.

Les frais afférents à ces actions sont à la charge de la structure demandeuse, selon les modalités qui lui sont propres. Tout déplacement fait l'objet d'une demande expresse et donne lieu à l'établissement d'un ordre de mission.

Article 4 - Instances de concertation

4.1. La pratique sportive et compétitive

La FFVL et l'ENVSAN conviennent d'une rencontre annuelle, au moins, entre la direction technique nationale de la FFVL et la direction de l'ENVSAN (mission sport), accompagnées des techniciens et entraîneurs pour établir le bilan de l'exercice écoulé et élaborer les objectifs dans le domaine de la pratique sportive et de l'entraînement des coureurs. Un avenant annuel à la présente convention cadre fixe les orientations, les objectifs et les actions de l'année à venir.

4.2. La formation et l'emploi

La commission consultative de la formation et de l'emploi dans les activités de glisses aérotractées nautiques établit le bilan de l'exercice écoulé et élabore les objectifs de l'année à venir. Un avenant annuel à la présente convention cadre fixe les orientations, les objectifs et les actions de l'année à venir.

Elle se réunit au moins une fois par an, à l'initiative et sous la présidence de l'ENVSAN qui en assure le secrétariat et la logistique.

La commission consultative de la formation et de l'emploi dans les activités de glisses aérotractées nautiques est composée :

- du directeur adjoint de l'ENVSAN, chargé de la formation, président
- du directeur technique national de la FFVL ou de son représentant
- du représentant de la DRDJS de la région habilitatrice du BPJEPS,
- du président du groupement des moniteurs de kite, ou de son représentant,
- de deux PTP de l'ENVSAN en charge du secteur « des glisses aérotractées nautiques »
- de deux CTS de la FFVL en charge du développement des glisses aérotractées nautiques et terrestres,
- le cas échéant, de personnes qualifiées, cooptées en concertation par les deux structures

4.3. Dispositions communes

Le président de la FFVL et le directeur de l'ENVSAN sont membres de droit des instances de concertation.

Chaque institution représentée prend en charge ses membres pour la participation aux réunions de la commission consultative, tant pour le temps passé que pour les frais engagés pour les déplacements.

Les deux parties s'engagent à s'informer régulièrement de l'avancée des projets faisant partie de l'objet de la présente convention, en dehors des temps de concertation institutionnelle.

Article 5 - Durée et évaluation de la convention

Cette convention est établie pour la durée de l'olympiade 2009/2012, et prend fin le 31 décembre 2012.

Chaque année, la FFVL et l'ENVSAN procèdent à son évaluation conjointe. Ce bilan est transmis à la direction des sports.

Un avenant annuel acte les modifications et évolutions nécessaires, et précise les objectifs, moyens, programmes d'interventions des PTP et CTS, et critères de résultats des actions à conduire dans l'année à venir.

Article 6 - Résiliation de la convention

Chacune des parties a la possibilité de la résilier par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

Par ailleurs, le retrait à la FFVL de la délégation délivré par le ministre chargé des sports entraîne ipso facto la résiliation de plein droit de la présente convention.

De même, l'annulation, pour quelque cause que ce soit, de la charge confiée à l'ENVSN en application de l'arrêté du 11 avril 2003, d'assurer la formation conduisant au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques, mention glisses aérotractées, entraîne de jure la résiliation de la présente convention.

Article 7 - Litiges

Les parties conviennent d'exécuter la présente convention de bonne foi, tel que convenu à l'article 1134 du code civil.

En cas de litige concernant l'interprétation, l'exécution ou l'inexécution de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable préalablement à tout recours contentieux, sous l'égide de la direction des sports le cas échéant.

En cas de persistance du litige, ce dernier sera soumis aux juridictions territorialement compétentes pour le ressort du siège social de l'ENVSN.

Fait à Saint-Pierre-Quiberon, en quatre exemplaires, le 12 mai 2010

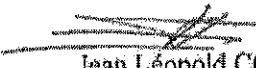
Pour la FFVL

Le président


Jean-Claude BENINTENDE

Pour l'ENVSN

Le directeur


Jean Léopold COPPÉ

ANNEXE 1 : programme d'interventions pour l'année 2010

PARTICIPATION DES CADRES TECHNIQUES FFVL AUX FORMATIONS BPJEPS A L'ENVSU - année 2010

Missions	Cadres concernés	Dates	Volumes	Frais de fonctionnement à la charge de la structure organisatrice	Lieux
BPJEPS			Jours		
Formation PK 16	F. CUIZINAUD	sem 13	5	Déplacement - nourriture-hébergement	ENVSU
Formation PK 16	F. CUIZINAUD	SEM 22	5	Déplacement - nourriture-hébergement	ENVSU
Formation PK 16	F. CUIZINAUD	SEM 39	5	Déplacement - nourriture-hébergement	ENVSU
Formation PK 17	F. CUIZINAUD	SEM 24	5	Déplacement - nourriture-hébergement	ENVSU
Formation PK 17	F. CUIZINAUD	SEM 27	5	Déplacement - nourriture-hébergement	ENVSU
Formation PK 16 & 17	M. LEFEUVRE	SEM 17	5	Déplacement - nourriture-hébergement	ENVSU
Formation PK 16	ST. BODOU	SEM 40 & 41	10	Déplacement - nourriture-hébergement	MONTPELLIER
évaluation en entreprise	ST.B & F.C	SEM 33 & 34	5	Déplacement -	
Total missions cadres FFVL pour l'ENVSU			45		

PARTICIPATION DES CADRES TECHNIQUES ENVSU AUX ACTIONS GROUPE France - année 2010

GROUPE France			Jours		
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	13 janv	1		ENVSU
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	17 & 18 fev	2		ENVSU
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	7 & 8 avr	2		ENVSU
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	11 & 12 mai	2		ENVSU
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	9 & 10 juin	2		ENVSU
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	19 & 20 juil	2		ENVSU
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	25 & 26 août	2		ENVSU
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	8 & 9 sept	2		ENVSU
RACE - SPEED ENTRAINEMENT	L. RUMEN	27 & 28 oct	2		ENVSU
RACE - COMPETITION	L. RUMEN	21 - 25 avril	5	Déplacement - nourriture-hébergement	ARCACHON
RACE - COMPETITION	L. RUMEN	21 - 27 juin	7	Déplacement - nourriture-hébergement	Allemagne
RACE - COMPETITION	L. RUMEN	29 - 2 octobre	5	Déplacement - nourriture-hébergement	PERROS GUÏREC
RACE - SPEEDFOAD	L. RUMEN	suivi annuel	22		ENVSU
REGROUPEMENT GF	L. RUMEN	SEM 9 & 46	10	Déplacement - nourriture	ENVSU
REGROUPEMENT GF	L. SOUFFLET	SEM 9 & 46	10	Déplacement - nourriture	ENVSU
FREE - STYLE COMPETITION	L. SOUFFLET	10 - 14 juil	5	Déplacement - nourriture-hébergement	LEUCATE
FREE - STYLE COMPETITION	L. SOUFFLET	17 - 25 juillet	9	Déplacement - nourriture-hébergement	Allemagne
FREE - STYLE COMPETITION	L. SOUFFLET	10 - 15 août	6	Déplacement - nourriture-hébergement	TENERIFE
FREE - STYLE COMPETITION	L. SOUFFLET	22 - 26 sept	5	Déplacement - nourriture-hébergement	LA BAULLE
FREE - STYLE COMPETITION	L. SOUFFLET	28 - 29 oct	7	Déplacement - nourriture-hébergement	CANET EN ROUSSILLON
FREE - STYLE FOAD	L. SOUFFLET	suivi annuel	19		ENVSU
SUIVI SOCIO PROFESSIONNEL	L. COLLIN	suivi annuel	6		ENVSU
Total missions cadres FFVL pour l'ENVSU			133		

34

ORIENTATIONS, OBJECTIFS, ACTIONS

A. Pratiques sportives et compétitives en kite surf (champs possibles d'actions) :

Préparer, entraîner et encadrer les sportifs du Groupe France Kitesurf Elite réparti en 3 disciplines (longue distance / race, free style, vitesse) et défini par la FFVL, principalement dans les domaines de la performance sportive et du suivi socioprofessionnel.

1. *Accompagnement du groupe France kitesurf elite à l'ENVSU sur demande de la FFVL ayant comme objet le suivi des projets sportifs et socioprofessionnels des sportifs*
 - ✓ Elite longue distance (5 jours en mars et 5 jours en Novembre) ;
 - ✓ Elite free style (5 jours en mars et 5 jours en Novembre)
2. *Accompagnement et encadrement des sportifs du Groupe France Kitesurf Elite sur demande de la FFVL lors de compétitions majeures nationales ou internationales*
 - ✓ Elite longue distance (17 jours sur 3 événements)
 - ✓ Elite free style (32 jours sur 5 événements)
3. *Entraînement du Groupe France Kitesurf Elite sur demande de la FFVL ayant pour objet la préparation des sportifs aux compétitions majeures nationales ou internationales*
 - ✓ Elite longue distance (17 jours d'entraînement)
4. *Suivi à distance des projets des sportifs sur demande de la FFVL avec l'utilisation de la plateforme numérique mise en œuvre à l'ENVSU (type FOAD)*
 - ✓ Elite longue distance (22 jours)
 - ✓ Elite free style (19 jours)
 - ✓ Organisation du suivi socio professionnel (6 jours)

B. Formation

5. *Les cadres techniques de la FFVL participent à la hauteur de 40 jours sur les formations professionnelles des moniteurs de Glisses Aérotractées, (voir tableau de détail)*
6. *Les cadres techniques participent aux travaux de développement et d'écriture de la filière professionnelle.*
7. *Les cadres techniques accompagnent les travaux sur le suivi de cohorte et l'étude de l'emploi dans les glisses aérotractées/*
8. *La DTN et ses cadres techniques participent à la Commission Consultative Kite.*
9. *Les cadres techniques participent aux travaux du Groupe Ressource Littoral.*
10. *Les cadres techniques utilisent la plateforme ENVSN pour organiser des formations, colloques et regroupements.*
11. *Devant l'importance du projet sportif, la FFVL supprime la demande de participation d'un cadre ENVSN sur la formation de moniteur fédéral pour 2009.*

C. Centre de ressources

- ✓ Structuration du haut niveau : préparation physiques et mentales du sportif, productions écrites ou audiovisuelles (liées à l'entraînement, à la réglementation, à la formation d'arbitres et de juges...); mise en réseau (travail de la FFVL, avec accompagnement méthodologique de l'ENVSU possible)
- ✓ Diagnostic de l'organisation du kite international (participation aux travaux coordonnés par la FFVL, organisation d'un séminaire international sur la structuration du kite surf)
- ✓ Réflexion sur la structuration et l'accompagnement des organisations de manifestations
- ✓ Accompagnement du secteur associatif et des professionnels (gestion des structures, sécurité de l'activité, partenariats, formes de pratique, régulation sportive.

ANNEXE 11

CONVENTION CADRE DE COLLABORATION

Entre

L'École Nationale de Voile et des Sports Nautiques (ENVSN)
Beg Rohu
56510 SAINT PIERRE DE QUIBERON
représentée par son Directeur, Monsieur Jean-Léopold COPPÉ

Et

L'École Centrale de Nantes, Etablissement Public à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel, dont le siège social est situé 1 rue de la Noë, BP 92101, 44321 Nantes Cedex 3, n° SIRET : 194 401 006 00011, code NACE : 8542Z,
représentée par son Directeur, Monsieur Patrick CHEDMAIL

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les dispositions générales qui régissent les relations entre l'ENVSN et l'École Centrale de Nantes et entre les membres des deux établissements dès lors qu'ils échangent, collaborent ou s'associent pour mener des travaux concernant les sports nautiques et en particulier la voile et l'aviron.

L'objectif commun est de partager des connaissances et de faciliter les actions menant à des réalisations concrètes susceptibles d'améliorer la performance sportive et la formation.

Article 2 : Responsabilité scientifique

La responsabilité scientifique du suivi de la convention cadre, de la définition et de la mise en œuvre des échanges et des collaborations est déléguée :

- par l'École Centrale de Nantes à Jean-Michel KOBUS, Ingénieur-Docteur, maître de conférences, chercheur au Laboratoire de Mécanique des Fluides (LMF - UMR CNRS 6598),
- par l'ENVSN, à Paul IACHKINE et à Sophie BARRÉ, Docteurs et Ingénieurs de Recherche pour ce qui concerne respectivement la voile et l'aviron.

Article 3 : Champ d'application

Le champ d'application recouvre essentiellement la voile et l'aviron. Il couvre notamment, à des degrés divers suivant les pratiques, les thèmes suivants :

- Mesure et analyse du comportement des bateaux et des équipages en navigation.
- Mesure et analyse de l'environnement : vent, courant et états de mer,
- Méthodologie et mise en œuvre des validations expérimentales,
 - o de modèles numériques et physiques,
 - o de simulations numériques du comportement des bateaux,
 - o de modèles prédictifs (évolution de l'environnement).
- Participation à la définition, à la conception et à la réalisation de procédures, d'outils logiciels et d'appareils de mesure pour :
 - o la réalisation des travaux de recherche,
 - o l'entraînement
 - o la formation des sportifs et de leur encadrement.

Les travaux correspondants font principalement appel aux spécialités de la mécanique des fluides et de l'hydrodynamique expérimentale et numérique, la dynamique de l'atmosphère habitée, de la mécanique générale,

de la dynamique des structures et des systèmes articulés, des matériaux, de l'informatique, de l'électronique et de l'automatique.

Article 4 : Programme de recherche

Lorsque les travaux menés en commun s'intégreront dans un programme de recherche bénéficiant de financements externes, les objectifs seront définis annuellement par une annexe à la convention cadre, qui précisera l'état des connaissances, les engagements réciproques, les financements acquis et les ressources mobilisables en personnel et en fonds propres.

Article 5 : Financement des recherches

L'ENVSN et l'École Centrale de Nantes conviennent de conjuguer leurs efforts pour rassembler les fonds nécessaires au financement des recherches sur le thème des "sports nautiques". En particulier elles participeront au montage des dossiers de demande d'aide auprès des organismes et collectivités ayant vocation à soutenir la recherche scientifique et technique.

Article 6 : Accès aux locaux des établissements des personnels impliqués dans la collaboration

Sophie BARRÉ et Paul IACHKINE pour l'ENVSN, et Jean-Michel KOBUS pour l'École Centrale de Nantes, auront accès, sur simple déclaration, aux locaux de l'établissement partenaire lorsque cela sera nécessaire à la bonne fin des travaux. Ils auront l'obligation de respecter le règlement intérieur de l'établissement durant le temps de leur présence.

D'autres personnes pourront s'associer de façon temporaire ou permanente aux travaux. Leur accueil devra faire l'objet d'une autorisation préalable dans le cas où leur intervention durerait plusieurs jours ou nécessiterait l'accès aux installations de chacun des établissements.

La liste des intervenants sera complétée par avenant, si leur implication nécessite l'accès aux installations des établissements.

Article 7 : Apports des contractants

- Apports de l'ENVSN

L'ENVSN s'engage à apporter à l'École Centrale de Nantes toute information technique et sportive pouvant être utile à l'avancement des projets et des travaux. En particulier elle facilitera l'accès à l'expertise des sportifs et des entraîneurs et aux mesures de terrain.

L'ENVSN s'engage à faciliter l'accès aux moyens de mesures en navigation et aux résultats de ces mesures pour la validation des modèles de fonctionnement des voiliers et des bateaux d'aviron, les simulations numériques de ce fonctionnement et les travaux portant sur l'analyse de l'environnement (vent, courant et états de mer).

L'ENVSN s'engage à prendre en charge les frais du personnel placé sous son autorité pour les déplacements et les inscriptions aux colloques induits par la collaboration.

- Apports de l'École Centrale de Nantes

L'École Centrale de Nantes, à la demande de l'ENVSN, s'engage à faire, auprès de ses étudiants, la promotion de sujets d'études et de recherche entrant dans le champ des sujets visés par la convention (stages ingénieurs, travaux de fin d'études et masters). Le cas échéant les membres de l'École Centrale de Nantes pourront participer à leur encadrement.

Dans la limite des financements disponibles, l'École Centrale de Nantes pourra mettre à disposition ou développer du matériel pour des études conjointes.

Les installations expérimentales de l'École Centrale de Nantes pourront être utilisées pour traiter des sujets d'intérêt commun s'inscrivant dans un programme de recherche. L'apport de l'École Centrale de Nantes dans le financement des frais occasionnés par les travaux sera défini en fonction de leur finalité et du cadre dans lequel ils sont effectués. En particulier on distinguera :

- le cas où les travaux sont réalisés par les chercheurs des laboratoires concernés, les masters et les doctorants dans le cadre de la recherche et de la formation et à ce titre susceptibles d'apporter matière à communications scientifiques,
- le cas où les travaux ont un caractère fortement appliqué, et surtout s'ils finalisent des produits pouvant avoir des débouchés commerciaux.

Dans les deux cas, ces travaux feront l'objet d'annexes spécifiques dénommées par la suite «contrat d'application».

Article 8 : Contrats d'application

Pour les actions qui iraient au delà des échanges de documents, de résultats libres de droits, d'avis scientifiques et techniques, de données issues de la veille scientifique ou technologiques, un contrat d'application spécifiera les engagements scientifiques et techniques ainsi que les clauses budgétaires répartissant le financement et les dépenses prévisionnelles. Les contrats d'application fixeront également les clauses de confidentialité, d'exclusivité, de publication, de propriété industrielle et, le cas échéant, la répartition d'éventuelles retombées commerciales.

Les mises à disposition ou les échanges de matériel de mesure inventoriés feront également l'objet de contrat d'application.

Article 9 : Suivi de la convention

Les parties s'engagent à se réunir au moins une fois par an, sur l'initiative de l'ENVS, pour faire le point sur les actions engagées, préparer les projets, effectuer le suivi des dépenses et monter les dossiers de financement. Des réunions complémentaires pourront être provoquées par l'une ou l'autre des parties suivant les besoins.

Article 10 : Obligation de moyens et de résultats

En aucun cas l'École Centrale de Nantes ne peut s'engager sur les délais d'exécution et la bonne fin des travaux confiés à des étudiants dans le cadre de leur formation.

Pour ce qui concerne les travaux de recherche impliquant le personnel permanent, qu'ils soient financés totalement ou partiellement, l'École Centrale de Nantes et l'ENVS ne sont pas tenues par une obligation de résultats ; elles ont en revanche l'obligation de mettre en œuvre les moyens nécessaires à la réalisation des travaux. Ces moyens sont définis préalablement dans la partie technique des contrats d'application.

Article 11 : Publications

Dans le cas d'un financement commun des recherches, les publications seront soumises à l'accord préalable des deux parties.

La collaboration ENVS-Ecole Centrale de Nantes et l'appartenance des acteurs aux établissements seront systématiquement citées dans tout document (scientifique, technique ou grand public) faisant référence à des travaux communs entrant dans le cadre de cette convention.

Article 12 : Reconnaissance des membres de l'ENVS comme chercheurs associés au LMF

Dès lors qu'ils participent à des travaux de recherche s'inscrivant dans les thèmes du LMF, (UMR ECN/CNRS 6598) et qu'ils satisfont aux critères de production scientifique en vigueur, les membres de l'ENVS ayant grade

de Docteur ont la possibilité d'intégrer les effectifs de l'UMR en tant que chercheur associé à temps partiel. Leur entrée ou leur maintien dans cette position est soumis chaque année à l'appréciation du Directeur de l'École Centrale de Nantes et du Directeur du LMF.

L'ENVSN et l'École Centrale de Nantes s'engagent à mettre en œuvre une politique de publication dans les revues scientifiques et sportives spécialisées pour atteindre cet objectif.

Sophie BARRÉ est dans cette position depuis 2003 avec une quotité actuelle de 30%.

Article 13 : Confidentialité.

Les personnels impliqués dans la collaboration s'engagent réciproquement à ne pas divulguer à des tiers toutes données ou résultats de travaux scientifiques et techniques, propriétés de leur partenaire ou de leurs donneurs d'ordre et dont ils pourraient avoir connaissance dans le cadre de la convention ou fortuitement.

Article 14 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par les parties. Elle est conclue pour une durée de 5 ans, renouvelable une fois par tacite reconduction.

Article 15 : Résiliation

Il peut être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de trois mois avant l'échéance annuelle. Les parties conviennent néanmoins que la convention sera prolongée jusqu'à ce que certaines actions de collaboration en cours soient terminées si le délai de préavis ne suffit pas pour ce faire.

Nantes le 9 février 2011.

Vu, les responsables scientifiques délégués

Paul IACHKINE

Sophie BARRÉ

Pour l'ENVSN

Le Directeur :

Jean-Léopold COPPÉ

Vu, le Directeur du LMF UMR CNRS 6598 :

Alain Clément

- 7 FEV. 2011

Vu, le responsable scientifique :

Jean-Michel KOBUS

Pour l'École Centrale de Nantes

Le Directeur :

Patrick CHEDMAIL



ANNEXE 12



MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

ÉCOLE NATIONALE DE VOILE ET DES SPORTS NAUTIQUES

(ENVS/N)

CONTRAT DE PERFORMANCE 2010-2012

I- LES MISSIONS ET ACTIVITES DE L'ETABLISSEMENT

Au titre des articles D.211-36 à D.211-52 du code du sport, l'ENVSN, établissement public administratif sous tutelle du ministère de la santé et des sports, développe trois missions principales :

- Elle est centre de formation des acteurs et professionnels de la plaisance et du nautisme dans les domaines de l'animation, de l'entraînement et du développement sportif et de la gestion des structures nautiques, notamment dans les disciplines voile légère et hauturière, kitesurf, surf...
- Elle accompagne et soutient les politiques sportives des fédérations nautiques : accueil et entraînement des équipes de France, détection des jeunes, préparation des grandes échéances, entraînement des ligues régionales, développement du secteur handisport de haut niveau...
- Elle est centre de ressources techniques, scientifiques, pédagogiques et juridiques pour la pratique de la voile et des sports nautiques pour les professionnels du nautisme, et développe une mission de recherche appliquée aux domaines de la performance sportive et de l'ingénierie de formation.

La formation de l'encadrement professionnel de la voile a longtemps été sa priorité et l'essentiel de ses actions. Ses activités s'ouvrent davantage aujourd'hui vers d'autres fédérations nautiques et sur la dimension sportive de ses missions, s'inscrivant en cela dans les orientations données aux établissements du ministère chargé des sports.

L'ENVSN présente chaque année un rapport d'activités au conseil d'administration.

1 – Missions M1 : Le Sport de Haut Niveau

L'ENVSN met ses compétences internes au service de la performance de haut niveau lors d'actions menées au sein de l'établissement mais aussi à l'extérieur. Dans cet esprit, l'ENVSN, au regard de ses missions, et de ses ressources humaines et techniques, apparaît comme un partenaire privilégié pour l'ensemble des fédérations nautiques.

La Voile

Centre d'Excellence National Multi ressources

L'ENVSN est inscrite dans le Parcours de l'Excellence Sportive de la FFVoile validée par la CNSHN de juin 2009 en qualité de centre d'excellence national (CEN) multi ressources pour la voile olympique, la voile handisport et la pratique in shore (match race, course en équipage).

Si l'ENVSN n'a pas vocation à accueillir de façon permanente les équipes de France, compte tenu des besoins de l'élite pour son entraînement et la nécessité de se confronter en permanence à la concurrence internationale, elle apparaît comme un centre de regroupement régulier pour la préparation de l'ensemble des séries, et le centre de référence pour l'accueil des espoirs, la préparation de la relève (bleuets) et la détection.

L'ENVSN participe aussi à la préparation des sportifs de haut niveau non olympique, notamment en catamaran, en funboard et en course au large.

La convention ENVSN/FFVoile reconnaît l'école comme centre de recherche appliquée des projets FF Voile. A ce titre, elle participe aux projets de recherche FFVoile, contribue à l'analyse de l'environnement du site des JO 2012, et coordonne la cellule de recherche de développement technologique. Par ailleurs, l'ENVSN développe un programme de recherche en direction des équipes jeunes, avec l'objectif de leur permettre d'acquérir les fondamentaux de la performance en voile avant leur entrée en équipe de France. Enfin, elle participe à la mise au point d'outils d'aide à l'entraînement et contribue donc ainsi à la formation des entraîneurs à l'utilisation de ces outils.

Le suivi médical réglementaire

L'ENVSN assure l'organisation administrative et financière du suivi médical réglementaire de l'ensemble des coureurs inscrits sur les listes SHN Voile, sur la base d'une convention signée avec la FFVoile.

Voici pour chacun de ces axes, les actions de formation de l'ENVSU.

1. Les activités en environnement spécifique.

D'une façon générale, l'ENVSU maintient une veille active sur l'ensemble des activités relevant de sa compétence pour vérifier que l'offre de formation en environnement spécifique soit adaptée, d'une part aux besoins, d'autre part à la réglementation en vigueur.

a. La voile

La partie classée en environnement spécifique de cette discipline ne permet pas à l'ENVSU de formuler une offre de formation à ce titre.

b. Les autres activités nautiques

Parmi les activités nautiques relevant du champ de compétence de l'ENVSU, la glisse aérotractée (kitesurf) et le surf relèvent de l'environnement spécifique. A ce titre, l'école se doit de proposer l'ensemble des parcours de formation nécessaire au développement de ces activités. L'analyse de la demande de formation et des besoins en emplois est réalisée dans le cadre des commissions consultatives du kite et du surf.

1. La Glisse Aérotractée nautique communément appelée « *kitesurf* ».

Cette discipline, en plein développement depuis une dizaine d'années, s'est structurée au sein de la FF Vol Libre qui a reçu délégation pour sa gestion. Une convention de partenariat lie la FF Vol Libre et l'ENVSU.

Seul centre habilité en France pour la formation des professionnels, l'ENVSU organise, depuis 2003, des parcours de formation au Brevet Professionnel avec des formules adaptées aux différents profils des personnes à former. En 2010, on relève 298 personnes diplômées avec une évolution du secteur d'activité qui montre que celui-ci atteint une phase de maturité.

Les textes concernant la création d'un Diplôme d'Etat étant parus début 2010, l'ENVSU va s'engager, en relation avec la Commission Consultative du Kitesurf, à la mise en place d'un parcours de formation au DEJEPS en glisse aérotractée.

2. Le surf

La Bretagne est le deuxième site national pour la pratique du surf et les podiums sportifs internationaux des derniers championnats en attestent. Il est donc apparu nécessaire d'ouvrir l'offre de formation au BP surf qui était jusque-là localisée en Aquitaine. En partenariat avec le CREPS d'Aquitaine, l'ENVSU a donc programmé dès 2009 une formation au BP surf qui donne toute satisfaction. Une deuxième session a débuté en 2010. Avec les partenaires concernés, l'ENVSU devrait ouvrir la réflexion sur l'ingénierie de formation afin de pouvoir mettre en place rapidement le DE et le DES.

2. Les formations des secteurs en tensions

Au regard de l'instruction du 8/09/2009, les secteurs en tension sont de deux ordres :

- Les formations rares.
- Les formations à prédominance du secteur public de formation.

C'est sur cet axe que l'ENVSU positionne son offre relative à la filière de formation de l'activité voile. Cette filière de formation se caractérise par les 4 points suivants :

- Rénovation complète de la filière de formation par la mise en place du cursus BP – DE – DES JEPS.
- Abandon progressif des éléments de l'ancienne filière (Fin des BE2 en 2010, et des BE1 en 2011).
- Variétés des profils de compétences requis par le milieu professionnel, à la fois dans la profondeur de la filière (du niveau IV au niveau II) mais aussi dans la largeur du champ des compétences à développer (entraînement – formation de cadre – gestion et management).
- Enfin, une offre de formation issue du secteur privé (essentiellement associatif) au niveau du BP.

ces formations est une totale adaptation aux caractéristiques de leurs bénéficiaires, que ce soit en termes de logistique ou d'approche didactique. Un autre atout est que ces modules sont intégrés dans l'architecture des DE et DES à chaque fois que cela est possible.

Il faut noter en particulier la mise en œuvre prochaine de formation passerelle permettant aux éducateurs sportifs spécialistes de l'habitable d'accéder aux prérogatives des skippers professionnels de plaisance (Capitaine 200) dans le cadre d'un parcours aménagé.

Enfin, il est important de noter l'activité permanente que mène l'ENVSN, en relation avec la Direction des Sports, dans la réflexion sur l'évolution et l'adaptation des formations. Ainsi l'ENVSN sera force de proposition pour intégrer, dans l'ensemble des formations aux métiers du nautisme, les modifications perçues pertinentes dans le cadre du Grenelle de la Mer.

B) L'environnement numérique

La quasi-totalité des formations proposées au sein de l'établissement développe des environnements numériques qui permettent à minima d'enrichir les temps de formation sur l'ENVSN (mise à disposition des supports de cours avec plus de compléments). Dans certains cas (BEES 1^o HN, DES JEPS), ces environnements sont également utilisés pour proposer du e-learning, de la FOAD, du tutorat, du suivi d'alternance, de la visioconférence... A titre d'exemple :

- Formation BEES 1 HN 2008-09 : dans le cadre de cette formation, l'ENVSN a proposé un dispositif de formation 80% à distance qui mobilisait des formateurs de l'ENVSN, des entraîneurs et des cadres de la FFVoile. Ce dispositif de formation a été récompensé par l'université de Lyon 1, notamment pour la manière dont nous avons utilisé la vidéo dans un dispositif FOAD.
- Les tests d'orientation des sportifs de HN en relation avec la FFVoile.
- DESJEPS 2009-10 :
 - Expérimentation et mise en œuvre d'un dispositif de formation et d'accompagnement à distance à la préparation de l'oral vidéo de l'UC3.
 - Structuration d'un environnement dédié au tuteur.
 - Mise à disposition et mutualisation des supports d'intervention.
- BEES 1 voile habitable 2009-10 : Les stagiaires de la formation disposent des supports utilisés en formation (plus de 200 ressources actuellement déposées par les formateurs).

Sur l'ensemble de ses missions, l'ENVSN intègre également à ses moyens d'intervention la visioconférence, la production et la mise à disposition de ressources multimédias ainsi que des activités de communication :

- Le développement de la visioconférence permet à l'établissement notamment de :
 - Mobiliser les compétences disponibles sur l'ensemble du territoire national sans avoir les contraintes liées aux déplacements des cadres (exemples : interventions des CTS Voile dans l'UC3 du DES et des cadres de l'ENVSN sur la formation initiale statutaire des professeurs de sport qui se déroule au CREPS de Poitiers).
 - Intervenir et accompagner en direct auprès des sportifs et des stagiaires lorsqu'ils ne sont pas sur l'établissement.
 - Evaluer les stagiaires dans les dispositifs FOAD (soutenances des rapports de stage du BEES 1 HN par exemple).
- En matière de production multimédia, l'ENVSN vient d'ouvrir les blogs vidéos voile et spimotion ENVSN afin de mettre à disposition sur le web des ressources multimédias utiles à la formation.
- Enfin, certains formateurs expérimentent depuis peu des démarches de communication et de diffusions via :
 - la publication de blogs thématiques (blog du réseau FOAD ou du Funboard).
 - l'utilisation des réseaux sociaux (twitter, facebook...).

- Dans la mesure des moyens dévolus, l'ENVSN démultiplie le travail du PRNSN dans le domaine des «lieux de pratique» et de la «protection des publics».

En conséquence et de façon plus spécifique à l'espace littoral, l'ENVSN est chargée par la Direction des Sports d'animer et de coordonner le **Groupe ressources « littoral »**, groupe technique de réflexion sur les problématiques spécifiques de la zone côtière concernant les espaces, sites et itinéraires de pratique, les pratiquants et les usagers.

Le GRL conduit un travail de caractérisation des activités sportives en zone littorale, qui doit permettre aux agents des services déconcentrés de contribuer à la pérennisation des espaces de pratique. Il est impliqué dans la mise en place de Natura 2000 en mer, en participant à la production d'outils et notamment le référentiel technico économique des sports et loisirs en mer, produit par l'agence des aires marines protégées, mandatée par le MEEDDM.

Ces travaux se traduisent par la définition d'outils techniques, la constitution d'une base de données législative et réglementaire spécifique au littoral, et l'organisation de stages PNF pour former les agents impliqués dans la phase opérationnelle de la mise en place de Natura 2000 en mer. Des conventions de travail existent avec le conservatoire du littoral et l'agence des aires marines protégées.

L'information, l'orientation, l'accueil des professionnels du nautisme :

L'ENVSN développe un service d'information et d'orientation des professionnels du nautisme pour faciliter leur adaptation à leur champ d'activités :

- Une cellule d'accueil est à leur disposition, avec une moyenne de 10 contacts par mois. La majorité des demandes concernent des reconversions professionnelles et peuvent déboucher sur des bilans de compétences (demande de renseignement, temps d'écoute et de conseil, indications méthodologiques, information sur des correspondants ou d'autres personnes ressources...). Depuis l'origine, une dizaine de bilans ont été effectués. Une augmentation sensible de la demande est notée depuis le début de l'année 2009, par des personnes concernées par une perte d'emploi et une précarisation de leur situation.
- Des tests d'orientation aux métiers de l'encadrement des activités nautiques (du niveau V au niveau II) sont organisés plusieurs fois par an, en vue d'aider les professionnels, les sportifs ou les jeunes pratiquants à choisir les cursus de professionnalisation les plus adaptés.
- L'ENVSN est attentive à l'insertion professionnelle des stagiaires qu'elle accueille et forme : l'ensemble des stagiaires en formation initiale à l'ENVSN bénéficie d'une formation sur « le projet de professionnalisation » : contextes professionnels, emplois accessibles, méthodes pour améliorer les chances d'insertion. Dans le cadre de ses BP, le suivi de cohorte, au-delà de l'obligation réglementaire, permet d'ajuster les contenus et modalités des formations diplômantes.

Le partenariat avec le réseau France Stations Nautiques, les Glénans, l'UCPA :

Depuis 1997, l'ENVSN a conventionné avec le réseau France Stations Nautiques, un partenariat qui permet de tester de nouveaux outils et services et ouvre à l'ENVSN un terrain d'innovation des pratiques et d'observation des professionnels du nautisme. Concrètement, il s'agit d'interventions telles que des études, des conseils partant sur les nouvelles technologies, le droit, le développement de structures nautiques, la formation des professionnels du nautisme (dispositif d'observation et d'identification des besoins pour mieux cibler la demande), la mise en place d'un service en ligne de formation/conseil pour les professionnels.

La sécurisation des activités nautiques :

En contact permanent avec les différents lieux de pratiques, l'ENVSN cherche à répondre aux besoins des professionnels dans le domaine de la conception et de la direction des dispositifs de sécurisation des activités et des centres nautiques. En concertation avec les acteurs du mouvement sportif (en particulier la FFVoile et la Ligue de Voile de Bretagne), une démarche et un corpus de compétences ont été définis à l'intention des centres nautiques. Elle s'est concrétisée en 2009, par la formation de 45 professionnels et bénévoles de la FF Voile.

L'ENVSN, en qualité de représentant du MSS, siège au conseil d'administration de la SNSM.

Dans cet esprit, le renouvellement d'une collaboration et d'un partenariat cohérent avec la FF Vol Libre s'inscrit dans ses objectifs de développement des disciplines nautiques, notamment s'agissant de l'accompagnement des pratiques sportives en Kitesurf et de la préparation des groupes France Elite dans les spécialités de la course, de la vitesse ou du free-style.

Cette convention conclue avec la FF Vol Libre comprend la dimension recherche en mettant en commun les moyens d'études et de mesures dont elles disposent.

Il convient de souligner que les équipes de France occupent une place de choix dans le concert des compétitions internationales, ainsi qu'en témoignent les nombreux podiums réalisés en 2010.

A terme, si le kitesurf est reconnu discipline de haut niveau, les actions de l'ENVSN prévues dans ce cadre seront comptabilisées au titre de la mission M1.

Les Pen Duick :

L'ENVSN a l'usage du Pen Duick II (propriété de l'école) et du Pen Duick V. L'intérêt de ces unités est évident, qu'il s'agisse des missions de l'établissement, ou de leur image sur le plan national comme local. En 2009, plus de 130 jours de navigation auront été réalisés (formation de futurs professionnels avec 40% du temps de navigation ; conduite d'actions de solidarité (programme ministériel), de communication, participation à différentes manifestations nautiques, sorties en mer lors de grands événements...). L'ENVSN est membre de l'association Eric Tabarly.

5 – Actions A2 : Les autres formations

Séminaires et colloques :

L'ENVSN apparaît comme un endroit privilégié pour l'organisation de colloques et séminaires. Elle est sollicitée aussi bien par des acteurs du nautisme (colloque annuel des cadres techniques de la FFVoile, journées du développement du nautisme organisées par Nautisme en Bretagne...) que par des opérateurs qui recherchent une structure adaptée pour ce type d'opérations (organismes de formation, universités, formation d'EPS MAPPEN...).

La formation continue des professionnels du nautisme :

Acteur de la FPC des professionnels, l'ENVSN soutient les actions des grandes associations nationales que sont l'UCPA, les Glénan, France Stations Nautiques, FIN... Son cœur de métier se situe désormais sur le niveau de l'encadrement : cadres formateurs, dirigeants, gestionnaires de projets sportifs, de micro-entreprises nautiques.

Les stages interministériels de formation à l'évaluation au permis mer :

L'ENVSN propose, en concertation avec la direction des affaires maritimes (DAM- MEEDDAT) et dans la continuité de son action en direction des professionnels du nautisme, des stages de formation à l'évaluation. Ces stages alimentent le contenu des formations des inspecteurs des affaires maritimes qui contrôlent les bateaux écoles.

La formation des agents du ministère :

Elle reste une action incontournable avec la mise en œuvre de stages inscrits au PNF et PRF.

Les formations universitaires : dans le cadre des partenariats avec les universités de Lille, Dijon, UBO, UBS des formations sont mises en place.

L'université : interventions des enseignants de l'école sur les licences et master des universités bretonnes sur les thèmes du nautisme (gestion de structure, formation de cadres, entraînement, etc).

- d'installations sportives :
 - sur site, la salle de musculation, le sauna, les terrains de tennis, de basketball, de grands jeux et le cabinet médical,
 - à proximité, la halle des sports de St Pierre Quiberon et la piscine de Quiberon.
- d'un bâtiment et d'installations adaptés à l'activité nautique :
 - la plateforme logistique assimilable à un chantier naval qui la rend quasiment autonome pour l'entretien de sa flotte,
 - le plancher voilerie et le local de jauge, de mesure et de test du matériel,
 - le hangar de stockage du matériel,
 - le parking des containers, remorques et véhicules,
 - le grutage des bateaux des entraîneurs et des quillards olympiques,
 - la mise à dispositions de bateaux et des ateliers d'entretien ou de réparation du matériel.

L'équipement est utilisé au regard de ses capacités ; lors des périodes de vacances scolaires, il lui est parfois difficile de répondre à la demande. Son taux de fréquentation peut encore être développé par la constitution d'une offre de produits nouveaux, en particulier à destination des sportifs de haut niveau, toutes disciplines confondues (stages d'oxygénation, de cohésion d'équipes...). En effet, si la structure est bien adaptée à l'accueil d'événements et de formations, l'hébergement et la restauration peuvent apparaître surdimensionnés une partie de l'année.

Dans l'attente de la mise en place du dispositif conventionnel prévu par le décret n°2008-248 du 1^{er} janvier 2009, il est constaté que l'établissement dispose pour sa mission des bâtiments et installations indiqués en annexe et appartenant à l'Etat, implantés sur un terrain de 7 ha, pour une surface de locaux de l'ordre de 8 000 m².

L'administration de l'établissement :

Un réel effort a été produit en 2008 par la tutelle pour améliorer le niveau d'administration de l'ENVS (nomination d'une attachée faisant fonction de secrétaire générale, permettant à l'ordonnateur de décharger l'agence comptable de l'exécution de tâches qui ne lui appartenait pas ; effectivité de la mesure à la rentrée 2009, qui produit tous ses effets depuis le début de l'année 2010).

La gestion et les outils informatiques :

- **Logiciel WIN M9** de comptabilité, développé sous couvert du ministère
 - Logiciel relativement souple d'utilisation.
 - Réactivité et disponibilité du service assistance.
 - La création récente d'un référent au Ministère permet de faire remonter les points à améliorer.
- **Logiciel SC Form** d'action/formation développé par l'ENVS il y a une quinzaine d'années :
 - Adapté aux activités de la mission formation mais partiellement à l'accueil et à la mission sport.
 - Un effort d'optimisation a été entrepris dans le courant de l'année 2010.
- **Logiciel Turbo Self** de gestion réservation restauration acquis par l'ENVS (utilisé par d'autres CREPS)
 - Fiabilisation du circuit des repas consommés, notamment au niveau de la facturation.

♦ Les points faibles et à améliorer :

Le patrimoine de l'établissement :

Les éléments de ce patrimoine qu'il serait souhaitable d'améliorer en fonction des moyens financiers et contraintes techniques sont les suivants (schéma de stratégie immobilière) :

- **Rénovation des toitures** : les toits terrasses sont vétustes et délabrés pour certains ; un 1^{er} crédit d'études de 30 000 € a été délégué pour la rénovation du toit du bâtiment formation ; il convient de finaliser ce dossier en 2010 (coût prévisionnel de 150 000€), et d'entreprendre dans la foulée, la réfection des toits des logements de fonction.
- **Réaménagement des parkings techniques** et achèvement du bitume de la zone de manutention.

L'essentiel des ressources de l'école sont encore générées par l'activité de formation, par l'accueil de stages d'entraînement et par l'organisation de compétitions.

Par ailleurs, en cette matière sportive, l'ENVSN connaît 3 limites :

- Une orientation très prégnante sur le sport olympique, facette culturellement moins porteuse d'image dans les sports nautiques que dans d'autres sports.
- Une concurrence avec d'autres structures de préparation et d'entraînement tant en voile olympique qu'en course au large, intégrés dans le PES de la FFVoile, soutenus par leurs collectivités territoriales, et qui proposent des tarifs sur lesquels l'école ne peut pas s'aligner.
- Sa valence « activités nautiques » autre que la voile reste relative : hormis le kitesurf et le surf, et la pratique maritime possible de l'aviron et du canoë kayak qui reste à concrétiser en liaison avec les deux fédérations concernées, elle n'est pas en mesure d'accueillir ces deux autres grandes disciplines nautiques, s'agissant de leur pratique olympique, par défaut d'équipements dédiés.

♦ Communication de l'ENVSN :

Elle est perfectible. L'école est mal connue du grand public. Le manque de moyens financiers est, en ce domaine, un frein supplémentaire. La politique partenariale est hétérogène, et mérite d'être mieux construite. La rénovation du site internet, réalisée à partir d'avril 2010 et la création, prévue en fin d'année, d'un bulletin d'information numérique sont de nature à améliorer la situation.

♦ Relations avec l'INSEP et les CREPS :

L'ENVSN entend renforcer sa collaboration avec l'INSEP et les CREPS dans le cadre de la constitution du réseau d'établissements voulus par notre administration. Elle a désigné, à cet effet, un référent qui aura pour mission de faire vivre et développer ce partenariat.

Déjà, l'ENVSN et le CREPS PACA (site Antibes) mènent des actions conjointes ou complémentaires depuis quelques années dans le domaine du nautisme (actions de formation des professionnels du nautisme ; actions de formation et d'entraînement sportif pour le compte de la FFVoile, collaboration autour des actions du GRL. Par ailleurs, certaines séries, non olympiques notamment (fun board par exemple) concentrent leurs centres d'entraînement sur la Bretagne ou la Méditerranée.

Par ailleurs, l'ENVSN a conventionné avec les CREPS de Talence et de Montpellier afin de développer une collaboration sur les formations en surf et kitesurf.

♦ Définition d'un campus de l'excellence sportive en Bretagne

Les objectifs que l'établissement se donne ou qui lui sont fixés doivent être connectés à la réflexion en cours sur la définition d'un « campus de l'excellence sportive » en Bretagne. L'ENVSN pourrait, en effet, constituer le Pôle « nautisme » de ce nouvel ensemble et contribuer au double projet des sportifs de haut niveau de la région Bretagne.

Elle pourrait également, dans le cadre de ce partenariat à venir :

- Renforcer son accompagnement des disciplines du match racing, de la course au large et de la course en équipage.
- S'ouvrir vers l'international avec l'accueil des équipes nationales étrangères séjournant en Europe pendant les périodes de compétitions (printemps et été).

La troisième se réfère à la mobilisation du centre multi-ressources de l'ENVSN (voir objectif 3) pour l'accompagnement du haut niveau dans l'amélioration de la performance.
L'évaluation de cette expertise est réalisée en nombre de journées de travail sur les actions organisées en interne, en externe ou à distance. Le taux est le rapport entre le nombre de journée de travail au bénéfice du M1 et le nombre de journée de travail des cadres intervenant sur la mission M3.

Leviers d'action de l'ENVSN :

Une convention pluriannuelle du partenariat avec la FFVoile et la FFSurf.

Un encadrement de qualité ; des conditions matérielles excellentes ; une offre dans le domaine de la préparation physique et mentale ; de la recherche appliquée ; un plan d'eau remarquable, propice à la préparation des prochains jeux olympiques en voile et à l'alternance des sites selon les conditions, en surf ; la présence permanente d'un cadre de la FFVoile ; la capacité à accompagner les sportifs dans leur double projet, notamment en faisant appel à un environnement numérique sophistiqué.

L'acquisition prochaine de 2 bateaux M34 doit permettre une augmentation des actions du haut niveau Voile.

Indicateur n°1.2 : entraînement des sportifs handisport voile de haut niveau

	unité	2009 réalisation	2010 réalisation	2011 cible	2012 cible
1.2.1 Volume d'encadrement	Nombre de journées/sportifs de haut niveau	603	700	800	800
1.2.2 Résultats sportifs	Podiums aux championnats d'Europe et du Monde et jeux paralympiques	0	0	1	2

Commentaires :

En partenariat avec la Fédération handisport et la FFVoile, l'ENVSN est le centre permanent d'entraînement des sportifs de haut niveau handisport voile, intitulé CEN, Centre d'Excellence National.

Dans ce domaine, il est possible de mesurer la performance de l'école par le volume des interventions en entraînement et en compétition qu'elle consacre à cette action mais aussi par les résultats des sportifs dans les grandes compétitions internationales. Bien qu'aucun podium dans l'une des compétitions de référence n'ait été obtenu en 2010, il y a eu deux victoires dans des épreuves comptant pour le championnat du monde.

Précisions méthodologiques :

L'unité de mesure de l'indicateur 1.2.1 est la journée/sportifs de haut niveau (réf : indicateur 1.1.1).

L'unité de mesure de l'indicateur 1.2.2 est le nombre de podiums sur les épreuves de référence composées des championnats d'Europe, du Monde ou des Jeux paralympiques.

Nombre d'épreuves de référence en 2009, 2010, 2011 : 2

Nombre d'épreuves de référence en 2012 : 4

Leviers d'action de l'ENVSN :

L'ENVSN met à disposition un cadre permanent dont l'action est confortée par les ressources humaines de l'établissement. En effet, les sportifs de haut niveau concernés nécessitent un encadrement renforcé et adapté et la présence de partenaires d'entraînement.

Sur le plan logistique, outre les aménagements nécessaires à leur accessibilité dans les locaux techniques, l'ENVSN dispose des supports d'entraînement nécessaires et s'efforce de les adapter constamment aux meilleurs standards mondiaux.

Elle travaille en liaison avec la DRJSCS de Bretagne et avec le Conseil Régional de Bretagne, qui coopèrent sur ces questions dans le cadre d'un sous-ensemble de l'OREF, le CRESLB.

Dans le domaine des glisses aérotractées, l'ENVSNS assure le secrétariat de la commission consultative paritaire, créée pour adapter l'offre de formation aux perspectives de l'emploi.

Indicateur n°2.3 : contribution à la formation de l'encadrement fédéral

	unité	2009 réalisation	2010 cible	2011 cible	2012 cible
2.3.1 volume de formation					
- Formateurs	Nombre de journées/stagiaires	246	781	900	900
- Coordonnateurs					
- U.C.5					
- RTQ/DSI					

Commentaires/Précisions méthodologiques :

Par convention, la FFVoile a confié à l'ENVSNS le soin de former ses formateurs et coordonnateurs de formation AMV et de dispenser l'UC 5 du diplôme d'entraîneur fédéral. Cette pratique est une garantie d'homogénéité de l'encadrement fédéral qui joue un rôle fondamental dans la vie des clubs. Par ailleurs, l'ENVSNS forme les responsables techniques qualifiés des dispositifs de secours et d'intervention des centres nautiques.

Leviers d'action de l'ENVSNS :

Une équipe des formateurs dédiée à l'expertise reconnue. Des actions qui se déroulent soit à l'ENVSNS soit en Région en partenariat très étroit avec les fédérations concernées.

De nouvelles collaborations sont envisagées pour accentuer l'intervention de l'école dans les processus de formation de la FFVoile, notamment sur le niveau V fédéral.

Par ailleurs, la FFVol Libre et la FFSurf souhaitent transposer, mutatis mutandis, ce schéma d'une implication de l'ENVSNS dans leurs formations fédérales.

Indicateur n°2.4 : utiliser la Formation Ouverte et à Distance (FOAD)

	unité	2009 réalisation	2010 cible	2011 cible	2012 cible
2.4.1 Place de la FOAD dans les formations diplômantes	Volume horaire pour l'ensemble des stagiaires	240	1105	1150	1200
	Part FOAD/ formations sur site	1 %	5 %	5 %	5 %

Commentaires/Précisions méthodologiques :

Les différents outils constituant l'environnement numérique de la formation à l'ENVSNS sont utilisés pour une part significative du volume total des formations diplômantes.

Ce processus est d'autant plus adapté qu'il s'applique à des cursus fréquemment individualisés, où l'alternance est la règle.

Le conseil régional de Bretagne, a pris acte de cette situation et prend en charge une part de la FOAD dans les formations qu'il finance. Pour assurer une stabilité de la base de calcul, le réalisé 2009 neutralise la fin d'une formation au BE 1 voile pour les sportifs de haut niveau (80% de FOAD).

L'ENVSN possède les matériels et logiciels nécessaires au fonctionnement et au rayonnement du centre.

Indicateur n°3.2 : diffusion de l'expertise de l'ENVSN

	unité	2009 réalisation	2010 cible	2011 cible	2012 cible
3.2.1 consultation de nos ressources	nombre	8900	9000	9200	9400

Commentaires/Précisions méthodologiques :

La diffusion de l'expertise de l'ENVSN se fait par différents canaux : consultation sur place au CDI par les stagiaires en formation ou des cadres de passage, de nos ressources documentaires ; accès à certaines rubriques didactiques du site internet ; recours aux fonctionnalités de SPIRAL comme plate forme de formation à distance ; interrogations par voie écrite, téléphonique ou électronique sur un sujet précis ; intervention directe d'un cadre expert.

Malgré cette apparente hétérogénéité, il est possible de mesurer cette consultation par une unité, fondée sur un dénominateur commun : l'autonomie de la ressource sollicitée et délivrée.

Leviers d'action de l'ENVSN : voir ci-dessus

Objectif 4 : améliorer la qualité de service et de gestion de l'établissement

Indicateur n°4.1 : création de procédures de gestion efficaces

	unité	2009 réalisation	2010 cible	2011 cible	2012 cible
4.1.1 Démarche qualité	Déroulement chronologique de l'action		Début de la démarche	Développement de la démarche	Certification ISO 9001
4.1.2 Adaptation des outils de gestion	Déroulement chronologique de l'action	Turboself	Définition des besoins (cahier des charges)	Choix des outils les mieux adaptés	Mise en oeuvre
4.1.3 Adoption d'une comptabilité analytique détaillée	Déroulement chronologique de l'action	Codes prestations	Présentation dépenses/ recettes selon mêmes codes	Généralisation de la démarche au plus fin	Intégration des données dans le processus de décision

Commentaires/Précisions méthodologiques :

Ces trois volets sont étroitement imbriqués et devront cheminer de concert.

L'école, qui a déjà entamé une démarche qualité en 2008, se doit de réactualiser ce dossier pour optimiser son fonctionnement et impliquer tous ses agents vers un objectif commun : la certification ISO 9001.

S'agissant des outils de gestion, après les progrès réalisés en 2009 grâce à turboself, il convient d'évaluer l'efficacité des autres applications existantes à l'ENVSN, en vue d'en optimiser l'utilisation.

Aussi, le logiciel SCForm, manifestement très sous-utilisé, fait actuellement l'objet d'une étude interne pour passer à une exploitation plus pertinente.

Pour compléter la gamme d'outils, une réflexion est en cours pour déterminer l'intérêt d'accéder à d'autres logiciels (CHLOE, UBI...) susceptibles d'être compatibles avec WIN M9.

c) Ventilation des effectifs et de la masse salariale par mission et activité

Personnels 2009	Etat (titre 2)		Budget établissement		CTS (pour mémoire)	CTF (pour mémoire)
	Masse (€)	ETPT	Masse (€)	ETPT	ETPT	ETPT
M1 Sport de haut niveau	475 185,00 €	7,98	44 056,00 €	1,70	-	-
(dont vacances)			5 073,00 €	0,10	-	-
M2 Formation cœur de métier	621 229,00 €	11,57	77 857,00 €	2,67	-	-
(dont vacances)			25 360,00 €	0,47	-	-
M3 Centre de ressources	169 763,00 €	4,19	59 130,00 €	1,00	-	-
(dont vacances)					-	-
A1 Activités sportives	116 461,00 €	2,93			-	-
(dont vacances)					-	-
A2 Autres formations	98 814,00 €	1,45			-	-
(dont vacances)					-	-
A3 Fonctions support	1 250 273,00 €	29,68	177 567,00 €	6,81	-	-
(dont vacances)					-	-
TOTAUX	2 731 725,00 €	57,80	358 610,00 €	12,18	-	-

d) Récapitulatif des moyens consolidés par mission et activité (hors valorisation du patrimoine de l'Etat)

Dépenses compte financier 2009	Budget de l'établissement				Personnels Etat	Total Général
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total		
M1 Sport de haut niveau	44 056,00 €	202 264,83 €	25 480,66 €	272 801,49 €	475 185,00 €	747 986,49 €
M2 Formation cœur de métier	77 857,00 €	272 159,83 €	25 480,66 €	376 497,49 €	621 229,00 €	997 726,49 €
M3 Centre de ressources	59 130,00 €	238 057,00 €	2 668,16 €	299 855,16 €	169 763,00 €	469 618,16 €
A1 Activités sportives	0,00 €	282 341,83 €	25 480,66 €	308 822,49 €	116 461,00 €	425 283,49 €
A2 Autres formations	0,00 €	101 493,83 €	25 480,66 €	127 974,49 €	98 814,00 €	226 788,49 €
A3 Fonctions support	177 567,00 €	692 451,22 €	98 823,26 €	968 841,48 €	1 250 273,00 €	2 219 114,48 €
Total	358 610,00 €	1 788 768,54 €	207 414,06 €	2 354 792,60 €	2 731 725,00 €	5 086 517,60 €

e) Récapitulatif des moyens consolidés par mission et activité (hors valorisation du patrimoine de l'Etat) avec redistribution des fonctions support A3

Les fonctions support peuvent être redistribuées au sein des autres missions et actions suivant différents critères à pondérer.

Les critères pouvant être retenus sont :

- La contribution des missions M1, M2, M3 et des actions A1, A2 à la constitution des recettes 2009.
- La part représentative des dépenses liées aux missions M1, M2, M3 et des actions A1, A2 dans le total des dépenses 2009.
- Les statistiques de la fréquentation de l'établissement mises en perspective avec les missions M1, M2, M3 et les actions A1, A2.
- La ventilation de la masse salariale des missions M1, M2, M3 et actions A1, A2.

	Statistiques de fréquentation par mission	Part représentative au sein des dépenses	Contribution à la constitution des recettes	Ventilation de la masse salariale	Pourcentage de répartition avec une pondération de 1/4 par critère
M1	15,18%	18,98%	23,61%	31,23%	22,25%
M2	25,86%	24,79%	40,21%	42,05%	33,23%
M3	0,00%	19,98%	1,28%	13,77%	8,76%
A1	39,13%	25,63%	25,05%	7,01%	24,20%
A2	12,31%	10,62%	9,85%	5,94%	9,68%
A3	7,51%				1,88%

En appliquant les pourcentages de répartition de la colonne 6 de ce tableau à l'action A3 du tableau d) il est possible d'intégrer les fonctions support aux différentes missions et actions.

	Pourcentage de répartition avec une pondération de 1/4 par critère	Répartition des fonctions support A3 (2 219 114,48 €)
M1	22,25%	493 752,97 €
M2	33,23%	737 411,74 €
M3	8,76%	194 394,43 €
A1	24,20%	537 025,70 €
A2	9,68%	214 810,28 €
A3	1,88%	41 719,35 €

V- PREVISIONNEL DES DEPENSES ET DES RECETTES SUR LES EXERCICES 2010 - 2011- 2012

B) Répartition des moyens par mission – exercice 2010 -

f) Ventilation des dépenses par mission (M1 à M3) et activité (A1 à A3) (€)

Dépenses 2010	Total fct. Avant amort.	%	Dotatton amort.	Total fct.	%	Invest.	Total	%
M1 Sport de haut niveau	151 687,83 €	10,04%	62 499,00 €	214 186,83 €	11,47%	21 500,00 €	235 686,83 €	11,82%
M2 Formation cœur de métier	225 114,42 €	14,90%	62 499,00 €	287 613,42 €	15,41%	21 500,00 €	309 113,42 €	15,51%
M3 Centre de ressources	242 489,02 €	16,05%	7 568,50 €	250 057,52 €	13,40%	13 500,00 €	263 557,52 €	13,22%
A1 Activités sportives	235 690,26 €	15,60%	62 499,00 €	298 189,26 €	15,97%	21 500,00 €	319 689,26 €	16,04%
A2 Autres formations	45 929,38 €	3,04%	62 499,00 €	108 428,38 €	5,81%	21 500,00 €	129 928,38 €	6,52%
A3 Fonctions support	609 924,09 €	40,37%	98 303,50 €	708 227,59 €	37,94%	27 000,00 €	735 227,59 €	36,89%
Total Dépenses	1 510 835,00 €	100,00%	355 868,00 €	1 866 703,00 €	100,00%	126 500,00 €	1 993 203,00 €	100,00%

NB1 - Répartition des investissements nautiques : ¼ M1, ¼ M2, ¼ A1 et ¼ A2

NB2 - Amortissement du matériel nautique 223 129 € et les cessions d'éléments d'actifs réparti ¼ M1, ¼ M2, ¼ A1 ¼ A2 et le solde hors matériel nautique au A3.

g) Ventilation des recettes par mission (M1 à M3) et activité (A1 à A3) (€)

Recettes 2010	Ressources propres	%	Total subventions Etat	%	Autres	%	Total	%
M1 Sport de haut niveau	391 531,71 €	27,05%	128 926,00 €	34,66%	1 500,00 €	1,14%	521 957,71 €	26,76%
M2 Formation cœur de métier	475 627,80 €	32,86%	95 000,00 €	25,54%	77 000,00 €	58,64%	647 627,80 €	33,20%
M3 Centre de ressources	1 736,92 €	0,12%	17 851,00 €	4,80%	4 000,00 €	3,05%	23 587,92 €	1,21%
A1 Activités sportives	371 701,82 €	25,68%	0,00 €	0,00%	20 000,00 €	15,23%	391 701,82 €	20,08%
A2 Autres formations	188 601,04 €	13,03%	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%	188 601,04 €	9,67%
A3 Fonctions support	18 237,71 €	1,26%	130 150,00 €	34,99%	28 800,00 €	21,93%	177 187,71 €	9,08%
Total Recettes	1 447 437,00 €	100,00%	371 927,00 €	100,00%	131 300,00 €	100,00%	1 950 664,00 €	100,00%

j) Récapitulatif des moyens consolidés par mission et activité (hors valorisation du patrimoine de l'Etat) avec redistribution des fonctions support A3

Les fonctions support peuvent être redistribuées au sein des autres missions et actions suivant différents critères à pondérer.

Les critères pouvant être retenus sont :

- La contribution des missions M1, M2, M3 et des actions A1, A2 à la constitution des recettes 2010.
- La part représentative des dépenses liées aux missions M1, M2, M3 et des actions A1, A2 dans le total des dépenses 2010.
- Les statistiques de la fréquentation de l'établissement mises en perspective avec les missions M1, M2, M3 et les actions A1, A2.
- La ventilation de la masse salariale des missions M1, M2, M3 et actions A1, A2.

	Statistiques de fréquentation par mission	Part représentative au sein des dépenses	Contribution à la constitution des recettes	Ventilation de la masse salariale	Pourcentage de répartition avec une pondération de 1/4 par critère
M1	15,18%	18,74%	29,43%	31,87%	23,81%
M2	25,86%	24,57%	36,52%	43,61%	32,64%
M3	0,00%	20,95%	1,33%	11,63%	8,48%
A1	39,13%	25,41%	22,09%	6,98%	24,20%
A2	12,31%	10,33%	10,63%	5,91%	9,80%
A3	7,52%				1,07%

En appliquant les pourcentages de répartition de la colonne 6 de ce tableau à l'action A3 du tableau d) il est possible d'intégrer les fonctions support aux différentes missions et actions.

	Pourcentage de répartition avec une pondération de 1/4 par critère	Répartition des fonctions support A3 (2 051 160,59 €)
M1	23,81%	488 381,34 €
M2	32,64%	669 498,82 €
M3	8,48%	173 938,42 €
A1	24,20%	496 380,86 €
A2	9,80%	201 013,74 €
A3	1,07%	21 947,42 €

l) Ventilation des recettes par mission (M1 à M3) et activité (A1 à A3) (€)

Recettes 2011	Ressources propres	%	Total subventions Etat	%	Autres	%	Total	%
M1 Sport de haut niveau	399 811,98 €	27,05%	707 818,39 €	18,51%	0,00 €	0,00%	1 107 630,37 €	20,40%
M2 Formation cœur de métier	485 686,57 €	32,86%	966 386,03 €	25,27%	77 000,00 €	59,69%	1 529 072,60 €	28,16%
M3 Centre de ressources	1 773,66 €	0,12%	243 506,65 €	6,37%	0,00 €	0,00%	245 280,31 €	4,52%
A1 Activités sportives	379 562,73 €	25,68%	137 172,85 €	3,59%	40 000,00 €	31,01%	556 735,58 €	10,25%
A2 Autres formations	192 589,65 €	13,03%	116 388,55 €	3,04%	0,00 €	0,00%	308 978,20 €	5,69%
A3 Fonctions support	18 623,40 €	1,26%	1 652 251,53 €	43,21%	12 000,00 €	9,30%	1 682 874,93 €	30,99%
Total Recettes	1 478 048,00 €	100,00%	3 823 524,00 €	100,00%	129 000,00 €	100,00%	5 430 572,00 €	100,00%

m) Ventilation des effectifs et de la masse salariale par mission et activité

Personnels 2011	Budget établissement	
	Masse (€)	ETPT
M1 Sport de haut niveau	677 937,83 €	10,80
(dont vacations)		
M2 Formation cœur de métier	926 773,23 €	14,24
(dont vacations)		
M3 Centre de ressources	246 245,02 €	4,73
(dont vacations)		
A1 Activités sportives	147 821,21 €	3,10
(dont vacations)		
A2 Autres formations	125 423,48 €	1,35
(dont vacations)		
A3 Fonctions support	1 640 258,23 €	37,93
(dont vacations)		
TOTAUX	3 764 459,00 €	72,15

En appliquant les pourcentages de répartition de la colonne 6 de ce tableau à l'action A3 du tableau d) il est possible d'intégrer les fonctions support aux différentes missions et actions.

	Pourcentage de répartition avec une pondération de 1/4 par critère	Répartition des fonctions support A3 (2 332 811,86 €)
M1	28,25%	659 019,35 €
M2	32,32%	753 964,79 €
M3	8,65%	201 788,23 €
A1	20,13%	469 595,03 €
A2	8,78%	204 820,88 €
A3	1,87%	43 623,58 €

Le tableau d) ainsi retraité laisse apparaître les résultats suivants :

Dépenses 2011	Montant
M1 Sport de haut niveau	1 866 724,79 €
M2 Formation cœur de métier	1 957 076,97 €
M3 Centre de ressources	686 939,20 €
A1 Activités sportives	902 623,49 €
A2 Autres formations	456 328,97 €
A3 Fonctions support	43 623,58 €
Total	5 913 317,00 €

r) Ventilation des effectifs et de la masse salariale par mission et activité

	Budget établissement	
Personnels 2012	Masse (€)	ETPT
M1 Sport de haut niveau	680 337,33 €	10,80
(dont vacations)		
M2 Formation cœur de métier	931 062,62 €	14,24
(dont vacations)		
M3 Centre de ressources	248 214,98 €	4,73
(dont vacations)		
A1 Activités sportives	149 003,78 €	3,10
(dont vacations)		
A2 Autres formations	126 426,87 €	1,35
(dont vacations)		
A3 Fonctions support	1 653 380,30 €	37,93
(dont vacations)		
TOTAUX	3 788 425,87 €	72,15

s) Récapitulatif des moyens consolidés par mission et activité (hors valorisation du patrimoine de l'Etat)

Dépenses 2012	Budget de l'établissement			
	Personnel	Fonctionnement	Investissement	Total
M1 Sport de haut niveau	680 337,33 €	222 175,22 €	42 500,00 €	945 012,55 €
M2 Formation cœur de métier	931 062,62 €	254 670,13 €	42 500,00 €	1 228 232,75 €
M3 Centre de ressources	248 214,98 €	213 956,01 €	10 000,00 €	472 170,99 €
A1 Activités sportives	149 003,78 €	263 671,46 €	42 500,00 €	455 175,24 €
A2 Autres formations	126 426,87 €	102 161,98 €	42 500,00 €	271 088,84 €
A3 Fonctions support	1 653 380,30 €	603 908,70 €	30 000,00 €	2 287 289,00 €
Total	3 788 425,87 €	1 660 543,50 €	210 000,00 €	5 658 969,37 €

Le tableau d) ainsi retraité laisse apparaître les résultats suivants :

Dépenses 2012	Montant
M1 Sport de haut niveau	1 591 171,69 €
M2 Formation cœur de métier	1 967 484,55 €
M3 Centre de ressources	670 021,49 €
A1 Activités sportives	915 606,52 €
A2 Autres formations	471 912,81 €
A3 Fonctions support	42 772,30 €
Total	5 658 969,37 €

VII - ANNEXES

liste des missions contrat de performance	
Sport de haut niveau	M1
Formation cœur de métier	M2
Centres de ressources	M3
Activités sportives	A1
Autres formations	A2
Restauration support	A3

CODE	INTITULE	Missions Actions	commentaires
20	PES Catamaran	M1	Stages nationaux Catamaran
31	CEN Multi ressources Voile	M1	EQF - EQF Espoir - Bleuets - détection
32	CEN Handisport Voile	M1	
33	PES Funboard	M1	
40	Suivi médical réglementaire	M1	convention FFVoile
51	Autres activités de Haut Niveau	M1	Surf
1	DEES 1 - DE JEPS	M2	
19	DEES 2 au DES JEPS	M2	
21	Formation Sports de Haut Niveau	M2	
29	BP JEPS KITE	M2	
30	Formations professionnelles	M2	CQP AMV - DSJ/RUC - Recordat - CRR - CREPS - Capitain 200 - FSN - Titres BP/DE/DES - Taxis BP
54	BP JEPS surf	M2	
23	Centre de plénitude compétences	M3	
53	Groupe Ressources littoral	M3	
48	Documentation	M3	
49	Recherche	M3	
36	Compétitions régionales, nationales et internationales	A1	Championnat du Monde et d'Europe - Championnat de France - Sélective ISAF - autres compétitions (Sélective MR - FFSL - CDESMP - ANSCAM - KERNER CUP - Régate Interlignes)
38	Par Dulek	A1	
37	Stages Sportifs	A1	groupe France Kite, stages techniques - stages ligues, GBV et class - Fédérations étrangères
52	Autres activités sportives	A1	GRATEL - IICA - FFESSM - BRETIGLOOL - natation - Trophée des lycées - Baccalauréat - YAMATO - Publiés particuliers
26	Formations diverses	A2	CEP/CM - CESSP/CEMF - Fédération FFV - Bunka - Développement littoral - Permis de navigation - APL - MAF
27	SRN/SPR	A2	
24	Collège Enseignants	A2	Collège DNI - Collège ETS - CPRI Handi - Collège Handball UBD - Inspecteurs du haut - FAS - REP 50 - MCEN - Max 200
29	Formations Universitaires	A2	UPO - UBO - autres universités
48	Autres prestations	A3	
47	Autres restaurations et autres hébergements	A3	Collège - Hébergements publics extérieurs - ESAT - Brigade maritime - Diverses mairies - UNSS - CROSS Etel - hôte de passage
42	Cafétéria	A3	

ANNEXE 13



MINISTÈRE DES SPORTS



La Ministre

Paris, le 13 AVR. 2011

Objet : Lettre de mission du directeur de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques(ENVSNI)

Monsieur le directeur,

Vous avez été nommé, par arrêté du 18 février 2010, directeur de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques.

Le contrat de performance pour 2010-2012, que vous avez signé le 16 novembre 2010, est la base du dialogue, entre votre école et la tutelle : Il fournit le cadre des missions que je vous confie et il permet l'évaluation au regard des indicateurs.

Dans le domaine du sport de haut niveau

Vous développerez la contribution de votre établissement au sport de haut niveau, par la qualité des liens établis tout particulièrement avec la Fédération française de voile (FFV) et la Fédération française handisport. Vous prendrez aussi en compte les demandes des autres fédérations du nautisme.

Vous contribuerez au réseau national du sport de haut niveau, et vous veillerez à construire et à développer à l'ENVSNI les services pour les sportifs de haut niveau et les équipes de France. Vous serez attentif au dynamisme du centre d'excellence national multifranchises.

Dans le domaine de la formation

Vous prendrez part à l'espace de collaboration des établissements du réseau. Vous poursuivrez, en matière d'ingénierie de formation, vos contributions auprès d'organismes disposant d'une influence nationale.

Vous montrerez votre capacité à être maître d'ouvrage et maître d'œuvre de formations de niveau supérieur, diplôme d'Etat et diplôme d'Etat supérieur, pour la voile comme pour les autres disciplines nautiques.

Vous poursuivrez, en lien avec la Fédération française de vol libre et les professionnels de la branche, le pilotage de la formation des moniteurs de kite surf (glisse aérotractée nautique).

Je vous demande d'être attentif au suivi de l'insertion professionnelle des stagiaires et des diplômés.

Monsieur Jean-Léopold COPPÉ
Directeur
Ecole Nationale de Voile et des Sports Nautiques
Beg Rohu
56510 Saint-Pierre-Quiberon

ANNEXE 14



PRÉFECTURE DE LA REGION BRETAGNE



PROTOCOLE D'ACCORD

Entre

l'État,

Représenté par Monsieur Michel CADOT,
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

d'une part,

le Conseil régional de Bretagne,

Représenté par Monsieur Jean-Yves Le DRIAN,
Président du Conseil régional de Bretagne

en concertation et en accord avec les membres du comité de pilotage constitué à cet effet :

la ville de Dinard
la ville de Rennes,
Rennes Métropole,
le pays de Saint-Malo,
le Conseil général d'Ille-et-Vilaine,
le Comité régional olympique et sportif de Bretagne,
l'Université,

d'autre part,

relatif aux

**MODALITES DE MISE EN PLACE
DU CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE
A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE 2010,**

intégrant les missions dévolues au CREPS de DINARD.

PREAMBULE

L'ETAT, ses priorités

Dans le cadre de la réforme de la politique nationale du sport de haut niveau, le Secrétariat d'Etat aux Sports a mis en œuvre une restructuration du réseau de ses établissements publics nationaux autour de deux priorités représentées par *le sport de haut niveau et certaines formations*.

Ainsi les missions des CREPS, opérateurs publics de l'Etat, sont recentrées sur :

- la mise en œuvre des parcours d'excellence sportive et l'accueil prioritaire des pôles France
- une offre de formation aux diplômés conduisant aux métiers de l'animation et du sport dans les secteurs qui restent de la responsabilité de l'Etat ainsi que dans le domaine de la formation initiale.

L'application de ces nouvelles orientations s'est traduite par l'examen de la cartographie nationale du réseau des CREPS. Pour ce qui concerne celui de Dinard, il a été décidé d'une période de concertation avec les collectivités territoriales et l'ensemble des parties prenantes, notamment le mouvement sportif représenté en région par le Comité régional olympique et sportif, conduite sous l'autorité du préfet de région, afin de proposer une solution adaptée. Ce protocole a pour vocation de préciser les orientations pour l'avenir de l'établissement.

LE CONSEIL REGIONAL, ses ambitions pour le sport en Bretagne

Prenant acte des nouvelles priorités ministérielles, le Conseil régional de Bretagne se donne pour objectif, de contribuer avec l'Etat à mettre en place une nouvelle politique sportive en faveur du sport de haut niveau, complémentaire de sa politique volontariste et de celle des autres collectivités de Bretagne en faveur du sport pour tous qui ont contribué, ces dernières décennies, à faire de la Bretagne, la région la plus sportive de France (29,39 % de licenciés par rapport à la population bretonne -statistiques 2008-).

Au travers de cette nouvelle politique sportive régionale, le Conseil régional de Bretagne entend, d'une part, favoriser l'implantation et l'organisation de structures nationales d'excellence sportive et de pôles régionaux ou interrégionaux entrant dans les parcours d'excellence sportive décidées par les fédérations et agréées par le ministère chargé des Sports ; d'autre part, créer les conditions et l'organisation, sur le territoire breton, de l'émergence et de l'accès des sportifs aux parcours d'excellence sportive. C'est également l'objectif poursuivi avec la mise en place d'outils spécifiques relatifs aux « centres de formation des clubs phares »

Afin de répondre aux besoins de la Bretagne dans les domaines de l'accompagnement global du sport de haut niveau, des formations et de l'accueil de stages, le Conseil régional, en concertation avec les collectivités territoriales concernées et en association avec le mouvement sportif régional, souhaite contribuer à créer un CAMPUS de l'excellence sportive en Bretagne qui permettra à la Bretagne d'initier une nouvelle forme d'organisation et de fonctionnement dans le domaine du sport. Le CAMPUS reliera les différents aspects du sport de haut niveau

sous toutes ses formes, y compris l'accès au haut niveau, la formation, la recherche et son application et l'accueil du mouvement sportif et des associations d'éducation populaire. C'est une nouvelle voie à explorer et le Conseil régional entend bien prendre toutes initiatives utiles pour mener à bien cette politique innovante.

UN TRAVAIL PARTENARIAL sur la conception « d'une troisième voie »

Les principes ci-dessous mentionnés de création d'un CAMPUS traduisent, concrètement, la recherche « d'une troisième voie », conformément aux échanges entre Mme Rama YADE et M. Jean-Yves LE DRIAN, le 16 septembre 2009, de traiter de l'avenir du CREPS de Dinard et du projet d'un CAMPUS en Bretagne à partir d'une vision partagée entre l'Etat et les différents acteurs de la région.

La détermination de ces principes et leurs modalités d'application, tels qu'ils ressortent du présent protocole, résultent du processus de concertation dès lors engagé au sein d'un comité régional de pilotage (COPIL), installé le 25 septembre 2009 sous la coprésidence du représentant de l'Etat en région et du Conseil régional de Bretagne et réunissant l'ensemble des acteurs et partenaires concernés.

LE COMITE REGIONAL OLYMPIQUE ET SPORTIF de Bretagne s'associe pleinement, en tant que partenaire, à la définition du CAMPUS. Il en partage les principes et le périmètre d'action. Mobilisé dès l'origine du projet, il constitue un acteur à part entière dans la mise en place d'une politique positive déterminante pour l'avenir du mouvement sportif concerné.

L'UNIVERSITE, partenaire du projet, se reconnaît pleinement dans la définition de ce nouveau CAMPUS. Sa présence et sa mobilisation apparaissent également majeures pour une meilleure coordination et une harmonisation des diplômes et des lieux de formations sur le territoire breton.

**LE PRESENT PROTOCOLE PRECISE COMME SUIV LE CALENDRIER
ET LES MODALITES SUR LESQUELS S'ENTENDENT SES SIGNATAIRES**

TITRE I

CREATION DU CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE

Article 1. Concept

Le CAMPUS prend appui sur l'excellence sportive récemment définie par l'Etat. Il doit s'inscrire dans l'objectif d'apporter sa contribution pour la réalisation de podiums dans les compétitions de référence et il intègre les différents niveaux des parcours de l'excellence sportive.

Article 2. Organe de gouvernance

Le CAMPUS projeté vise à développer, dans le cadre d'une gouvernance partagée, 4 secteurs d'activité : le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport, le développement et la recherche scientifique multidisciplinaires, ainsi que l'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

Associant les différents partenaires et acteurs impliqués du fait de leurs compétences, il est chargé, grâce à la mise en réseau des énergies, des compétences et des moyens sur de multiples sites irriguant le territoire régional, d'apporter toutes contributions au soutien aux sportifs de haut niveau dans leur double projet consistant à concilier la recherche de la performance sportive et la réussite scolaire, universitaire ou professionnelle.

Article 3. Périmètre d'action du CAMPUS

Dans un souci de cohérence, le CAMPUS comprend les quatre secteurs d'activité prenant appui sur divers sites, en premier lieu Rennes et Dinard :

3-1 Le sport de haut niveau, une coordination

Dans le respect des compétences dévolues à l'Etat dans le domaine de la politique en faveur du haut-niveau au plan régional (DRJSCS), le CAMPUS devra favoriser la concertation entre les structures concernées et les acteurs institutionnels engagés et la mutualisation des moyens apportés pour résoudre les problématiques rencontrées dans le champ du sport de haut niveau. En liaison avec les fédérations sportives, il sera identifié comme référent coordonnateur et organisateur dans des domaines essentiels tels que l'aménagement des horaires scolaires et universitaires, l'hébergement, le suivi médical... Pour ce faire, la création d'une infrastructure est projetée sur Rennes-Villejean pour répondre aux besoins les plus urgents. Ainsi elle sera située en un lieu carrefour facile d'accès sur l'agglomération rennaise de façon à rendre rationnelle et efficace la mise en place d'une politique sportive coordonnée et orientée sur l'excellence sportive, à l'échelle de la Région.

3-2 La formation et la réponse à des besoins régionaux

Les objectifs poursuivis seront de répondre aux besoins régionaux. L'Etat habilite et certifie. Il s'associe au Conseil régional pour soutenir le centre de ressources et d'expertise du sport et des loisirs en Bretagne, le CRESLB. En liaison avec l'observatoire, le CAMPUS jouera un rôle de coordination et d'ensemblier d'une offre sportive régionale en rapport avec son champ statutaire.

Les formations initiales et les formations aux métiers du sport à environnement spécifique, de la compétence de l'Etat, seront assurées selon des modalités contractuelles à préciser avec l'Etat (Ministère de la Santé et des Sports), sur les sites du nouveau CAMPUS. Pour l'ensemble des autres champs de la formation aux métiers du sport, de l'animation et relevant de l'Education populaire, le CAMPUS a vocation à devenir opérateur direct ou à mettre ses ressources et ses infrastructures au service des partenaires intéressés (Etat, Universités, Partenaires sociaux, Fédérations, mouvement sportif et associatif breton...).

3-3 La recherche fondamentale et appliquée à la performance sportive...

Un réseau local est constitué pour apporter sa contribution. Associé au CNRS, il comporte actuellement l'INRIA (nouvelles technologies), l'INRA (nutrition), les CHU, les universités et l'ENS Cachan, les industriels liés aux différents pôles de compétitivité ainsi que le laboratoire Mouvement Sport Santé (M2S) labellisé et classé en catégorie A par le Ministère de la Recherche. Cette dernière structure originale coordonnatrice apportera ses compétences en recherche et développement dédiées aux activités physiques et sportives à des fins de performance ou de santé.

Le CAMPUS de l'excellence sportive constituera un lieu de diffusion des connaissances et de potentialités concrètes quant à leur application auprès des sportifs concernés. Il mènera ses actions en lien avec l'Institut national du sport, de l'expertise et de la performance (INSEP).

3-4 ... et la mise en place d'un centre de ressources sur le sport et la santé

Dans les domaines de la recherche, de la formation, pour l'accueil des stagiaires, cette problématique sera un atout supplémentaire permettant une vision globale et transversale du sujet. Il s'agira également en lien avec tous les acteurs du dossier de capitaliser sur l'ensemble des travaux existants sur les aspects sport, santé, que cela soit initié par les universités, les centres hospitaliers universitaires...

Il développera les partenariats utiles avec l'Ecole des hautes études en santé publique de Rennes.

3-5 L'accueil des stages sportifs, de jeunesse et d'éducation populaire : une réponse indispensable sur le site de Dinard

L'accueil complémentaire de stages sur un lieu présentant une unicité d'entraînement, de restauration, d'hébergement apparaît indispensable aux cadres et aux sportifs et propice à leur progression. Le site de Dinard est reconnu par les cadres et les sportifs comme un cadre privilégié répondant à leurs aspirations et aux dynamiques sportives régionales.

Au sein du CAMPUS, son organisation dans ce domaine tiendra compte des impératifs posés par l'accueil de l'excellence sportive, qu'ils émanent des structures implantées en Bretagne ou dans d'autres régions. A cet égard, l'effort déjà réalisé en ce qui concerne la rénovation complète du restaurant devra être prolongé, sous la responsabilité du nouvel opérateur, pour restructurer l'hébergement et pour mettre en place une gestion volontariste de ressources humaines adaptée aux défis posés par une approche du « service client » à renouveler constamment.

Article 4. Un CAMPUS multipolaire

Sa compétence et son organisation donneront lieu à la création d'une structure juridique spécifique, opérationnelle au 31 août 2010, et permettant d'associer les différents partenaires engagés dans la réalisation des actions du CAMPUS.

- Les infrastructures nécessaires à la mise en place du CAMPUS se répartiront, dans un premier temps, sur un site prioritairement de gouvernance stratégique et technique sur l'agglomération rennaise (Rennes-Villejean) prenant en compte l'existant et sur le site de Dinard, rénové et optimisé en fonctions des nouvelles missions qui lui seront dévolues. Le réseau pourra intégrer d'autres sites participant à l'excellence sportive en Bretagne.
- Au regard de l'importance du rôle qui lui sera dévolu, le CAMPUS devra disposer des personnels requis.

Article 5. Une mise en place de 2010 à 2013

Deux phases de réalisation sont prévues.

La première phase, préparatoire, consiste en une préfiguration du projet. Elle a pour objectifs de déterminer la structure juridique ad hoc avec les partenaires concernés, d'en élaborer les statuts, de prévoir les types d'organisations concrètes relatives à ses missions sur l'agglomération rennaise et relatives à celles du site de Dinard, ainsi que les infrastructures nécessaires. Le terme de cette phase est fixé au 1^{er} septembre 2010.

La deuxième phase, opérationnelle, allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013, est celle de la mise en place et de la consolidation du projet. A l'issue de cette phase triennale expérimentale fixée au 31 août 2013, il est prévu, entre les signataires du présent protocole et les partenaires constitutifs de la nouvelle structure de gestion, un rendez-vous d'évaluation conjoint du dispositif et de l'ensemble des actions menées par le CAMPUS.

Afin d'assurer les transitions entre les deux phases, il sera veillé à ce que les activités actuelles qui seront reprises par le CAMPUS soient maintenues sans discontinuité. Les statuts du CAMPUS, nouvel opérateur, qui feront l'objet des concertations entre l'ensemble des parties prenantes du projet dès la signature du présent protocole, détermineront les modalités de coopération en ce sens entre l'Etablissement Public, CREPS de Dinard et le nouvel opérateur.

Le CAMPUS sera associé, selon des modalités définies contractuellement entre les parties prenantes, au réseau national de l'excellence sportive constitué et animé par l'INSEP, tant en matière de performance, de formation que de recherche appliquée à la performance sportive.

TITRE II

LA MISE EN PLACE DU CAMPUS PAR DES ENGAGEMENTS PARTENARIAUX

Article 6. L'ETAT s'engage :

6-1. Pendant les phases de préfiguration et d'expérimentation

- à mettre en place une mission d'appui relative à l'ingénierie, sous l'égide de la DRJSCS, en mobilisant en tant que de besoin des agents du CREPS, de la DRJSCS et de l'Ecole nationale de voile et des sports nautiques. Cette mission fera l'objet de conventions spécifiques entre les signataires du présent protocole.

- à mettre à disposition le patrimoine actuellement affecté et effectivement utilisé pour les activités du CREPS de Dinard au profit de la future structure de gouvernance du CAMPUS, sous la forme d'une convention d'occupation, pour une redevance symbolique compte tenu du caractère partenarial et d'intérêt général de la continuation des activités exercées sur les dépendances en cause.

Cette convention, passée pour la période transitoire expérimentale, n'est cependant pas exclusive des autres modalités de mise à disposition ou de cession de tout ou partie du patrimoine nécessaire aux missions du CAMPUS, qui apparaîtraient opportunes aux parties concernées ;

- à maintenir au profit du CAMPUS, des moyens en fonctionnement à hauteur des moyens 2009, en lien avec les actions effectivement menées.

- à soutenir la création d'infrastructures sportives sur le site de Villejean, dans le cadre du projet global de CAMPUS, notamment par les dotations du Centre national pour le développement du sport (CNDS) pour le projet de « Ker-Lann » d'un montant de 4 M€. L'Etat s'engage, de plus, au titre des différents dispositifs de financement auxquels ils seraient éligibles et dans le cadre des politiques d'investissement contractualisées, à rechercher les moyens d'accompagnement des projets d'infrastructures confortant les missions du campus de l'excellence sportive de Bretagne.

6-2. Pendant la phase d'expérimentation

- à permettre, durant cette période d'expérimentation, l'affectation, dans le cadre du CAMPUS, de personnels administratifs et de personnels techniques et pédagogiques actuellement affectés au CREPS de Dinard dans la mesure nécessaire à l'accomplissement des missions mentionnées à l'article 3 dans le champ du sport.

6-3. A l'issue de la phase d'expérimentation

- à déterminer les nouvelles modalités de ses concours administratifs, techniques et financiers qui apparaîtraient nécessaires à la consolidation du projet, aux termes de l'évaluation prévue à l'article 5 alinéa 3 ci-dessus, conformément aux priorités de la politique de l'Etat dans le champ de la formation et de l'excellence sportive.

Article 7. Le CONSEIL REGIONAL s'engage :

7-1 Pendant les phases de préfiguration et d'expérimentation

- à conduire, en lien avec l'Etat, toutes les initiatives relevant de la phase de préfiguration, et nécessaires à la mise en œuvre opérationnelle du nouveau projet au 1^{er} septembre 2010, et, notamment, à mettre en place, en concertation avec l'ensemble des partenaires, la nouvelle structure de gestion et de gouvernance du CAMPUS de l'excellence sportive en Bretagne, opérateur du projet dans la phase d'expérimentation prévue du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2013 ;
- à prendre en charge, ou à accueillir au sein de ses ressources humaines propres, dans la mesure des textes réglementaires et/ou législatifs applicables, les personnels « ATEC » affectés au 31 août 2010 au CREPS de Dinard et rémunérés jusqu'à cette date sur le budget de l'Etat ;
- à intégrer le projet de CAMPUS à ses réflexions et à sa stratégie en matière de formation aux métiers du sport et de l'animation, dans le cadre de ses compétences spécifiques en matière notamment d'élaboration du plan régional de la formation (PRDFP) ou de développement de l'apprentissage ;
- à apporter, au bénéfice de la collectivité ou de la structure maître d'ouvrage, une participation financière à la création d'infrastructures requises par l'accueil, la formation et l'entraînement des sportifs de haut-niveau sur le site de Villejean dans l'agglomération rennaise ;
- à contribuer, au fur et à mesure des étapes de mise en place des phases expérimentales, aux frais de fonctionnement des différents sites constitutifs du CAMPUS de l'excellence sportive de Bretagne.

Par ailleurs, la nouvelle structure favorisera, pour des fonctions identiques et à compétences équivalentes, le recrutement des personnels actuellement rémunérés sur le budget propre du CREPS.

Article 8. Engagements conjoints sur la prise en compte du projet CAMPUS de l'excellence sportive de Bretagne dans les différentes politiques contractuelles

En application du présent protocole, l'Etat (représenté par le Préfet de Région) et le Conseil régional de Bretagne s'engagent à rechercher, dans le cadre des différentes politiques ou dispositifs de financements contractuels ministériels, interministériels ou européens présents ou à venir, toutes les synergies possibles nécessaires à l'émergence du projet CAMPUS de l'excellence sportive de Bretagne.

Ils conviennent de mettre à profit les prochains mois, si possible en lien avec la révision à mi-parcours du Contrat de projet, pour expertiser et mettre en place de façon spécifique et contractuelle l'ensemble des possibilités de partenariats techniques ou financiers de nature à faciliter et à accompagner la création et le développement du projet CAMPUS : y seront associés les différentes collectivités locales impliquées, les universités de Bretagne et les établissements concernés par tout ce qui a trait à la vie étudiante (orientation, CROUS...), le

rectorat, les différents ministères et leurs échelons territoriaux, le mouvement sportif et associatif de Bretagne...

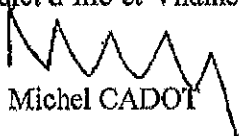
Article 9. Transformation du COPIL en Comité de préfiguration

Les parties signataires, les partenaires associés en ayant été préalablement saisis, s'accordent à considérer que les missions dévolues au COPIL pour conduire la concertation sur le devenir du CREPS de Dinard s'éteignent à la date d'élaboration du présent protocole.

Elles conviennent de proposer aux différentes parties prenantes dans la conception du CAMPUS et cités dans le protocole, la transformation du COPIL en « Comité de préfiguration du CAMPUS de l'excellence sportive de BRETAGNE » (COPRECAB).

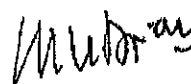
Fait à Rennes, le 29 janvier 2010.

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet d'Ille-et-Vilaine

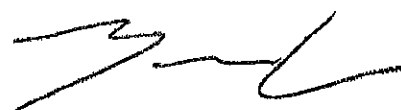

Michel CADOT

Le Président
du Conseil Régional de Bretagne

Jean-Yves LE DRIAN



En présence de Madame la Secrétaire d'Etat chargée des sports,


Rama YADE

ANNEXE 15



Préfet de la région Bretagne



CONVENTION

Entre

l'Etat,

Représenté par Monsieur Michel CADOT,
Préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille-et-Vilaine,

d'une part,

le Conseil régional de Bretagne,

Représenté par Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,
Président du Conseil régional de Bretagne

en concertation et en accord avec :

la Ville de Dinard,

la Ville de Rennes,

la Communauté d'agglomération de Rennes,

le Conseil général d'Ille-et-Vilaine,

le Comité régional olympique et sportif de Bretagne,

l'Université de Rennes 2,

l'Université de Rennes 1,

l'Ecole normale supérieure de Caen, antenne de Bretagne,

l'Ecole des hautes études en santé publique,

le Centre hospitalier universitaire de Rennes

d'autre part,

relative à la

**CREATION DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP)
"CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE"**

101
JCT
LC
NG
AF

CONVENTION CONSTITUTIVE

- Vu le Code du sport et en particulier les articles L.114-1, D.114-1 à D.114-7,
- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le protocole d'accord signé le 29 janvier 2010 entre l'Etat et le Conseil régional de Bretagne relatif aux modalités de mise en place du Campus de l'excellence sportive de Bretagne,

Il est constitué un groupement d'intérêt public (GIP) entre :

- l'Etat ;
- le Conseil régional de Bretagne ;
- le Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;
- la Ville de Dinard ;
- la Ville de Rennes ;
- la Communauté d'agglomération de Rennes ;
- le Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- l'Université de Rennes 2 ;
- l'Université de Rennes 1 ;
- l'Ecole normale supérieure de Cachan, antenne de Bretagne ;
- l'Ecole des hautes études en santé publique ;
- le Centre hospitalier universitaire de Rennes.

pour favoriser le développement des pratiques sportives et notamment l'accompagnement des activités sportives de haut niveau, dans le respect des dispositions du code du sport visées ci-dessus.

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "DG", "JLR", "GL", and "AF".

TITRE I

DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - DENOMINATION

La dénomination du groupement est : « Campus de l'excellence sportive de Bretagne », son sigle est CES de Bretagne.

Article 2 - CHAMP TERRITORIAL

Le champ d'intervention du Campus est la région Bretagne.

Article 3 - OBJET

Ce groupement d'intérêt public, ci-après désigné groupement, contribue dans le respect des dispositions du code du sport à la mise en œuvre de 4 domaines d'activité : le sport de haut niveau, les formations aux métiers du sport, le développement de la recherche scientifique multidisciplinaire en matière sportive, l'accueil des stages du mouvement sportif et des associations de jeunesse et d'éducation populaire.

En matière de sport de haut niveau le groupement met en œuvre le double projet sportif, scolaire, universitaire et professionnel en favorisant notamment la mutualisation des moyens et en établissant les liens avec les autorités universitaires et éducatives.

En matière de formation, le groupement participe à la mise en place de formations initiales et continues dans les domaines du sport et de l'animation, et permettant de répondre à une demande régionale et nationale.

Le groupement favorise la recherche fondamentale et appliquée dans le domaine sportif, en développant des partenariats avec les universités, les Ecoles et les organismes de recherche. Il organise les conditions de suivi médical des sportifs de haut niveau et des sportifs espoirs.

Le groupement accueille des stages, notamment sur le site de Dinard qui bénéficie de capacités d'entraînement, de restauration et d'hébergement.

A ces titres le groupement peut gérer des équipements sportifs.

Le groupement participe au réseau national du sport de haut niveau.

Article 4 - SIEGE

Le siège du groupement est fixé à Rennes.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision du conseil d'administration.

Article 5 - DUREE

Le groupement prend effet à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation au Journal officiel de la République française. Il prend fin au plus tard au 31 décembre 2013.

La durée de la convention peut être prorogée par avenant par décision de l'assemblée générale.

Au terme de trois ans un bilan du Campus de l'excellence sportive de Bretagne est effectué par une mission d'inspection générale.

h
117
16
2
AF

Article 6 - ADHESION - RETRAIT - EXCLUSION

6-1 : Adhésion

L'assemblée générale peut accepter l'adhésion de nouveaux membres sur proposition de l'ensemble des membres, selon les conditions définies par le règlement intérieur. Elle se traduira par un avenant à la convention qui est approuvé dans les mêmes formes que la présente convention dès lors qu'il entraîne une modification de l'article 8.

6-2 Retrait

En cours d'exécution de la convention, tout membre du groupement peut s'en retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice.

Tout retrait donnera lieu à un avenant à la convention, qui précisera les modalités qui en découlent, notamment financières, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'adhésion de nouveaux membres dès lors qu'il entraîne une modification de l'article 8.

Le retrait d'un membre du groupement entraîne de plein droit la révocation de son représentant du conseil d'administration et de l'assemblée générale.

En cas de contestation, une procédure de conciliation sera mise en œuvre avant tout engagement de procédure contentieuse. Les contributions de toute nature que le membre concerné s'était engagé à verser restent dues au groupement. Il demeure responsable envers les créanciers du groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées.

Le retrait d'un des membres n'aura aucune incidence, sauf accord contraire de l'assemblée générale du groupement, sur les mises à disposition ou dotations qu'il aura consenties au groupement qui perdureront jusqu'à la dissolution de ce dernier.

6-3 Exclusion

L'exclusion de tout membre du groupement peut être prononcée par les membres en cas d'inexécution de ses obligations ou pour fautes graves, après avoir été entendu au préalable par le conseil d'administration. La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet au jour de la réception par le membre exclu de la lettre recommandée.

Toute exclusion donnera lieu à un avenant à la convention, qui précisera les modalités qui en découlent, notamment financières, en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du groupement. Il sera approuvé dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'adhésion de nouveaux membres dès lors qu'il entraîne une modification de l'article 8.

Les contributions que le membre concerné s'était engagé à verser restent dues au groupement.

L'exclusion d'un des membres n'aura aucune incidence, sauf accord contraire de l'assemblée générale du groupement, sur les mises à disposition ou dotations qu'il aura consenties au groupement qui perdureront jusqu'à la dissolution de ce dernier.

6-4 Partenaires associés

Les administrations, organismes et entreprises dont les activités ont un lien avec l'objet du groupement peuvent devenir partenaires associés du groupement après agrément de l'assemblée générale.

Les partenaires associés participent aux travaux du groupement dans les mêmes conditions que les autres membres.

Les partenaires associés élisent avec voix consultative à l'assemblée générale du groupement.

L'exclusion de tout partenaire associé peut être prononcée par les membres en cas d'inexécution de ses obligations ou pour fautes graves, après avoir été entendu au préalable par le conseil d'administration. La décision d'exclusion est notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception. L'exclusion prend effet au jour de la réception par le partenaire associé exclu de la lettre recommandée.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including the word "der" and the initials "AC".

TITRE II

APPORTS ET GESTION

Article 7 - CAPITAL

Le groupement est constitué sans capital.

Article 8 - DROITS ET OBLIGATIONS

8-1 Droits

Les droits des membres représentent 100% du total des droits.

Dans leur rapport entre eux, les droits des membres du groupement sont fixés ainsi qu'il suit :

- l'Etat : 30%
- le Conseil régional de Bretagne : 30%
- le Conseil général d'Ille-et-Vilaine : 5%
- la Ville de Dinard : 7 %
- la Ville de Rennes : 2%
- la Communauté d'agglomération de Rennes : 8%
- le Comité régional olympique et sportif de Bretagne : 3%
- l'Université de Rennes 2 : 5%
- l'Université de Rennes 1 : 3%
- l'Ecole normale supérieure de Cachan, antenne de Bretagne : 2%
- l'Ecole des hautes études en santé publique : 2%
- le Centre hospitalier universitaire de Rennes : 3%

L'avenant consécutif à l'adhésion d'un nouveau membre fixe la nouvelle répartition des droits.

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration du GIP pour le fonctionnement du groupement. Il régle les rapports des membres entre eux.

Dans leurs rapports avec les tiers les membres du groupement ne sont pas solidaires. Ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leur contribution à compter de la date de prise d'effet du GIP.

8-2 Obligations

Les membres du groupement s'obligent par la présente convention à :

- utiliser le groupement d'intérêt public comme un outil de mise en œuvre de leur politique sur les champs de compétences du groupement d'intérêt public ;
- fixer annuellement un niveau de contribution aux activités du groupement d'intérêt public selon les modalités de l'article 9 ;
- participer à l'animation des activités du groupement d'intérêt public.

Article 9 - CONTRIBUTION DES MEMBRES

Les modalités de participation des membres sont définies chaque année par l'assemblée générale dans le cadre de la préparation du projet de budget.

Les contributions des membres du groupement peuvent être fournies soit :

[Signature]
2007
2007
2007

- par des subventions ou participations financières au budget annuel du GIP ;
- par des mises à disposition de personnel ou des prises en charge financières de personnel ;
- par des mises à disposition de locaux, dont les équipements sportifs ;
- par des mises à disposition de matériel qui reste propriété des membres ;
- par des apports de droits d'exploitation immatériels ;
- sous toute autre forme de contribution au fonctionnement du groupement, la valeur étant appréciée d'un commun accord ;
- par le versement d'une cotisation forfaitaire dont le montant est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le groupement ne redistribue pas de subvention.

Les annexes à cette convention précisent les contributions initiales des membres.

Article 10 - MISE A LA DISPOSITION DE PERSONNEL ET DETACHEMENT

Le personnel mis à la disposition du groupement par les membres, conserve son statut d'origine.

Leur employeur d'origine garde à sa charge leur salaire, leur couverture sociale, leur assurance et conserve la responsabilité de leur avancement. Ces personnels sont placés toutefois sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du directeur du groupement. Les modalités de chaque mise à disposition seront déterminées par une convention.

Ces personnels sont remis à la disposition de leur corps, cadre d'emploi ou organisme d'origine, sans indemnité, dans l'un et/ou l'autre des cas suivants :

- par décision du conseil d'administration sur proposition du directeur du GIP ;
- à la demande du corps, cadre d'emploi ou organisme d'origine ;
- à la demande des intéressés ;
- dans le cas de faillite, dissolution ou absorption de l'organisme d'origine ;
- en cas de retrait ou d'exclusion du membre concerné.

Des agents de l'Etat, des collectivités territoriales ou des établissements publics peuvent être détachés conformément à leur statut et aux règles applicables à la fonction publique. Ces personnels sont réintégrés dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions que les personnels mis à la disposition du groupement.

Article 11 - RECRUTEMENT D'AUTRE PERSONNEL PROPRE AU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Lorsque la réalisation des objectifs du groupement l'exige et qu'il n'existe pas au sein du groupement, de compétence technique particulière nécessaire aux activités du groupement, dans ce cas, le groupement peut recruter, conformément aux conditions définies à l'article D.114-7 du code du sport, des personnels dont la qualification technique est indispensable à ses activités spécifiques.

Les personnels ainsi recrutés, pour une durée au plus égale à celle du groupement n'acquérant pas de droit à accéder ultérieurement à des emplois chez l'un des membres du groupement.

Article 12 - PROPRIETE DES EQUIPEMENTS

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement. En cas de dissolution anticipée du groupement, ils sont dévolus conformément aux règles établies à l'article 26 « Dissolution ».

Les biens mis gratuitement à la disposition du groupement par un membre restent la propriété de ce dernier et lui sont restitués lors de la liquidation du groupement et/ou selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition relative à ces équipements et matériels.

Article 13 - BUDGET (état prévisionnel des recettes et des dépenses)

Handwritten signature and initials: *K - [signature] AG 117 5 60*

Le budget, approuvé chaque année par l'assemblée générale inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses pour l'exercice. Il démarre le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de la même année civile.

Dans les trois mois qui suivent la création du groupement par l'assemblée générale constitutive, le cadre financier global prévisionnel du groupement est présenté et approuvé par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration.

Il fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des objectifs du groupement en distinguant les dépenses de fonctionnement des dépenses d'investissement.

Le groupement ne donnant lieu ni à réalisation, ni au partage de bénéfices, l'excédent éventuel d'un exercice est reporté sur l'exercice suivant. Son utilisation sera déterminée par le conseil d'administration sur proposition du directeur.

En cas de déficit, le conseil d'administration devra statuer sur les modalités du report du déficit sur l'exercice suivant ou de toute autre solution.

Article 14 - RESSOURCES

Les ressources du groupement comprennent :

- les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales ou de groupement de collectivités territoriales et des établissements publics ;
- les contributions en nature et/ou numéraire de chacun de ses membres ou partenaires ;
- le revenu de ses biens matériels et immatériels ;
- les dons et legs ;
- et plus généralement, toutes autres ressources concourant, à la réalisation de l'objet du groupement.

Article 15 - DEPENSES

Les dépenses du groupement sont constituées de toutes les dépenses concourant à la réalisation de son objet.

Article 16 - TENUE DES COMPTES

En application de l'article D.114-6 du code du sport, la comptabilité du groupement est tenue et sa gestion assurée selon les règles de la comptabilité publique applicables aux établissements publics nationaux à caractère industriel et commercial fixées par le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique.

L'agent comptable est désigné par arrêté du ministre chargé du budget. Il participe de droit avec voix consultative aux instances de délibération et d'administration du groupement.

Article 17 - CONTRÔLE ECONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ETAT

Le groupement est soumis aux dispositions du titre II du décret modifié n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat et aux dispositions du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social.

Le ministère chargé du budget nomme un contrôleur économique et financier auprès du groupement. Le contrôleur d'Etat participe de droit, avec voix consultative aux instances de délibération et d'administration du groupement.

Les modalités d'exercice du contrôle économique et financier pourront être fixées par arrêté conjoint du ministère du budget après information du ministre chargé des sports.

[Handwritten signatures and initials]
N. G. DLT
AC 66

Article 18 - COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

Le commissaire du Gouvernement auprès du GIF est désigné par le ministre chargé des sports. Il exerce ses missions conformément à l'article D.114-4 du code du sport.

TITRE III

ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 19 - ASSEMBLEE GENERALE

19-1 Composition

L'assemblée générale, est composée de l'ensemble des membres du groupement et des partenaires associés.

Les membres disposent d'un nombre de voix tel que défini par l'article 8. Les partenaires associés, disposent chacun d'une voix consultative.

Les conditions de désignation du (ou des) représentant(e) des membres, et la répartition des voix à ces représentants, relèvent d'une procédure propre à chacun des membres.

La désignation des représentants et la répartition des voix, de chacun des membres, doit être transmise au président du groupement, au plus tard 2 mois avant la première réunion de l'assemblée générale.

Toute modification doit être transmise au moins 4 semaines avant la tenue de la prochaine assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an. Elle se réunit de droit à la demande du tiers de ses membres sur un ordre du jour déterminé.

La présidence de l'assemblée générale est assurée par le président du conseil d'administration. Le président peut autoriser toute personne à assister aux séances de l'assemblée générale avec voix consultative.

Le directeur du groupement assiste de droit aux séances de l'assemblée générale avec voix consultative.

Le nombre de représentants des membres de l'assemblée générale est de 20 à la date de constitution du groupement. La composition de l'assemblée générale se présente comme suit :

20 représentants des membres :

- 4 représentants de l'Etat dont le ministre chargé des sports ou son représentant, le ministre chargé du budget ou son représentant, le préfet de la Région Bretagne ou son représentant, le recteur de l'Académie, le chancelier des universités ou son représentant ;
- 4 représentants du Conseil régional de Bretagne ;
- 1 représentant du Conseil général d'Ille-et-Vilaine ;
- 2 représentants de la Ville de Dinard ;
- 1 représentant de la Ville de Rennes ;
- 2 représentants de la Communauté d'agglomération de Rennes ;
- 1 représentant du Comité régional olympique et sportif de Bretagne ;
- 1 représentant de l'Université de Rennes 2 ;
- 1 représentant de l'Université de Rennes 1 ;
- 1 représentant de l'Ecole normale supérieure de Cachan, antenne de Bretagne ;
- 1 représentant de l'Ecole des hautes études en santé publique ;
- 1 représentant du Centre hospitalier universitaire de Rennes ;

11.6 JUT
7 66
AF

三

- * 3 personnalités qualifiées, avec voix consultative, désignées sur proposition du président pour 1 an ;

10-2 Fonctionnement et attributions

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale sont prévues dans le règlement intérieur.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

L'assemblée générale est compétente pour orienter et contrôler la politique générale du groupement. Elle entend les rapports sur la gestion, sur la situation morale et financière du groupement. Elle approuve les comptes de chaque exercice, adopte le programme d'activités et vote le budget sur proposition du conseil d'administration. Elle est seule compétente pour se prononcer sur les baux, les cautions, avais, hypothèques et autres garanties et opérations d'acquisitions, d'échanges et de ventes de biens immobiliers, au-delà des attributions du directeur définies à l'article 21 de la présente convention.

Elle est compétente pour procéder à la modification de la convention constitutive sur proposition de l'ensemble du conseil d'administration, adopter les règlements intérieur et financier du groupement établis par le conseil d'administration, permettre l'adhésion, le retrait des membres et des partenaires associés du groupement sur proposition du conseil d'administration, proroger le groupement ou prononcer sa dissolution et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation.

Article 20 - CONSEIL D'ADMINISTRATION

20-1 Composition

Le groupement est administré par un conseil d'administration, composé des représentants des membres fondateurs.

Les membres du conseil d'administration, à raison de deux représentants pour l'Etat et le Conseil régional et un représentant pour les autres membres fondateurs, disposent d'un nombre de voix tel que défini par l'article 8.

Chaque membre titulaire peut être remplacé par un membre suppléant.

Les conditions de désignation du (ou des) représentant (s) des membres, et la répartition des voix à ces représentants, relèvent d'une procédure propre à chacun des membres.

La désignation des représentants et la répartition des voix, de chacun des membres, doit être transmise au président du groupement, au plus tard 2 mois avant la première réunion du conseil d'administration.

Le président peut autoriser toute personne, notamment les représentants du personnel, à assister aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Le directeur du groupement assésiste de droit aux séances du conseil d'administration avec voix consultative.

Les mandats des membres du conseil d'administration sont d'une durée égale à la durée du groupement. Ils sont exercés gratuitement.

20-2 Fonctionnement et attributions

Les modalités de fonctionnement de l'assemblée générale sont prévues dans le règlement intérieur.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration prend toutes les décisions qui ne relèvent pas de la compétence de l'assemblée générale.

il délibère notamment sur les objets suivants :

- propositions relatives aux programmes d'activités et au budget du groupement ;

128

1976

207

208

209

210

211

212

213

214

215

216

217

218

219

220

221

222

223

224

225

226

227

228

229

230

231

232

233

234

235

236

237

238

239

240

241

242

243

244

245

246

247

248

249

250

251

252

253

254

255

256

257

258

259

260

261

262

263

264

265

266

267

268

269

270

271

272

273

274

275

276

277

278

279

280

281

282

283

284

285

286

287

288

289

290

291

292

293

294

295

296

297

298

299

300

301

302

303

304

305

306

307

308

309

310

311

312

313

314

315

316

317

318

319

320

321

322

323

324

325

326

327

328

329

330

331

332

333

334

335

336

337

338

339

340

341

342

343

344

345

346

347

348

349

350

351

352

353

354

355

356

357

358

359

360

361

362

363

364

365

366

367

368

369

370

371

372

373

374

375

376

377

378

379

380

381

382

383

384

385

386

387

388

389

390

391

392

393

394

395

396

397

398

399

400

401

402

403

404

405

406

407

408

409

410

411

412

413

414

415

416

417

418

419

420

421

422

423

424

425

426

427

428

429

430

431

432

433

434

435

436

437

438

439

440

441

442

443

444

445

446

447

448

449

450

451

452

453

454

455

456

457

458

459

460

461

462

463

464

465

466

467

468

469

470

471

472

473

474

475

476

477

478

479

480

481

482

483

484

485

486

487

488

489

490

491

492

493

494

495

496

497

498

499

500

501

502

503

504

505

506

507

508

509

510

511

512

513

514

515

516

517

518

519

520

521

522

523

524

525

526

527

528

529

530

531

532

533

534

535

536

537

538

539

540

541

542

543

544

545

546

547

548

549

550

551

552

553

554

555

556

557

558

559

560

561

562

563

564

565

566

567

568

569

570

571

572

573

574

575

576

577

578

579

580

581

582

583

584

585

586

587

588

589

590

591

592

593

594

595

596

597

598

599

600

601

602

603

604

605

606

607

608

609

610

611

612

613

614

615

616

617

618

619

620

621

622

623

624

625

626

627

628

629

630

631

632

633

634

635

636

637

638

639

640

641

642

643

644

645

646

647

648

649

650

651

652

653

654

655

656

657

658

659

660

661

662

663

664

665

666

667

668

669

670

671

672

673

674

675

676

677

678

679

680

681

682

683

684

685

686

687

688

689

690

691

692

693

694

695

696

697

698

699

700

701

702

703

704

705

706

707

708

709

710

711

712

713

714

715

716

- propositions relatives aux participations respectives des membres du groupement emploi et gestion du personnel ;
- convocation des assemblées générales ordinaires et extraordinaires, fixation des ordres du jour ;
- propositions de collèges ou comités consultatifs représentatifs des partenaires, des usagers et des personnels du groupement dont les modalités figureront au règlement intérieur ;
- fonctionnement du groupement.

Il est responsable de la gestion du groupement d'intérêt public et rend compte devant l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige sur la convocation du président ou à la demande de la moitié de ses membres.

Il nomme le directeur sur proposition du président, propose les modifications de la convention constitutive et prépare les règlements intérieur et financier qui seront soumis au vote de l'assemblée générale.

Il soumet à l'approbation de l'assemblée générale un programme d'activités et le budget correspondant, lui communique les rapports semestriels de gestion et prévisions de trésorerie faisant apparaître également les propositions pour les exercices suivants.

Le conseil d'administration adopte les décisions propres à assurer la réalisation des objectifs poursuivis par le groupement.

Article 21 - REGLEMENTS INTERIEUR ET FINANCIER

Un règlement intérieur et un règlement financier sont établis par le conseil d'administration et approuvés par l'assemblée générale à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Article 22 - LA PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le groupement est présidé de droit par le président du Conseil régional de Bretagne, ou son représentant.

Le président du groupement préside et convoque les assemblées générales et le conseil d'administration. Il en fixe l'ordre du jour.

Le président veille à la bonne exécution des décisions prises en assemblée générale. Il s'assure de la bonne application des engagements pris par le groupement dans le cadre du protocole d'accord du Campus de l'excellence sportive de Bretagne visé en objet.

En cas d'absence ou d'empêchement, il est suppléé par un représentant qu'il désigne lui-même, au sein du conseil d'administration ou par un membre du conseil d'administration élu en son sein.

En cas de partage des voix aux réunions d'instance, le vote du président est prépondérant.

Article 23 - LE DIRECTEUR DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC

Sur proposition du président, le conseil d'administration nomme un directeur, selon des modalités de vote définies par le règlement intérieur, pour la durée du groupement, qui ne peut avoir la qualité d'administrateur.

Il peut être révoqué dans les mêmes conditions.

En cas de vacance du poste de directeur, le conseil d'administration procède à la nomination d'un nouveau directeur selon les mêmes modalités que pour le précédent dans un délai maximum d'un mois à compter de la date de constatation de la vacance. Durant cette vacance le conseil d'administration s'assure que les missions du directeur sont assumées.

Le directeur exécute les délibérations du conseil d'administration, conformément aux directives et sous l'autorité du président.

Il dispose des attributions ci-après :

Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including "HC", "K", "Ser", "AF", and "GC".

- Il prépare le budget et le produit des comptes périodiques ;
- Il est ordonnateur des dépenses et des recettes dans le cadre budgétaire approuvé ;
- Il signe les marchés ou contrats nécessaires à l'accomplissement des missions du groupement conformément aux procédures définies par le règlement intérieur et financier ;
- Il définit l'organisation interne du groupement ;
- Il assure la gestion du personnel et, à ce titre, embauche et licencie les employés visés à l'article 11 de la présente convention et fixe leur rémunération selon une grille de salaires validée par le conseil d'administration.

Il est compétent pour se prononcer, dans les limites fixées par l'assemblée générale sur :

- toute demande d'emprunt ;
- la conclusion d'un bail.

Dans ses rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement dans le cadre de ses attributions pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.

Le directeur reçoit délégation générale de signature du président pour tout acte lui permettant d'assurer le fonctionnement du groupement. Il peut lui-même consentir des délégations de signature, dans les limites fixées par le conseil d'administration. Ces délégations sont inscrites aux règlements intérieur et financier du groupement.

TITRE IV

DISPOSITIONS FINALES

Article 24 - COMMUNICATION DES TRAVAUX

Chacun des membres s'engage à :

- faciliter l'accès des autres à toutes les informations nécessaires à l'exécution de travaux de recherche et de développement programmés en commun ;
- communiquer les informations non nominatives qu'il obtiendra en développant des activités pour le groupement d'intérêt public dans la mesure où il peut le faire librement au regard notamment des engagements qu'il pourrait avoir avec des tiers.

Chacun des membres s'interdit de diffuser ou de communiquer à des tiers les informations qui lui auront été désignées comme confidentielles par le membre dont elles proviennent.

Article 25 - MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

Toute modification de la convention constitutive est décidée par l'assemblée générale sur proposition du conseil d'administration. Elle fait l'objet d'un avenant numéroté, qui doit être approuvé dans les mêmes formes et dans les mêmes conditions que la présente convention.

Article 26 - DISSOLUTION

Le groupement d'intérêt public est dissout de plein droit par l'arrivée du terme de sa durée contractuelle sauf prorogation. Les conditions de cette prorogation font l'objet d'une négociation au cours de l'année précédant sa dissolution.

Il peut également être dissout par :

- abrogation de l'acte d'approbation, pour justes motifs ;
- décision de l'assemblée générale.

Handwritten notes and signatures at the bottom right of the page, including "n.6", "10", "AF", "BC", and "AB".

Article 27 - LIQUIDATION

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du groupement subsiste pour les besoins de celle-ci.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Les actifs ou le passif à la date de liquidation sont répartis entre les membres du groupement selon les règles fixées par l'assemblée générale.

Article 28 - DEVOLUTION DES BIENS

Le matériel acheté ou développé en commun appartient au groupement d'intérêt public.

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou prononcée par l'autorité administrative, les biens sont dévolus par l'assemblée générale par accord entre les membres ou à défaut au prorata des contributions de chacun.

Article 29 - CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative qui en assure la publicité conformément aux articles D.114-2 et D.114-3 du code du sport.

Convention établie en autant d'exemplaires originaux que de parties contractantes.

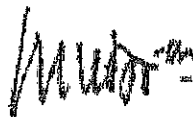
Fait à Saint-Malo, le 30 octobre 2010.

Le préfet de la région Bretagne,
préfet d'Ille-et-Vilaine



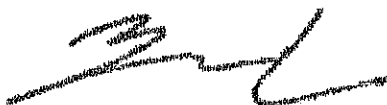
Michel CADOT

Le président du Conseil régional de Bretagne



Jean-Yves LE DRIAN

En présence de



Rama YADE
Secrétaire d'Etat chargée des sports

Le président du Conseil général d'Ille-et-Vilaine

Jean-Louis TOURENNE

Le maire de Rennes
Président de Rennes Métropole

Daniel DELAVEAU

Le maire de Dinard

Sylvie MALLET

Sylvie MALLET

Le président du Comité régional
olympique et sportif de Bretagne

Lucien THOMAS

Le président de l'Université de Rennes 2

Marc GONTARD

UNIVERSITE
RENNES 2
MARIE PERRO
LE PRESIDENT

Le président de l'Université de Rennes 1

Guy DATHIELINEAU

Pour l'Ecole normale supérieure de Cachan,
antenne de Bretagne

Patrice QUINTON

Pour l'Ecole des hautes études
en santé publique

Antoine FLAHAUT

Le directeur général du Centre hospitalier
de Rennes



NG
LT
MT
AC
GC

GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC

"CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE"

ANNEXE 1 relative au patrimoine

En application de la convention constitutive du groupement,
article 9 relatif à la contribution des membres du TITRE II APPORTS ET GESTION,

Il est convenu par et entre les membres du groupement,

Article 1 – LE SITE DE DINARD

A partir du 1^{er} janvier 2011, le site de Dinard, propriété de l'Etat, emprise du CREPS de Bretagne jusqu'à sa dissolution le 31 décembre 2010, fait l'objet :

- d'une mise à disposition du patrimoine immobilier, à l'exception des terrains de tennis et du site des Corbières, au profit du groupement pour 3 ans, sous forme d'une convention d'occupation, et en contrepartie d'une redevance symbolique fixée à 1 000-€ par an ;
- d'une dévolution de l'ensemble du matériel technique, d'entretien et pédagogique nécessaire aux activités sur le site, inscrit à l'inventaire du CREPS, par convention de transfert gratuit au profit du groupement selon des modalités qu'arrête le conseil d'administration du CREPS, dans le respect des règles en vigueur et en lien avec le service des domaines de l'Ille-et-Vilaine. La valeur nette comptable de ces biens représente 0,631 M€.

Article 2 – LE SIEGE DU GROUPEMENT

Le Conseil régional et l'Etat s'engagent à étudier le plan de financement de l'implantation du siège du groupement sur Rennes et d'identifier leur participation en fonction de l'évaluation du projet.

Parallèlement à l'implantation du siège les partenaires s'engagent à examiner la question des besoins relatifs à la création d'un centre de ressources au profit des sportifs de haut niveau notamment scolaires sur Rennes et son agglomération, et de mettre en place des structures adaptées.

Article 3 – L'ENGAGEMENT FINANCIER GLOBAL DE L'ETAT ET DU CNDS

L'engagement financier de l'Etat et du CNDS s'établit à 5 M€. Il concerne les projets de Rennes, y compris la halle d'athlétisme, et de Dinard.

Article 4 – Les dispositions ci-dessus indiquées sont réputées valables pour 3 ans, soit pendant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 et, en ce qui concerne la participation de l'Etat, sous réserve de l'adoption des lois de finances.

GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC
"CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE"

ANNEXE 2 relative aux personnels

En application de la convention constitutive du groupement,
article 9 relatif à la contribution des membres du TITRE II APPORTS ET GESTION,

Il est convenu par et entre les membres du groupement,

Article 1 – L'Etat met à la disposition du GIP et assure la rémunération des personnels ci-après

- 7 personnels techniques et pédagogiques, professeurs de sport;
- 6 agents administratifs.

Cela représente environ 0,845 M€ par an (65 K€ x 13)

Article 2 – La Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

- accorde une aide exceptionnelle et supplémentaire dans la limite de 3 ETP pour mener à bien les formations mises en œuvre en 2010/2011, 2011/2012 et 2012/2013.

Article 3 – Le Conseil régional assure la prise en charge des personnels ci-après

- le poste de directeur ;
- le poste d'assistant de direction ;
- 14 postes ATEC, selon les modalités mises en place avec le Rectorat et moyennant une contrepartie financière annuelle, équivalant aux salaires considérés, charges comprises, versée par le Conseil régional au groupement.

Cela représente environ 0,620 M€ par an

Article 4 – Le groupement assure, sur ses ressources propres, le recrutement et les rémunérations des personnels contractuels nécessaires à sa mission et s'attachera à recruter prioritairement ceux qui sont rémunérés sur le budget du CREPS de Dinard.

Les dispositions ci-dessus indiquées sont réputées valables pour 3 ans, soit pendant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 et, en ce qui concerne la participation de l'Etat, sous réserve de l'adoption des lois de finances.

GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC
"CAMPUS DE L'EXCELLENCE SPORTIVE DE BRETAGNE"

ANNEXE 3 relative aux subventions

En application de la convention constitutive du groupement,
article 9 relatif à la contribution des membres du TITRE II APPORTS ET GESTION,

Il est convenu par et entre les membres du groupement,

Article 1 – Les engagements de l'Etat

- La direction des sports accorde une subvention de démarrage de 185 000 € pour l'année 2011. Elle sera suivie d'une subvention annuelle de 50 000 € en 2012 et en 2013 ;
- La direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale accorde une subvention complémentaire de 100 000 € pour l'année 2011. Cet effort financier s'inscrit dans la durée en application des règles habituelles d'intervention.

Article 2 – Subventions sur projets

Pour la réalisation de ses projets entrant dans les objectifs des activités indiquées à l'article 3 de la convention, le groupement peut solliciter toute subvention auprès des institutions et organismes publics.

Les dispositions ci-dessus indiquées sont réputées valables pour 3 ans, soit pendant la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013 et, en ce qui concerne la participation de l'Etat, sous réserve de l'adoption des lois de finances.